



Services et Établissements :
Réforme pour une Adéquation
des FINancements aux parcours
des Personnes Handicapées

NOMENCLATURES BESOINS ET PRESTATIONS DETAILLÉES

COMITE STRATEGIQUE DU 21 JANVIER 2016



ERRATUM

Les nomenclatures de besoins et de prestations, élaborées courant 2015 par l'équipe projet SERAFIN-PH avec l'appui du groupe technique national et le concours du comité scientifique ont été validées par le comité stratégique présidé par Ségolène Neuville, secrétaire d'Etat en charge des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, le 21 janvier 2016

La présente version, dont le pied de page est daté de mars 2016, comporte quelques ajustements, principalement de forme, de formulation ou de correction orthographique, par rapport à la version mise en ligne fin janvier. Par ailleurs, les titres des composantes suivantes ont été modifiés, sans en changer le sens :

- 1.1.1.4 - *Besoins relatifs à la voix, à la parole et aux dents* s'intitule dorénavant *Besoins relatifs à la voix, à la parole et à l'appareil bucco-dentaire*
- 3.1.1 - *Gestion des ressources humaines* s'intitule dorénavant *Gestion des ressources humaines et du dialogue social*
- 3.2.1.5 - *Hygiène, entretien, sécurité incendie, espaces extérieurs* s'intitule dorénavant *Hygiène, entretien, sécurité des locaux, espaces extérieurs*

Enfin quelques modifications mineures de la numérotation ont été apportées et permettent une harmonisation entre les présentations graphiques des nomenclatures et leur présentation détaillée.

CONTENU

ERRATUM	2
Introduction	8
Principes et logique d'élaboration des nomenclatures.....	11
Nomenclature des besoins.....	15
BLOC 1 - Besoins	17
1.1 - Besoins en matière de santé somatique ou psychique	19
1.1.1 - Besoins en matière de santé somatique ou psychique.....	19
1.1.1.1 - Besoins en matière de fonctions mentales, psychiques, cognitives et du système nerveux	20
1.1.1.2 - Besoins en matière de fonctions sensorielles	21
1.1.1.3 - Besoins en matière de douleur.....	22
1.1.1.4 - Besoins relatifs à la voix, à la parole et à l'appareil bucco-dentaire	23
1.1.1.5 - Besoins en matière de fonctions cardio-vasculaire, hématopoïétique, immunitaire et respiratoire	24
1.1.1.6 - Besoins en matière de fonctions digestive, métabolique et endocrinienne	25
1.1.1.7 - Besoins en matière de fonctions génito-urinaires et reproductives	26
1.1.1.8 - Besoins en matière de fonctions locomotrices	27
1.1.1.9 - Besoins relatif à la peau et aux structures associées	28
1.1.1.10 - Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé	29
1.2 - Besoins en matière d'autonomie	31
1.2.1 - Besoins en matière d'autonomie.....	31
1.2.1.1 – Besoins en lien avec l'entretien personnel.....	32
1.2.1.2 – Besoins en lien avec les relations et les interactions avec autrui	34
1.2.1.3 – Besoins pour la mobilité	35
1.2.1.4 – Besoins pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité	36
1.3 - Besoins pour la participation sociale.....	38
1.3.1 – Besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté	39
1.3.1.1 – Besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté	39
1.3.2 – Besoins pour vivre dans un logement et accomplir les activités domestiques.....	41

1.3.2.1 – Besoins pour vivre dans un logement.....	42
1.3.2.2 – Besoins pour accomplir les activités domestiques	43
1.3.3 - Besoins pour l'insertion sociale et professionnelle et pour exercer ses rôles sociaux	44
1.3.3.1 – Besoins en lien avec la vie scolaire et étudiante	45
1.3.3.2 – Besoins en lien avec le travail et l'emploi	47
1.3.3.3 – Besoins transversaux en matière d'apprentissages.....	48
1.3.3.4 – Besoins pour la vie familiale, la parentalité, la vie affective et sexuelle.....	50
1.3.3.5 - Besoins pour apprendre à être pair-aidant	51
1.3.4 – Besoins pour participer à la vie sociale et se déplacer avec un moyen de transport	52
1.3.4.1 - Besoins pour participer à la vie sociale	53
1.3.4.2 – Besoins pour se déplacer avec un moyen de transport.....	54
1.3.5 - Besoins en matière de ressources et d'autosuffisance économique	55
1.3.5.1 – Besoins en matière de ressources et d'autosuffisance économique	55
Nomenclature des prestations.....	56
Bloc 2 - Prestations de soins et d'accompagnement	62
2.1 Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles.....	64
2.1.1 Soins somatiques et psychiques	66
2.1.1.1 Soins médicaux à visée préventive, curative et palliative	67
2.1.1.2 Soins des infirmiers, des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture à visée préventive, curative et palliative	68
2.1.1.3 Prestations des psychologues y compris à destination des fratries et des aidants.....	69
2.1.1.4 Prestations des pharmaciens et préparateurs en pharmacie.....	71
2.1.2 Rééducation et réadaptation fonctionnelle	72
2.1.2.1 Prestations des auxiliaires médicaux, des instructeurs en locomotion et avéjistés.....	74
2.1.2.2 Prestations des superviseurs non psychologues	76
2.2 Prestations en matière d'autonomie	77
2.2.1.1 Accompagnements pour les actes essentiels	79
2.2.1.2 Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui	81
2.2.1.3 Accompagnements à l'extérieur avec déplacement d'un professionnel pour mettre en œuvre une prestation en matière d'autonomie	83

2.2.1.4 Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité	85
2.3 Prestations pour la participation sociale	87
2.3.1 Accompagnements pour exercer ses droits.....	89
2.3.1.1 Accompagnements à l'expression du projet personnalisé	91
2.3.1.2 Accompagnements à l'exercice des droits et libertés	92
2.3.2 Accompagnements au logement	93
2.3.2.1. Accompagnements pour vivre dans un logement	94
2.3.2.2 Accompagnements pour accomplir les activités domestiques	95
2.3.3 Accompagnements pour exercer ses rôles sociaux	96
2.3.3.1 Accompagnements pour mener sa vie d'élève ou d'étudiant.....	97
2.3.3.2 Accompagnements pour préparer sa vie professionnelle	100
2.3.3.3 Accompagnements pour mener sa vie professionnelle	103
2.3.3.4 Accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées.....	105
2.3.3.5 Accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle	107
2.3.3.6 Accompagnements pour l'exercice de mandats électoraux, la représentation des pairs et la pair aide	109
2.3.4 Accompagnements pour participer à la vie sociale	111
2.3.4.1 Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage	112
2.3.4.2 Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs.....	114
2.3.4.3 Accompagnements pour le développement de l'autonomie pour les déplacements	116
2.3.4.3 Accompagnements après la sortie de l'ESMS.....	117
2.3.5 Accompagnements en matière de ressources et d'autogestion.....	118
2.3.5.1 Accompagnements pour l'ouverture des droits	119
2.3.5.2 Accompagnements pour l'autonomie de la personne dans la gestion de ses ressources	120
2.3.5.3 Informations, conseils et mise en œuvre des mesures de protection des adultes	121
BLOC 3 - Pilotage et fonctions supports	122
3.1 Fonctions Gérer, manager, coopérer	125
3.1.1 Gestion des ressources humaines et du dialogue social.....	127
3.1.1.1 Pilotage et direction	129
3.1.1.2 Gestion des ressources humaines	131

3.1.1.3 Gpec, formation professionnelle continue, conditions de travail et dialogue social	133
3.1.2 Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable	135
3.1.2.1 Gestion budgétaire, financière et comptable.....	137
3.1.2.2 Gestion administrative	138
3.1.2.3 Transports liés à gérer, manager, coopérer	139
3.1.3. Information et communication	140
3.1.3.1 Communication (interne et externe), statistiques, rapport annuel et documents collectifs 2002-2.....	141
3.1.3.2 Gestion des données des personnes accueillies.....	142
3.1.3.3 Système d'information, informatique, TIC, archivage informatique des données, GED	143
3.1.4. Qualité et sécurité.....	145
3.1.4.1 Démarche d'amélioration continue de la qualité.....	147
3.1.4.2 Analyse des pratiques, espaces ressource et soutien aux personnels	149
3.1.5 Relations avec le territoire	150
3.1.5.1 Coopération, conventions avec les acteurs spécialisés et du droit commun	152
3.1.5.2 Appui-Ressource et partenariats institutionnels.....	154
3.2 Fonctions logistiques	156
3.2.1 Locaux et autres ressources pour accueillir	158
3.2.1.1 Locaux et autres ressources pour héberger	160
3.2.1.2 Locaux et autres ressources pour accueillir le jour	162
3.2.1.3 Locaux et autres ressources pour réaliser des prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles	164
3.2.1.4 Locaux et autres ressources pour gérer, manager, coopérer	166
3.2.1.5 Hygiène, entretien, sécurité des locaux, espaces extérieurs.....	167
3.2.2 Fournir des repas	169
3.2.2.1 Matériels de cuisine.....	170
3.2.2.2 Production des repas.....	171
3.2.2.3 Mise à disposition des repas.....	172
3.2.2.4 Transports des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge	173
3.2.3 Entretien du linge.....	174

3.2.3.1 Matériels de blanchissage	175
3.2.3.2 Traitement du linge	176
3.2.4 Transports liés au projet individuel.....	177
3.2.4.1 Transports liés à accueillir (domicile-structure)	179
3.2.4.2 Transports liés aux prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles	180
3.2.4.3 Transports liés à l'autonomie	182
3.2.4.4 Transports liés à la participation sociale.....	183
Annexes.....	184
A- La Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) : Principes et rappels	184
Objectifs de la CIF	184
Champ d'application et organisation de la CIF.....	184
Définitions proposées par la CIF.....	185
Utilisation de la CIF.....	185
C – Glossaire	187
D – Nomenclatures	191

INTRODUCTION

Le présent document est une présentation détaillée des nomenclatures des besoins et des prestations élaborées dans le cadre de la concertation menée courant 2015 pour le projet SERAFIN-PH. Il a vocation à garantir une compréhension partagée du contenu des nomenclatures, de leur logique de fonctionnement et des principes sur lesquels elles s'appuient. Il est à noter d'ores et déjà que les nomenclatures SERAFIN-PH consistent en une classification de termes correspondant à la réalité des besoins et des prestations : cette classification est compatible avec les outils utilisés par d'autres acteurs (les MDPH notamment).

Les lecteurs potentiels de ce document sont les membres des différents réseaux représentés au comité stratégique de la réforme SERAFIN-PH :

- l'Etat et ses différentes agences,
- les Conseils départementaux,
- l'Assurance-maladie,
- les ARS,
- les MDPH,
- les Organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux (ESMS) et les fédérations les représentant,
- les Associations représentant les personnes handicapées,
- les CREA
- les ESMS
- l'ensemble des acteurs susceptibles de contribuer à apporter une réponse aux besoins des personnes en situation de handicap

Ils sont de futurs utilisateurs potentiels des nomenclatures.

Dans un premier temps, les nomenclatures commentées et détaillées ont pour objectif d'améliorer la compréhension de la logique dans laquelle les outils du projet SERAFIN se construisent, en dehors de tout usage prédéterminé. L'exercice est donc relativement théorique et peut comporter certaines limites :

- Par exemple, la nomenclature des besoins consiste en une classification de l'ensemble des besoins qui pourraient se manifester chez les personnes : il ne s'agit pas encore à ce stade d'un outil permettant une « cotation » des besoins et de leur intensité ni d'un outil de description des « profils » de besoins des personnes accueillies.
- De même, la nomenclature des prestations permettra notamment de décrire l'activité des ESMS : il ne s'agit pas en tant que tel d'un « outil » de pilotage de l'activité ou d'analyse des coûts. Ainsi la manière de « répartir » les charges correspondant à la réalisation de ces différentes prestations sera précisée au moment de l'enquête.

Courant 2016, les nomenclatures des besoins et des prestations doivent être utilisées dans plusieurs chantiers directement en lien avec la réforme tarifaire :

- elles serviront de base à l'élaboration de la méthodologie d'une enquête de coûts visant à observer les coûts dans les ESMS ;
- à partir des nomenclatures, devront être élaborés puis testés des indicateurs de pilotage visant à implémenter le tableau de bord médico-social de la performance ;
- elles doivent être un moyen de corrélérer au mieux les besoins des personnes accueillies et les prestations délivrées en réponse à ces besoins : il sera nécessaire d'identifier ces liaisons multiples

Les différents usages des nomenclatures en 2016 permettront, dans les prochains mois, de réaliser des outils plus opérationnels.

Parallèlement aux premiers usages qu'il doit en être fait, il est en outre prévu que l'équipe projet SERAFIN-PH, avec ses différents partenaires, soutienne l'appropriation de ces nomenclatures par les différents acteurs (ARS, conseils départementaux, MDPH, ESMS). Différents travaux de communication, d'appui à l'implantation des nomenclatures sont donc prévus, constituant autant de « tests » de leur pertinence.

Les nomenclatures détaillées qui sont présentées dans le présent document constituent une version validée par le comité stratégique de la réforme qui s'est réuni le 21 janvier 2016.

Disposer d'un document stabilisé est en effet indispensable :

- pour le lancement de plusieurs chantiers prévus dans le cadre du projet SERAFIN-PH ;
- pour engager les démarches d'appropriation et d'usages des nomenclatures par les acteurs.

Pour autant, il sera vraisemblablement nécessaire que cette version soit ajustée pour les différents usages des nomenclatures et soit améliorée pour une meilleure compréhension.

Par conséquent, le groupe technique national, qui a co-élaboré ces nomenclatures en 2015, sera réuni au début de l'année 2017 pour faire évoluer, sur proposition de l'équipe-projet, ce document.

Aussi, les lecteurs du présent document peuvent-ils transmettre leurs éventuelles propositions argumentées d'évolution des nomenclatures à l'adresse SERAFIN-PH@cnsa.fr

Les arbitrages définitifs seront rendus par le comité de pilotage et la validation finale interviendra en comité stratégique.

Après une phase d'élaboration en 2015, puis de validation par le comité stratégique le 21 janvier 2016, les nomenclatures vont désormais être publiques et entrer dans une phase de diffusion et d'utilisation. De nombreux acteurs médico-sociaux ou leurs partenaires commencent à s'en saisir et vont pouvoir les expérimenter.

Au-delà de l'objectif d'outiller la réforme de la tarification, les types d'usages des nomenclatures Serafin-PH identifiées pour l'instant sont :

- un usage descriptif des situations individuelles, qu'il s'agisse des besoins des personnes, des réponses qui leur sont apportées;
- un usage descriptif à visée plus collective, voire territoriale, dans une logique de description de l'offre médico-sociale intervenant en réponse à des besoins;
- un usage de suivi et pilotage de l'activité de l'ESMS ou d'un ensemble de structures médico-sociales.

A priori il n'y a pas de « mauvais usages » des nomenclatures, à la seule condition que les nomenclatures ne soient pas modifiées dans leur structuration (santé / autonomie / participation sociale) et leur contenu. Cependant, le propre des usages étant de s'adapter aux besoins des utilisateurs, l'équipe projet Serafin-PH souhaite s'appuyer sur les acteurs de terrain pour mieux connaître ces usages ; elle en tiendra compte, le cas échéant, en intégrant, à moyen terme, des évolutions qui pourraient en découler.

Aussi, dans une perspective de capitalisation, pour une meilleure connaissance des usages des nomenclatures suite à leur mise à disposition à l'ensemble des acteurs médico-sociaux et leurs partenaires, l'équipe projet Serafin-PH met-elle à disposition des utilisateurs des nomenclatures un questionnaire en ligne.

Quel que soit l'usage que vous faites des nomenclatures, l'équipe SERAFIN-PH vous propose de remplir le questionnaire en ligne dont le lien vous est transmis ci-dessous. Il s'agira d'explicitier les modalités de l'utilisation que vous faites des nomenclatures. A échéance régulière et au moins une fois par an, une analyse synthétique des réponses sera réalisée par l'équipe projet Serafin-PH et une restitution en sera faite aux membres du groupe technique national (GTN), ainsi que par l'intermédiaire du journal projet Serafin-PH.

Tout utilisateur des nomenclatures peut renseigner le questionnaire en ligne <http://goo.gl/forms/3RA8q9KcMJ>

PRINCIPES ET LOGIQUE D'ELABORATION DES NOMENCLATURES

La feuille de route du projet SERAFIN-PH, validée par le **comité stratégique de la réforme le 26 novembre 2014**, a **acté le principe d'une méthode participative** pour construire les nomenclatures de besoins et de prestations, socles de la réforme.

Un **groupe technique national composé de différents acteurs** concernés par la réforme a été constitué en janvier 2015 :

	REPRESENTANTS
Etat	SGMAS, DSS, DGOS, DGCS, DGCL, DB
ARS	Pays de Loire, Centre
Départements	Assemblée des départements de France
MDPH	MDPH de la Meuse (55)
Agences, établissements publics de l'Etat, caisse de sécurité sociale	ANAP, ANESM, ATIH, CNSA, EHESP, CNAMTS
Fédérations gestionnaires	FEGAPEI, FEHAP, FHF, UNIOPSS, GNDA, Croix Rouge Française, Mutualité Française, ANDICAT, FISAF, GEPSO
Représentants des associations et des gestionnaires, désignés par le CNCPH en janvier 2015	AFM – Téléthon, APAJH, APF, Autisme France, CFPSAA, CLAPEAHA, FFAIMC, UNAPEI, UNAFAM, Trisomie21France, L'ADAPT
Autres opérateurs	ANCREAI

L'objectif du groupe, était de **co-construire les nomenclatures besoins et prestations**. La méthode de travail a été la suivante : **une réunion d'une journée par mois, planifiée 18 mois à l'avance**. Les participants désignés devant s'engager :

- à avoir la compétence technique et une connaissance du sujet ;
- à être présent pour toute la durée des travaux ;
- à communiquer vis-à-vis des acteurs qu'ils représentent dans le groupe pour les informer de l'avancement des travaux ;
- à mobiliser le cas échéant d'autres acteurs de leur champ.

Le **groupe technique national s'est réuni 11 fois en 2015** (tous les mois sauf en août). La méthode, qui a systématiquement prévalu, a consisté à présenter au groupe une proposition élaborée par l'équipe projet pour amendement en séance et validation à la séance suivante. **Le principe était celui d'un accord le plus large possible si ce n'est un consensus**. Ce dispositif de concertation permanent permet d'aboutir, fin 2015, à une **stabilisation des principaux contenus des nomenclatures**. Les positions de principe intermédiaires des différents membres ont été rendues publiques et transmises à l'ensemble des membres du groupe.

Ce dispositif de concertation permanent a permis d'aboutir, fin 2015, à une stabilisation des principaux contenus des nomenclatures. Le présent document, qui a vocation à expliciter chacune des composantes des nomenclatures, permet également, dès lors que cela en facilite la compréhension, de faire état des échanges qui ont prévalu au cours des travaux du groupe technique national.

Conformément aux définitions qui ont été adoptées préalablement à l'élaboration des nomenclatures, les notions de besoins et de prestations¹, ont vocation à décrire les besoins des personnes accueillies et accompagnées par les établissements et services médico-sociaux et les prestations qui sont réalisées par ces structures, en réponse à ces besoins.

Les nomenclatures des besoins et des prestations sont des catalogues détaillés et ordonnés des éléments constitutifs des notions de besoins et de prestations tels que définis par le groupe technique national (GTN) et discutés par les membres du comité scientifique de la réforme.

Ces deux nomenclatures constituent des outils de description de la réalité et les premières bases d'un futur modèle tarifaire.

Elles ont été construites suivant 4 principes :

- leur logique est de s'attacher aux besoins pour pouvoir en déduire les prestations en réponse : les besoins sont entendus comme des écarts (à une norme d'activité ou de participation) ; les prestations comme des réponses permettant de diminuer ou de combler ces écarts. Cette logique est bien celle de la compensation, issue de la loi du 11 février 2005. A ce stade, il est essentiel de préciser que peuvent être mises en évidence de multiples liaisons entre les besoins et les prestations : un besoin peut trouver une réponse parmi plusieurs prestations. Au contraire des besoins multiples pourront trouver une réponse à travers la mise en œuvre d'une seule prestation.
- les nomenclatures s'affranchissent d'une description des ESMS par les catégories juridiques d'établissements ou de services ; tout comme les déficiences ne peuvent suffire seules à décrire les besoins.
- les nomenclatures sont organisées, qu'il s'agisse des besoins ou des prestations de soins et accompagnements autour de trois domaines :
 - o la santé
 - o l'autonomie
 - o la participation sociale.

Cette organisation en trois domaines est issue de la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé. L'approche de la CIF est une approche multidimensionnelle du handicap qui prend en compte les interactions entre les fonctions et structures du corps, les facteurs personnels et les facteurs environnementaux pour identifier les restrictions de participation et les limitations d'activités. Cette approche permet donc de décrire le fonctionnement des personnes, comment elles réalisent des activités et participent à la vie sociale, tout en prenant en compte leurs difficultés quant aux fonctions du corps.

Les trois domaines santé, autonomie et participation sociale reproduisent cette approche multidimensionnelle pour qualifier les besoins des personnes et les prestations d'accompagnement portées par les ESMS pour y répondre. Cette approche est donc structurante pour le secteur médico-social.

¹ Ces définitions sont explicitées dans les fiches respectives des « besoins » et des « prestations », décrits au niveau générique dans le présent document.

- la nomenclature des prestations est découpée en un bloc relatif aux prestations directes (les prestations de soins et d'accompagnement) et un autre relatif aux prestations indirectes : ce principe répond au fait que les prestations indirectes, c'est-à-dire les prestations liées aux fonctions de pilotage et aux fonctions support, sont considérées comme ne répondant pas à des besoins individuels mais sont nécessaires à la mise en œuvre d'une réponse de qualité.

Les deux nomenclatures sont donc constituées de trois blocs :

- o le bloc 1 concerne les besoins
- o les blocs 2 et 3 concernent les prestations

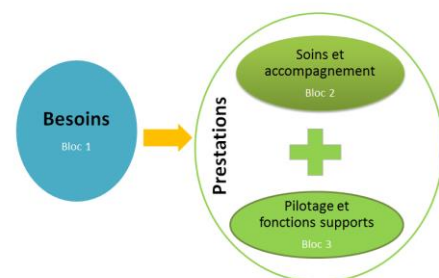


Figure 1 : 2 nomenclatures constituées de 3 blocs

Chacun de ces blocs définit les besoins (1) et les prestations (2 et 3). Chaque bloc comporte des composantes de niveau 1 (niveau générique, exemple : « les besoins », aussi appelé bloc) jusqu'à des composantes de niveau 4 (niveau de description le plus fin à ce stade de la nomenclature, exemple : la prestation d'« accompagnement pour la communication et les relations avec autrui »). La composante de niveau 1 regroupe les composantes de tous les niveaux inférieurs. Enfin, il n'existe pas de hiérarchie entre les domaines et les composantes.

Composante de niveau 1	BLOC 2 - PRESTATIONS DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT (prestations directes)							
Composante de niveau 2	2.1 - Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles		2.2 - Prestations en matière d'autonomie		2.3 - Prestations pour la participation sociale			
Composante de niveau 3	2.1.1 Soins médicaux et paramédicaux	2.1.2 Médications et rééducation fonctionnelle	2.2.1 Prestations en matière d'aide à l'autonomie	2.3.1 Accompagnement pour exercer ses droits	2.3.2 Accompagnement de logement	2.3.3 Accompagnement pour exercer ses droits sociaux	2.3.4 Accompagnement pour participer à la vie sociale	2.3.5 Accompagnement pour faciliter les relations et l'insertion
Composante de niveau 4	2.1.1.1 Soins médicaux de soins primaires, secondaires et tertiaires	2.1.1.2 Soins médicaux de soins primaires, secondaires et tertiaires	2.2.1.1 Accompagnement pour les besoins essentiels	2.3.1.1 Accompagnement à l'expression du projet personnel	2.3.2.1 Accompagnement pour une aide au logement	2.3.3.1 Accompagnement pour exercer ses droits sociaux	2.3.4.1 Accompagnement pour participer à la vie sociale	2.3.5.1 Accompagnement pour faciliter les relations et l'insertion
	2.1.1.2 Soins des infirmiers, des aides-soignants et des techniciens de soins	2.1.1.3 Soins des infirmiers, des aides-soignants et des techniciens de soins	2.2.1.2 Accompagnement pour les besoins essentiels	2.3.1.2 Accompagnement à l'insertion des droits et libertés	2.3.2.2 Accompagnement pour accéder aux activités culturelles	2.3.3.2 Accompagnement pour exercer ses droits professionnels	2.3.4.2 Accompagnement pour participer aux activités sociales et de loisir	2.3.5.2 Accompagnement pour faciliter dans la gestion des ressources
	2.1.1.3 Soins des infirmiers, des aides-soignants et des techniciens de soins	2.1.1.4 Soins des infirmiers, des aides-soignants et des techniciens de soins	2.2.1.3 Accompagnement pour les besoins essentiels	2.3.1.3 Accompagnement à l'insertion des droits et libertés	2.3.2.3 Accompagnement pour accéder aux activités culturelles	2.3.3.3 Accompagnement pour exercer ses droits professionnels	2.3.4.3 Accompagnement pour participer aux activités sociales et de loisir	2.3.5.3 Accompagnement pour faciliter dans la gestion des ressources
	2.1.1.4 Soins des infirmiers, des aides-soignants et des techniciens de soins	2.1.1.5 Soins des infirmiers, des aides-soignants et des techniciens de soins	2.2.1.4 Accompagnement pour les besoins essentiels	2.3.1.4 Accompagnement à l'insertion des droits et libertés	2.3.2.4 Accompagnement pour accéder aux activités culturelles	2.3.3.4 Accompagnement pour exercer ses droits professionnels	2.3.4.4 Accompagnement pour participer aux activités sociales et de loisir	2.3.5.4 Accompagnement pour faciliter dans la gestion des ressources
	2.1.1.5 Soins des infirmiers, des aides-soignants et des techniciens de soins	2.1.1.6 Soins des infirmiers, des aides-soignants et des techniciens de soins	2.2.1.5 Accompagnement pour les besoins essentiels	2.3.1.5 Accompagnement à l'insertion des droits et libertés	2.3.2.5 Accompagnement pour accéder aux activités culturelles	2.3.3.5 Accompagnement pour exercer ses droits professionnels	2.3.4.5 Accompagnement pour participer aux activités sociales et de loisir	2.3.5.5 Accompagnement pour faciliter dans la gestion des ressources
	2.1.1.6 Soins des infirmiers, des aides-soignants et des techniciens de soins	2.1.1.7 Soins des infirmiers, des aides-soignants et des techniciens de soins	2.2.1.6 Accompagnement pour les besoins essentiels	2.3.1.6 Accompagnement à l'insertion des droits et libertés	2.3.2.6 Accompagnement pour accéder aux activités culturelles	2.3.3.6 Accompagnement pour exercer ses droits professionnels	2.3.4.6 Accompagnement pour participer aux activités sociales et de loisir	2.3.5.6 Accompagnement pour faciliter dans la gestion des ressources
	2.1.1.7 Soins des infirmiers, des aides-soignants et des techniciens de soins	2.1.1.8 Soins des infirmiers, des aides-soignants et des techniciens de soins	2.2.1.7 Accompagnement pour les besoins essentiels	2.3.1.7 Accompagnement à l'insertion des droits et libertés	2.3.2.7 Accompagnement pour accéder aux activités culturelles	2.3.3.7 Accompagnement pour exercer ses droits professionnels	2.3.4.7 Accompagnement pour participer aux activités sociales et de loisir	2.3.5.7 Accompagnement pour faciliter dans la gestion des ressources
	2.1.1.8 Soins des infirmiers, des aides-soignants et des techniciens de soins	2.1.1.9 Soins des infirmiers, des aides-soignants et des techniciens de soins	2.2.1.8 Accompagnement pour les besoins essentiels	2.3.1.8 Accompagnement à l'insertion des droits et libertés	2.3.2.8 Accompagnement pour accéder aux activités culturelles	2.3.3.8 Accompagnement pour exercer ses droits professionnels	2.3.4.8 Accompagnement pour participer aux activités sociales et de loisir	2.3.5.8 Accompagnement pour faciliter dans la gestion des ressources
	2.1.1.9 Soins des infirmiers, des aides-soignants et des techniciens de soins	2.1.1.10 Soins des infirmiers, des aides-soignants et des techniciens de soins	2.2.1.9 Accompagnement pour les besoins essentiels	2.3.1.9 Accompagnement à l'insertion des droits et libertés	2.3.2.9 Accompagnement pour accéder aux activités culturelles	2.3.3.9 Accompagnement pour exercer ses droits professionnels	2.3.4.9 Accompagnement pour participer aux activités sociales et de loisir	2.3.5.9 Accompagnement pour faciliter dans la gestion des ressources
	2.1.1.10 Soins des infirmiers, des aides-soignants et des techniciens de soins	2.1.1.11 Soins des infirmiers, des aides-soignants et des techniciens de soins	2.2.1.10 Accompagnement pour les besoins essentiels	2.3.1.10 Accompagnement à l'insertion des droits et libertés	2.3.2.10 Accompagnement pour accéder aux activités culturelles	2.3.3.10 Accompagnement pour exercer ses droits professionnels	2.3.4.10 Accompagnement pour participer aux activités sociales et de loisir	2.3.5.10 Accompagnement pour faciliter dans la gestion des ressources

Figure 2 : Organisation en 4 niveaux de composante de chaque bloc de la nomenclature (ici bloc soins et accompagnements de la nomenclature prestations)

Chaque composante des nomenclatures besoins et prestations est décrite et définie dans le présent document. Les nomenclatures ont été construites avec une triple exigence :

- la **non ambiguïté** des définitions ;
- l'**exhaustivité** des composantes ;
- l'**exclusivité** de ces composantes les unes par rapport aux autres.

Le présent document a donc vocation à retracer cette triple exigence et à constituer le socle d'un vocabulaire commun, homogène et partagé pour le secteur médico-social de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

NOMENCLATURE DES BESOINS

Cette partie détaille l'ensemble des composantes de la nomenclature des besoins, jusqu'au niveau le plus fin (niveau 4).

Pour rappel, le besoin est défini comme un écart pour réaliser telle ou telle activité ou pour participer à tel ou tel domaine de participation sociale.

Cette liste comprend l'ensemble des besoins susceptibles d'être identifiés au cours d'une évaluation approfondie de la situation et des besoins des personnes, regroupés pour que le niveau de granularité choisi soit le plus opérant possible (ni trop sommaire, ni trop détaillé).

Attention : La nomenclature des besoins ne doit pas être assimilée à l'évaluation des besoins de compensation.

Les deux sont liées mais ne peuvent être confondues :

L'évaluation des besoins est un processus itératif permettant de recueillir des données d'évaluation afin de mettre en lumière des besoins, pour dans un second temps, proposer un plan d'actions comprenant des mesures de droit commun ou mobilisant le droit à compensation (droits et prestations, orientation en ESMS, ...). La nomenclature des besoins est un dictionnaire qui permet de classer les besoins selon une organisation définie dont l'objectif est en premier lieu la perspective d'une réforme tarifaire.

Toutefois, évaluation des besoins et nomenclature des besoins étant liées, les acteurs devront veiller à ce que les outils d'évaluation des besoins de compensation puissent être congruents avec la nomenclature des besoins SERAFIN-PH.

Cette partie du document s'attache à décrire la nomenclature besoins, c'est-à-dire le bloc besoins, et toutes ses composantes, jusqu'au niveau 4 après avoir rappelé la définition retenue par le groupe technique national de la notion de besoins.

La nomenclature des besoins est constituée :

- du bloc besoins
 - des 3 domaines (ou composante de niveau 2)
 - santé (besoins en matière de santé somatique et psychique)
 - autonomie (besoins en matière d'autonomie)
 - participation sociale (besoins pour la participation sociale)
 - des 7 composantes de niveau 3
 - et des 25 composantes de niveau 4

BLOC 1 - BESOINS						
1.1 - Besoins en matière de santé somatique ou psychique	1.2 - Besoins en matière d'autonomie	1.3 - Besoins pour la participation sociale				
1.1.1 - Besoins en matière de santé somatique ou psychique	1.2.1 - Besoins en matière d'autonomie	1.3.1 - Besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté	1.3.2 - Besoins pour vivre dans un logement et accomplir les activités domestiques	1.3.3 - Besoins pour l'insertion sociale et professionnelle et pour exercer ses rôles sociaux	1.3.4 - Besoins pour participer à la vie sociale et se déplacer avec un moyen de transport	1.3.5 - Besoins en matière de ressources et d'autosuffisance économique
1.1.1.1 - Besoins en matière de fonctions mentales, psychiques, cognitives et du système nerveux	1.2.1.1 - Besoins en lien avec l'entretien personnel	1.3.1.1 - Besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté	1.3.2.1 - Besoins pour vivre dans un logement	1.3.3.1 - Besoins en lien avec la vie scolaire et étudiante	1.3.4.1 - Besoins pour participer à la vie sociale	1.3.5.1 - Besoins en matière de ressources et d'autosuffisance économique
Besoins en lien avec les fonctions du cerveau (fonctions mentales dont cognitives et psychiques) Besoins quant aux structures du cerveau, de la moelle épinière et des nerfs	Besoins pour la toilette, Besoins pour prendre soin des parties de son corps, Besoins pour l'élimination, Besoins pour s'habiller/se déshabiller, Besoins pour s'alimenter	Besoins pour accéder aux droits Besoins pour accéder à la vie politique et à la citoyenneté. Besoins pour la pratique politique. Besoins pour faire du bénévolat.	Besoins pour avoir un lieu d'hébergement Besoins pour vivre seul dans un logement	Besoins pour l'éducation préscolaire, Besoins pour l'éducation scolaire, Besoins pour l'éducation supérieure.	Besoins en lien avec la félicitation et les loisirs, Pour partir en congés, Pour l'accueil préscolaire Pour l'accueil de la petite enfance Besoins pour des relations amicales	Besoins pour accéder à l'autosuffisance économique Besoins pour la gestion des ressources Besoins pour la réalisation des tâches administratives pour la gestion des ressources
1.1.1.2 - Besoins en matière de fonctions sensorielles	1.2.1.2 - Besoins en lien avec les relations et les interactions avec autrui		1.3.2.2 - Besoins pour accomplir les activités domestiques	1.3.3.2 - Besoins en lien avec le travail et l'emploi	1.3.4.2 - Besoins pour se déplacer avec un moyen de transport	
Besoins en lien avec les fonctions suivantes : la vue, l'ouïe, le goût et les fonctions sensorielles additionnelles. Besoins quant aux structures de l'œil et de l'oreille	Besoins pour communiquer, mener une conversation ou une discussion. Besoins pour les interactions avec autrui. Besoins pour les relations particulières avec autrui. Besoins pour utiliser des appareils et techniques de communication.		Besoins pour acquérir des produits et services Besoins pour les tâches ménagères	Besoins pour la formation professionnelle (initiale et continue) Besoins pour obtenir, garder et quitter une activité professionnelle (ou à caractère professionnel) Besoins transversaux en lien avec le travail et l'emploi	Besoins pour utiliser un moyen de transport Besoins pour conduire un véhicule	
1.1.1.3 - Besoins en matière de douleur	1.2.1.3 - Besoins pour la mobilité			1.3.3.3 - Besoins transversaux en matière d'apprentissages		
Besoins en matière de sensation de douleur	Besoins pour changer et maintenir la position du corps, Besoins pour porter, déplacer, et manipuler des objets, Besoins pour marcher, pour se déplacer.			Besoins pour les apprentissages élémentaires (apprendre à lire, à écrire, à calculer, acquérir un savoir faire). Besoins pour appliquer des connaissances (pour fixer son attention, pour mémoriser, pour lire, pour écrire, pour calculer, pour résoudre des problèmes, respecter les règles sociales de base, s'installer dans la classe, utiliser les supports pédagogiques).		
1.1.1.4 - Besoins relatifs à la voix, à la parole et à l'appareil bucco-dentaire	1.2.1.4 - Besoins pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité			1.3.3.4 - Besoins pour la vie familiale, la parentalité, la vie affective et sexuelle		
Besoins en lien avec les fonctions liées à la production des sons et de la parole Besoins quant aux structures liées à la voix et à la parole Besoins en lien avec l'appareil bucco-dentaire	Besoins pour s'orienter dans le temps et dans l'espace. Besoins pour prendre des décisions et initiatives. Besoins pour gérer le stress et les autres exigences psychologiques (dont ne pas se mettre en danger et ne pas mettre les autres en danger)			Besoins pour l'occupation de sa famille Besoins pour la parentalité Besoins pour la vie affective et sexuelle		
1.1.1.5 - Besoins en matière de fonctions cardiovasculaire, hématopoïétique, immunitaire et respiratoire				1.3.3.5 - Besoins pour apprendre à être pair-aidant		
Besoins en lien avec les fonctions impliquées dans le système cardio-vasculaire, les systèmes hématopoïétique (production du sang) et immunitaire, et le système respiratoire Besoins quant aux structures du système cardio-vasculaire, du système immunitaire, du système respiratoire				Besoins pour aider les autres à : - se déplacer - communiquer - avoir des relations avec autrui - avoir une bonne alimentation - veiller à sa santé		
1.1.1.6 - Besoins en matière de fonctions digestive, métabolique et endocrinienne						
Besoins en lien avec les fonctions de digestion et d'élimination, de même que les fonctions du métabolisme et des glandes endocrines. Besoins quant aux structures liées aux systèmes digestif, métabolique et endocriniens						
1.1.1.7 - Besoins en matière de fonctions génito-urinaires et reproductives						
Besoins en lien avec les fonctions urinaires et reproductives, y compris les fonctions sexuelles et reproductive Besoins quant aux structures liées à l'appareil génito-urinaire						
1.1.1.8 - Besoins en matière de fonctions locomotrices						
Besoins en lien avec les fonctions motrices et de la mobilité, y compris les fonctions des articulations, des os, des réflexes et des muscles Besoins quant aux structures liées au mouvement						
1.1.1.9 - Besoins relatifs à la peau et aux structures associées						
Besoins en lien avec les fonctions de la peau, des ongles, des cheveux et des poils Besoins quant aux structures de la peau						
1.1.1.10 - Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé						
Besoins pour accéder ou exprimer des besoins quant à son confort physique, sa santé, son bien-être physique et mental Besoins pour prendre soin de soi, en ayant conscience et en faisant ce qu'il faut pour prendre soin de sa santé et pour prévenir une mauvaise santé						

Figure 3 : Présentation schématique des composantes de la nomenclature besoin

Une fiche est disponible pour chaque composante. Chaque fiche peut être consultée indépendamment des autres et comprend par conséquent les éléments essentiels à l'identification et à la compréhension de la composante de besoins.

BLOC 1 - BESOINS

Le bloc 1, besoins, comprend l'ensemble des composantes recouvrant la notion de besoins. La nomenclature des besoins est constituée d'un seul bloc, celui des besoins.

DEFINITION

La réalisation d'une activité (ou la participation) dans une population donnée est définie par l'organisation mondiale de la santé (OMS) comme ce que l'on peut attendre de la part d'individus n'ayant pas de problème de santé. Une personne sans problème de santé est en capacité de réaliser cette activité (ou de participer) dans un environnement humain, social, architectural normalisé. Dans ces conditions, le besoin se définit comme un écart à la norme de réalisation, tout en s'appuyant sur les capacités et potentialités, les habitudes et le projet de vie de la personne. Il est entendu comme le besoin de la personne au regard de la réalisation d'une activité et dans un environnement donné. La limitation d'activité peut être plus ou moins grande tant en qualité qu'en quantité. À noter que la spécificité des enfants doit nécessairement être prise en compte dans l'évaluation des besoins, et donc par extension dans la nomenclature des besoins, conformément à ce que l'OMS précise². Un des enjeux réside dans le fait qu'il s'agit de repérer les besoins en fonction de la situation actuelle, mais que l'évaluation des besoins se pratique dans une démarche dynamique en tenant compte de l'évolution même de la situation prévisible en l'état des connaissances.

Cette approche est conforme avec la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) sur laquelle elle s'appuie largement; elle est ainsi compatible avec les différents contenus du Guide d'ÉVALUATION des besoins de compensation des personnes handicapées (GEVA)³.

LOGIQUE DE LA DEFINITION DU BESOIN ENTENDU COMME UN ECART

Elle renvoie aux moyens à mettre en œuvre pour combler cet écart, et donc aux prestations à mettre en regard afin de le diminuer ou le combler.

Elle permet de raisonner en « besoin pour », sous-entendu, « pour réaliser une activité ou pour participer ». Cette manière d'objectiver le besoin est compatible avec le GEVA et les autres outils d'évaluation de la CIF.

LES TROIS GRANDS DOMAINES DE BESOINS

Comme indiqué en introduction, l'organisation en trois domaines que sont la santé, l'autonomie et la participation sociale est issue de la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF). La CIF est une approche multidimensionnelle du handicap qui prend en compte les interactions entre l'organisme (les fonctions du corps), les facteurs personnels et les facteurs environnementaux sur le fonctionnement, c'est-à-dire la réalisation des activités et la participation sociale. Cette approche permet de décrire le fonctionnement des personnes, comment elles réalisent des activités et participent à la vie sociale en prenant en compte leurs difficultés quant aux fonctions du corps.

² Dans la classification internationale du fonctionnement du handicap et de la santé, version pour enfants et adolescents (Organisation mondiale de la santé 2012, Presses de l'EHESP), page IX, il est précisé : « Les vingt premières années de la vie se caractérisent par une croissance rapide et des transformations importantes au niveau du développement physique, social et psychologique des enfants et des adolescents. Parallèlement, les environnements des enfants changent de nature et de complexité tout au long de la vie tout au long de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence. Ces changements sont associés au développement de leurs compétences, de leur participation sociale et de leur autonomie. »

³ Le GEVA est la référence réglementaire depuis le décret du 6 février 2008 et l'arrêté publié le 6 mai 2008. Le GEVA constitue ainsi la référence nationale pour l'évaluation des besoins de compensation pour les équipes pluridisciplinaires des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et leurs partenaires.

Les trois domaines santé, autonomie et participation sociale reproduisent cette approche multidimensionnelle pour qualifier les besoins.

CE QUE CE N'EST PAS :

Les besoins ne sont pas exprimés en terme de réponses, il ne s'agit donc pas de besoin de places au sein d'un ESMS.

Les besoins ne préjugent pas des réponses qu'il faudra mettre en œuvre pour diminuer ou combler l'écart que représente le besoin, tel que défini par les travaux SERAFIN-PH.

Nomenclature des besoins

<p>1.1 et 1.1.1 - Besoins en matière de santé somatique ou psychique</p> <p>1.1.1.1 - Besoins en matière de fonctions mentales, psychiques, cognitives et du système nerveux</p> <p>1.1.1.2 - Besoins en matière de fonctions sensorielles</p> <p>1.1.1.3 - Besoins en matière de douleur</p> <p>1.1.1.4 - Besoins relatifs à la voix, à la parole et à l'appareil bucco-dentaire</p> <p>1.1.1.5 - Besoins en matière de fonctions cardio-vasculaire, hématopoïétique, immunitaire et respiratoire</p> <p>1.1.1.6 - Besoins en matière de fonctions digestive, métabolique, endocrinienne</p> <p>1.1.1.7 - Besoins en matière de fonctions génito-urinaires et reproductives</p> <p>1.1.1.8 - Besoins en matière de fonctions locomotrices</p> <p>1.1.1.9 - Besoins relatifs à la peau et aux structures associées</p> <p>1.1.1.10 - Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé</p>	<p>1.3 - Besoins pour la participation sociale</p> <p>1.3.1 – Besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté</p> <p>1.3.1.1 - Besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté</p> <p>1.3.2 – Besoins pour vivre dans un logement et accomplir les activités domestiques</p> <p>1.3.2.1 - Besoins pour vivre dans un logement</p> <p>1.3.2.2 - Besoins pour accomplir les activités domestiques</p> <p>1.3.4 – Besoins pour participer à la vie sociale et se déplacer avec un moyen de transport</p> <p>1.3.4.1 - Besoins pour participer à la vie sociale</p> <p>1.3.4.2 - Besoins pour se déplacer avec un moyen de transport</p> <p>1.3.3 – Besoins pour l'insertion sociale et professionnelle et pour exercer ses rôles sociaux</p> <p>1.3.3.1 - Besoins en lien avec la vie scolaire et étudiante</p> <p>1.3.3.2 - Besoins en lien avec le travail et l'emploi</p> <p>1.3.3.3 - Besoins transversaux en matière d'apprentissages</p> <p>1.3.3.4 - Besoins pour la vie familiale, la parentalité, la vie affective et sexuelle</p> <p>1.3.3.5 - Besoins pour apprendre à être pair-aidant</p> <p>1.3.5 – Besoins en matière de ressources et d'autosuffisance économique</p> <p>1.3.5.1 - Besoins en matière de ressources et d'autosuffisance économique</p>
<p>1.2 et 1.2.1 - Besoins en matière d'autonomie</p> <p>1.2.1.1 - Besoins en lien avec l'entretien personnel</p> <p>1.2.1.2 - Besoins en lien avec les relations et les interactions avec autrui</p> <p>1.2.1.3 - Besoins pour la mobilité</p> <p>1.2.1.4 - Besoins pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité</p>	

1.1 - BESOINS EN MATIERE DE SANTE SOMATIQUE OU PSYCHIQUE

1.1.1 - BESOINS EN MATIERE DE SANTE SOMATIQUE OU PSYCHIQUE

DESCRIPTION

Les composantes de niveau 2 et 3 du bloc besoins, du grand domaine santé, sont ici fusionnées. L'équipe projet SERAFIN-PH et les membres du groupe technique national (GTN) ont fait le choix de conserver tous les niveaux de composantes, même si elles se fusionnent comme ici, afin de conserver une logique et une lecture d'ensemble facilitée.

Ces deux composantes (1.1 et 1.1.1) couvrent le grand domaine de la santé pour la nomenclature des besoins.

Pour décrire les besoins en matière de santé :

- La nomenclature s'appuie sur les fonctions et structures du corps ; ceci est une manière de prendre en compte la déficience.
La déficience constitue « l'écart » évoqué de manière systématique dès lors que l'on parle des besoins. Il s'agit des composantes de niveau 4 identifiées de 1.1.1.1 à 1.1.1.9.
Pour cette partie de la nomenclature, la base conceptuelle est toujours celle de la CIF, mais elle prend appui sur les chapitres traitant des fonctions et structures du corps (versus activités et participation sociale pour le reste du bloc 1 et pour le bloc 2). Compte tenu de l'objectif de la nomenclature et pour une plus grande compréhension par les futurs utilisateurs, le choix a été fait de rapprocher les « fonctions » et les « structures » pour les composantes 1.1.1.1 à 1.1.1.9 (composantes de niveau 4).
- Et elle introduit les besoins de santé dits « courants » ou encore les besoins liés à l'accès aux soins de premier recours.
Il s'agit des besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé, les mêmes que ceux qui s'expriment en population générale et qui renvoient à l'idée d'un égal accès aux soins. Ils correspondent à la sous-composante de niveau 4 : 1.1.1.10 – Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé.

Les composantes de niveau 2 et 3 (1.1 et 1.1.1) *Besoins en matière de santé somatique ou psychique* se déclinent en 10 composantes de niveau 4 comme suit :

- 1.1.1.1 - Besoins en matière de fonctions mentales, psychiques, cognitives et du système nerveux
- 1.1.1.2 - Besoins en matière de fonctions sensorielles
- 1.1.1.3 - Besoins en matière de douleur
- 1.1.1.4 - Besoins relatif à la voix, à la parole et à l'appareil bucco-dentaire
- 1.1.1.5 - Besoins en matière de fonctions cardio-vasculaire, hématopoïétique, immunitaire et respiratoire
- 1.1.1.6 - Besoins en matière de fonctions digestive, métabolique et endocrinienne
- 1.1.1.7 - Besoins en matière de fonctions génito-urinaires et reproductives
- 1.1.1.8 - Besoins en matière de fonctions locomotrices
- 1.1.1.9 - Besoins relatif à la peau et aux structures associées
- 1.1.1.10 - Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé

A noter : les indications quant aux structures et fonctions, qui permettent de mettre en lumière les besoins en matière de santé somatiques ou psychique, peuvent être indiqués dans les volets 4, 5 et 6, du GEVA.

CE QUE CE N'EST PAS

Les besoins en matière de santé ne sont pas les réponses à ces besoins, il ne s'agit pas des dispositifs ou professionnels qui pourraient être mobilisés pour apporter les réponses aux besoins en matière de santé.

1.1.1.1 - BESOINS EN MATIERE DE FONCTIONS MENTALES, PSYCHIQUES, COGNITIVES ET DU SYSTEME NERVEUX

Cette composante de niveau 4 traite des structures et des fonctions du cerveau c'est-à-dire les fonctions mentales, psychiques, cognitives et le système nerveux. Pour faciliter la compréhension de ce que recouvre cette entité de besoins, le groupe technique national et l'équipe SERAFIN-PH ont fait le choix de compléter l'intitulé de la CIF (fonctions mentales) par les notions de fonctions mentales, psychiques, cognitives (plutôt que des fonctions supérieures) et du système nerveux.

Cet intitulé permet une meilleure lisibilité de certaines fonctions à l'origine ou faisant partie d'un grand nombre de situations de handicap.

DESCRIPTION

Besoins en lien avec les fonctions du cerveau (fonctions mentales dont cognitives et psychiques).

Besoins quant aux structures du cerveau, de la moelle épinière et des nerfs

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001)

Cette composante de niveau 4 porte sur l'ensemble des deux chapitres :

- b1 - fonctions mentales
 - dont b110 Fonctions de la conscience : Fonctions mentales générales de l'état de conscience de soi et de vigilance, y compris la clarté et la continuité de l'état de veille.
 - dont b122 Fonctions psychosociales globales : Fonctions mentales générales qui se développent au cours de la vie, nécessaires pour comprendre et pour intégrer de manière constructive les fonctions mentales qui président à la formation des aptitudes aux relations sociales réciproques permettant les interactions en société, tant en termes de signification que de finalité.
 - dont b130 Fonctions de l'énergie et des pulsions : Fonctions mentales générales des mécanismes physiologiques et psychologiques qui poussent l'individu à aller de l'avant avec persistance pour répondre à des besoins spécifiques et atteindre des buts généraux.
 - dont b134 Fonctions du sommeil : Fonctions mentales générales du désengagement périodique, réversible et sélectif, physique et mental, par rapport à son environnement immédiat, accompagné de changements physiologiques caractéristiques.
- s1 - structures du système nerveux
 - structure du cerveau
 - structure de la moelle épinière
 - structure des méninges
 - structure du système nerveux végétatif
 - structure du système nerveux parasymphatique

CE QUE CE N'EST PAS

Il ne s'agit pas des besoins d'accès aux soins courants, qui sont couverts par la composante « 1.1.1.10 – Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé ».

1.1.1.2 - BESOINS EN MATIERE DE FONCTIONS SENSORIELLES

Cette composante de niveau 4 traite des structures et des fonctions de l'œil et de l'oreille ainsi que des autres fonctions sensorielles.

Contrairement à la CIF, qui classe dans un même chapitre les fonctions sensorielles et la douleur, l'équipe SERAFIN-PH et le groupe technique national ont choisi d'identifier les fonctions sensorielles et la douleur de façon distincte afin que chacun de ces besoins soit pris en compte au mieux.

DESCRIPTION

Besoins en lien avec les fonctions suivantes : la vue, l'ouïe, le goût, l'odorat, les fonctions proprioceptives, ainsi que les fonctions sensorielles associées à la température ou autres stimuli.

Besoins quant aux structures de l'œil et de l'oreille.

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001)

Cette composante de niveau 4 porte sur une partie du chapitre :

- b2 - fonctions sensorielles
 - Fonctions visuelles et fonctions connexes (b210-b229)
 - Fonctions de l'audition et fonction vestibulaire (b230-b249)
 - Fonctions sensorielles additionnelles (b250-b279)
 - Fonctions de goût
 - Fonctions de l'odorat
 - Fonctions proprioceptives
 - Fonctions sensorielles associés à la température ou d'autres stimuli
 - Autre fonctions sensorielles additionnelles

Et sur l'ensemble du chapitre :

- s2 - structures : œil, oreille et structures associées

CE QUE CE N'EST PAS

Dans la CIF les fonctions sensorielles et la douleur font partie d'un même chapitre. Pour la nomenclature SERAFIN-PH, ces fonctions sont scindées en 2 ; aussi les besoins en matière de douleur font-ils l'objet d'une composante de niveau 4 propre « 1.1.1.3 – Besoins en matière de douleur ».

Il ne s'agit pas des besoins d'accès aux soins courants qui sont couverts par la composante « 1.1.1.10 – Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé ».

1.1.1.3 - BESOINS EN MATIERE DE DOULEUR

Cette composante de niveau 4 traite de la douleur.

Contrairement à la CIF qui classe dans un même chapitre les fonctions sensorielles et la douleur, l'équipe SERAFIN-PH et le groupe technique national ont fait le choix d'identifier les fonctions sensorielles et la douleur de façon distincte afin que chacun de ces besoins soit pris en compte au mieux.

DESCRIPTION

Besoins en matière de sensation de douleur

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001)

Cette composante de niveau 4 porte uniquement sur une partie du chapitre :

- b2 - fonctions sensorielles et douleur
 - Douleurs (b280-b289)

CE QUE CE N'EST PAS

Dans la CIF les fonctions sensorielles et la douleur font partie d'un même chapitre. Pour la nomenclature SERAFIN-PH, ces fonctions sont scindées en 2, aussi les besoins en matière de fonctions sensorielles font l'objet d'une composante de niveau 4 propre « 1.1.1.2 – Besoins en matière de fonctions sensorielles ».

Il ne s'agit pas des besoins d'accès aux soins courants couverts par la composante « 1.1.1.10 – Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé ».

1.1.1.4 - BESOINS RELATIFS A LA VOIX, A LA PAROLE ET A L'APPAREIL BUCCO-DENTAIRE

Cette composante de niveau 4 traite des fonctions de la voix, de production de sons et la parole, ainsi que des structures qui y sont associées. Cette composante traite des structures de la bouche, et notamment des dents.

DESCRIPTION

Besoins en lien avec les fonctions liées à la production des sons et de la parole

Besoins quant aux structures liées à la voix et à la parole

Besoins en lien avec les dents

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001)

Cette composante de niveau 4 porte sur l'ensemble des deux chapitres :

- b3 – Fonctions de la voix et de la parole

- s3 – structures liées à la voix et à la parole
 - Structure de la bouche
 - Dents
 - Gencives
 - Structure du palais
 - Langue
 - Lèvres
 - Structure du pharynx
 - Structure du larynx

CE QUE CE N'EST PAS

Il ne s'agit pas des besoins d'accès aux soins courants couverts par la composante « 1.1.1.10 – Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé ». Il ne s'agit pas non plus des réponses à ces besoins.

1.1.1.5 - BESOINS EN MATIERE DE FONCTIONS CARDIO-VASCULAIRE, HEMATOPOÏETIQUE, IMMUNITAIRE ET RESPIRATOIRE

Cette composante de niveau 4 traite des fonctions cardio-vasculaire, hématopoïétique (production du sang), immunitaire et respiratoire.

DESCRIPTION

Besoins en lien avec les fonctions impliquées dans le système cardio-vasculaire, les systèmes hématopoïétique (production du sang) et immunitaire, et le système respiratoire.

Besoins quant aux structures des systèmes cardio-vasculaire, système immunitaire, système respiratoire.

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001)

Cette composante de niveau 4 porte sur l'ensemble des deux chapitres :

- b4 – Fonctions des systèmes cardio-vasculaire, hématopoïétique, immunitaire et respiratoire
- s4 – Structures liées des systèmes cardio-vasculaire, immunitaire et respiratoire

CE QUE CE N'EST PAS

Il ne s'agit pas des besoins d'accès aux soins courants couverts par la composante « 1.1.1.10 – Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé ».

1.1.1.6 - BESOINS EN MATIERE DE FONCTIONS DIGESTIVE, METABOLIQUE ET ENDOCRINIENNE

Cette composante de niveau 4 traite des fonctions des systèmes digestif, métabolique et endocrinien.

DESCRIPTION

Besoins en lien avec les fonctions de digestion et d'élimination, de même que les fonctions du métabolisme et des glandes endocrines.

Besoins quant aux structures liées aux systèmes digestif, métabolique et endocrinien.

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001)

Cette composante de niveau 4 porte sur l'ensemble des deux chapitres :

- b5 – Fonctions des systèmes digestif, métabolique et endocrinien
- s5 – Structures liées aux systèmes digestif, métabolique et endocrinien

CE QUE CE N'EST PAS

Il ne s'agit pas des besoins d'accès aux soins courants couverts par la composante « 1.1.1.10 – Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé ».

1.1.1.7 - BESOINS EN MATIERE DE FONCTIONS GENITO-URINAIRES ET REPRODUCTIVES

Cette composante de niveau 4 traite des fonctions génito-urinaires et reproductives.

DESCRIPTION

Besoins en lien avec les fonctions urinaires et reproductives, y compris les fonctions sexuelles et reproductives

Besoins quant aux structures liées à l'appareil génito-urinaire

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001)

Cette composante de niveau 4 porte sur l'ensemble des deux chapitres :

- b6 – Fonctions génito-urinaires et reproductives
- s6 – Structures liées à l'appareil génito-urinaire

CE QUE CE N'EST PAS

Il ne s'agit pas des besoins d'accès aux soins courants couverts par la composante « 1.1.1.10 – Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé ».

Il ne s'agit pas non plus des besoins pour la vie affective et sexuelle. En effet cette partie de la nomenclature, et cette composante de niveau 4 en particulier traite de la fonction et non des activités permises par l'intégrité (ou non) des fonctions.

Les besoins en lien avec les comportements inappropriés type désinhibition notamment ne sont pas inclus dans cette composante. Ils relèvent de la composante « 1.1.1.1 – Besoins en matière de fonctions mentales, psychiques, cognitives et du système nerveux », voir b130 dans la CIF.

1.1.1.8 - BESOINS EN MATIERE DE FONCTIONS LOCOMOTRICES

Cette composante de niveau 4 traite des fonctions locomotrices.

DESCRIPTION

Besoins en lien avec les fonctions motrices et de la mobilité, y compris les fonctions des articulations, des os, des réflexes et des muscles

Besoins quant aux structures liées au mouvement

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001)

Cette composante de niveau 4 porte sur l'ensemble des deux chapitres :

- b7 – Fonctions de l'appareil locomoteur et liées au mouvement
 - Fonctions des articulations et des os (b710 – 729)
 - Fonctions des muscles (b730 – 749)
 - Fonctions liés aux mouvements (b750 – b789) :
 - Fonctions relatives aux réflexes moteurs
 - Fonctions relatives aux réactions motrices involontaires
 - Fonctions relatives au contrôle des mouvements volontaires
 - Fonctions relatives aux mouvements involontaires
 - Sensations relatives aux fonctions des muscles et aux fonctions motrices : Sensations relatives aux muscles ou à des groupes de muscles et leurs mouvements.
Inclusions: sensations de raideur et de crispation musculaires, de spasme et de contracture ou de pesanteur musculaire
- s7 – Structures liées au mouvement

Il s'agit des os, muscles, ligaments et autres structures permettant le mouvement et des différentes régions du corps.

CE QUE CE N'EST PAS

Il ne s'agit pas des besoins d'accès aux soins courants couverts par la composante « 1.1.1.10 – Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé ».

1.1.1.9 - BESOINS RELATIF A LA PEAU ET AUX STRUCTURES ASSOCIEES

Cette composante de niveau 4 traite de la peau et des structures associées. Elle sera notamment mobilisée dans le cas de la présence d'escarres ou dans leur prévention.

DESCRIPTION

Besoins en lien avec les fonctions de la peau, des ongles, des cheveux et des poils

Besoins quant aux structures de la peau

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001)

Cette composante de niveau 4 porte sur l'ensemble des deux chapitres :

- b8 – Fonctions de la peau et des structures associées
 - Fonctions de la peau
 - Fonctions relatives aux cheveux, aux poils et aux ongles

- s8 – Peau et structures annexes
 - Structures des aires de la peau
 - Structures des glandes cutanées
 - Structures des ongles
 - Structures des cheveux et des poils

CE QUE CE N'EST PAS

Il ne s'agit pas des besoins d'accès aux soins courants couverts par la composante « 1.1.1.10 – Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé ».

1.1.1.10 - BESOINS POUR ENTREtenir ET PRENDRE SOIN DE SA SANTE

Cette composante porte sur les soins et l'accès aux soins courants ou primaires, ou de premier niveau, tels que l'IRDES (Institut de recherche et documentation en économie de la santé), l'OMS (Organisation mondiale de la santé) et le code de la santé publique (issu notamment de la loi Hôpital, patients, santé, territoire) définissent ces notions.

Les soins courants sont notamment définis par l'IRDES dans son rapport « l'accès aux soins courants et préventifs des personnes en situation de handicap en France » disponible à l'adresse : <http://www.irdes.fr/recherche/rapports/560-l-acces-aux-soins-courants-et-preventifs-des-personnes-en-situation-de-handicap-en-france-tome-1-menages.pdf>.

Il s'agit des soins bucco-dentaires, gynécologiques et ophtalmologiques ainsi que de cinq actes de dépistage et de prévention (le dépistage du cancer du sein, du cancer du col de l'utérus, du cancer colorectal, la vaccination contre l'hépatite B et le test du cholestérol).

Les soins de santé primaires, définis également par l'IRDES (<http://www.irdes.fr/documentation/syntheses/soins-de-sante-primaires.pdf>) ont été définis par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et doivent garantir à tous un égal accès aux soins. S'il existe trois modèles types de soins primaires, la France s'inscrit dans le modèle professionnel non hiérarchisé, à savoir une organisation des soins primaires à l'initiative d'acteurs.

La HAS, dans son audition publique de 2008 (accès aux soins des personnes en situation de handicap http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_736311/fr/acces-aux-soins-des-personnes-en-situation-de-handicap-rapport-de-la-commission-d-audition-publique), définit les soins primaires de santé comme faisant référence aux soins non directement liés au handicap lui-même.

L'article L1411-11 du code de la santé publique donne une définition des soins de premier recours : « Ces soins comprennent : 1° La prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement et le suivi des patients ; 2° La dispensation et l'administration des médicaments, produits et dispositifs médicaux, ainsi que le conseil pharmaceutique ; 3° L'orientation dans le système de soins et le secteur médico-social ; 4° L'éducation pour la santé. »

Ces définitions, complémentaires, recouvrent bien la notion de soins et d'accès aux soins non spécifiques, c'est-à-dire de tous les citoyens, tels que les membres du groupe technique national ambitionnent de les voir figurer dans la nomenclature.

Comme pour toutes les autres composantes de la nomenclature, l'identification de ces besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé s'appuie sur la CIF. « Prendre soin de sa santé » et « entretenir sa santé » sont des sous composante du chapitre activités (domaine entretien personnel) de la classification.

L'équipe SERAFIN-PH et les membres du groupe technique national (GTN) ont fait le choix d'une exception pour cette composante de niveau 4 du domaine santé du bloc besoin. En effet, en suivant la logique d'élaboration générale des nomenclatures, les activités du chapitre dédié de la CIF se trouvent dans les grands domaines de l'autonomie ou la participation sociale. La logique aurait donc voulu que « entretenir et prendre soin de sa santé » se retrouve dans les 1.2 ou 1.3. (Autonomie ou participation sociale).

Conceptuellement cette position aurait été plus juste, en pratique elle risquait de produire des incompréhensions et donc de diminuer l'opportunité de cette sous-composante comme un levier pour l'identification des besoins d'accès aux soins des personnes handicapées.

DESCRIPTION

Besoins pour assurer ou exprimer des besoins quant à son confort physique, sa santé, son bien-être physique et mental

Besoins pour prendre soin de soi, en ayant conscience et en faisant ce qu'il faut pour prendre soin de sa santé et pour prévenir une mauvaise santé

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001)

- d570 Prendre soin de sa santé : assurer son confort physique, son bien-être physique et mental, comme avoir un régime équilibré, avoir un niveau d'activité physique approprié, se tenir au chaud ou au frais, éviter de nuire à sa santé, avoir des rapports sexuels protégés, par exemple en utilisant des préservatifs, en se faisant vacciner, et en subissant des examens physiques réguliers.
- d5702 Entretien sa santé : prendre soin de soi en étant conscient de ses besoins et en faisant ce qu'il faut pour prendre soin de sa santé, à la fois pour réagir aux risques pour la santé et pour prévenir une mauvaise santé, par exemple en consultant des professionnels, en suivant l'avis du médecin et des autres professionnels de santé, en évitant les risques pour la santé comme les blessures, les maladies transmissibles, la prise de drogue, et les maladies sexuellement transmissibles.

CE QUE CE N'EST PAS

Dans la même logique que pour le reste de la nomenclature, les besoins correspondent à un écart, il ne s'agit donc pas des réponses à mettre en œuvre pour les diminuer ou les combler.

1.2 - BESOINS EN MATIERE D'AUTONOMIE

1.2.1 - BESOINS EN MATIERE D'AUTONOMIE

Les composantes de niveau 2 et 3 du bloc besoins, du grand domaine autonomie, sont ici fusionnées. L'équipe projet SERAFIN-PH et les membres du groupe technique national (GTN) ont fait le choix de conserver tous les niveaux de composantes, même si elles se fusionnent comme ici, afin de conserver une logique et une lecture d'ensemble facilitée.

Ces deux composantes (1.1 et 1.1.1) couvrent, pour la nomenclature besoins, le grand domaine de l'autonomie.

Le domaine autonomie recouvre principalement les activités de la vie quotidienne (AVQ) ou activités élémentaires, qui correspondent à l'entretien personnel pour la CIF (se laver, s'habiller, se nourrir, aller aux toilettes) ainsi qu'une partie des activités instrumentales de la vie quotidienne (AIVQ) que sont les relations avec autrui, la mobilité, et prendre des décisions adaptées et pour la sécurité.

Les AVQ et AIVQ permettent de décrire l'autonomie de la personne dans toutes ses dimensions : l'autonomie fonctionnelle, la capacité fonctionnelle à faire et le comportement autonome (indépendance), la capacité à prendre des décisions selon ses valeurs et à en assumer les conséquences.

Pour décrire les besoins en matière d'autonomie la nomenclature s'appuie sur le chapitre activités et participation sociale de la CIF, ce qui est au cœur de la description du fonctionnement humain par la CIF.

Les composantes de niveau 2 et 3 (1.2 et 1.2.1) *Besoins en matière d'autonomie* se déclinent en 4 composantes de niveau 4 comme suit :

- 1.2.1.1 – Besoins en lien avec l'entretien personnel ;
- 1.2.1.2 – Besoins en lien avec les relations et les interactions avec autrui ;
- 1.2.1.3 – Besoins pour la mobilité ;
- 1.2.1.4 – Besoins pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité.

Ces activités, qui permettent de mettre en lumière ces besoins, sont présentes, pour la majorité, dans le volet 6 du GEVA.

1.2.1.1 – BESOINS EN LIEN AVEC L'ENTRETIEN PERSONNEL

Cette composante de niveau 4 traite de l'entretien personnel.

Point de vigilance : l'entretien personnel dans la CIF comprend les activités de toilette, l'habillement, l'élimination et l'alimentation ainsi que les activités « *entretenir et prendre soin de sa santé* » qui sont des sous-composantes de l'activité « *entretien personnel* » du chapitre activités et participation sociale.

Pour des raisons d'appropriation et de vigilance quant à la prise en compte des soins et de l'accès aux soins courants ou primaires, ou de premier niveau, tels que définis par l'IRDES, l'OMS et le code de la santé publique (article L1411-11), l'équipe SERAFIN-PH et les membres du groupe technique national (GTN) ont fait le choix d'une exception. En effet, en suivant la logique d'élaboration générale des nomenclatures, les activités du chapitre dédié de la CIF se trouvent dans les grands domaines de l'autonomie ou la participation sociale. La logique aurait donc voulu que « *entretenir et prendre soin de sa santé* » se retrouve dans les composantes 1.2 ou 1.3. (Autonomie ou participation sociale).

Conceptuellement cette position aurait été plus juste. En pratique elle risquait de produire des incompréhensions et donc de diminuer l'opportunité de cette sous-composante comme un levier pour l'identification des besoins de soins et d'accès aux soins des personnes handicapées.

Aussi, pour la nomenclature Besoins du projet SERAFIN-PH, les activités « *entretenir et prendre soin de sa santé* » font partie de la composante de niveau 4 suivante : 1.1.1.10 – *Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé*. Cette composante fait partie du domaine santé et non du domaine autonomie de la nomenclature des besoins.

DESCRIPTION :

Besoins pour la toilette

Besoins pour prendre soin des parties de son corps

Besoins pour l'élimination

Besoins pour s'habiller/se déshabiller

Besoins pour s'alimenter

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001) :

La composante de niveau 4 porte sur l'ensemble du chapitre 5 (entretien personnel) des activités et participation sociale de la CIF à l'exception de l'activité d570 – *Prendre soin de sa santé*, c'est-à-dire :

- d510 – se laver : laver et sécher son corps tout entier, ou des parties du corps, en utilisant de l'eau et les produits ou les méthodes appropriées, comme prendre son bain, prendre une douche, se laver les mains et les pieds, se laver le visage et les cheveux, et se sécher avec une serviette.
- d520 – Prendre soin de son corps : prendre soin de parties de son corps, comme la peau, le visage, les dents, le cuir chevelu, les ongles et les parties génitales, qui exigent plus qu'un lavage et un séchage.
- d530 – Aller aux toilettes : prévoir et réaliser l'élimination des déchets humains (menstruations, urine et selles) et se nettoyer par la suite.

- d540 – S’habiller : effectuer les gestes coordonnés nécessaires pour mettre et ôter des vêtements et des chaussures dans l'ordre et en fonction du contexte social et du temps qu'il fait, par exemple en mettant, en ajustant et en enlevant une chemise, une jupe, une blouse, un pantalon, des sous-vêtements, un sari, un kimono, des collants, un chapeau, des gants, un manteau, des souliers, des bottes, des sandales et des pantoufles.
- d550 – Manger : coordonner les gestes nécessaires pour préparer des aliments qui ont été servis, les porter à la bouche, les consommer de façon culturellement acceptable, comme couper ou rompre la nourriture en petits morceaux, ouvrir les bouteilles et les canettes, utiliser les couverts, prendre des repas, festoyer, dîner.
- d560 – Boire : coordonner les gestes nécessaires pour prendre une boisson, la porter à la bouche et la consommer selon les usages, mélanger, agiter et verser des liquides à boire, ouvrir les bouteilles et les canettes, boire à la paille ou boire à un robinet ou à une fontaine, téter.

CE QUE CE N’EST PAS :

Il s’agit des besoins : il ne s’agit donc pas des réponses mises en œuvre pour diminuer ou combler l’écart que représente le besoin en lien avec l’entretien personnel.

Par ailleurs, comme mentionné ci-dessus, les besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé sont couverts par la composante de niveau 4 « 1.1.1.10 - *besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé* » du domaine santé.

1.2.1.2 – BESOINS EN LIEN AVEC LES RELATIONS ET LES INTERACTIONS AVEC AUTRUI

Cette composante de niveau 4 traite des relations et interactions avec autrui et de la communication. Les relations familiales et intimes ne sont pas couvertes par cette composante (voir fiche 1.3.3.4 – besoins pour la vie familiale, la parentalité, la vie affective et sexuelle).

DESCRIPTION :

Besoins pour communiquer, mener une conversation ou une discussion

Besoins pour les interactions avec autrui

Besoins pour les relations particulières avec autrui

Besoins pour utiliser des appareils et techniques de communication

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001) :

La composante de niveau 4 porte sur l'ensemble des chapitres 3 et 7 des activités et participation sociale de la CIF :

- d3 – Communication
Ce chapitre porte sur les aspects généraux et particuliers de la communication par le langage, les signes et les symboles, et notamment la production et la réception de messages, la conduite d'une conversation, et l'utilisation d'appareils et de techniques de communication.
- d7 – Relations et interactions avec autrui
Ce chapitre traite des activités et tâches nécessaires pour avoir une vie de relation avec d'autres personnes (étrangers, amis,...) en fonction de diverses situations et dans le respect des convenances.
 - d710 à d729 - Interactions générales avec autrui
 - Interactions de base avec autrui : avoir des relations avec d'autres personnes en fonction de diverses situations et dans le respect des convenances, comme faire preuve de respect ou d'estime quand il le faut, ou avoir des égards pour autrui.
 - Interactions complexes avec autrui : entretenir et maîtriser les relations avec autrui selon les circonstances et dans le respect des convenances, comme maîtriser ses émotions et ses pulsions, maîtriser son agressivité verbale et physique, agir de manière indépendante dans les relations sociales, et agir selon les règles et conventions sociales.
 - d730 à d779 - Relations particulières avec autrui
 - Relations avec les étrangers
 - Relations formelles
 - Relations sociales informelles

CE QUE CE N'EST PAS :

Il ne s'agit pas des réponses mises en œuvre pour diminuer ou combler l'écart que représente le besoin. Par ailleurs, il ne s'agit pas des besoins pour s'occuper de sa famille, pour la parentalité, ainsi que pour la vie affective et sexuelle. Ces besoins sont couverts par la composante de niveau 4 « 1.3.3.4 – *Besoins pour la vie familiale, la parentalité, la vie affective et sexuelle* ».

1.2.1.3 – BESOINS POUR LA MOBILITE

Cette composante de niveau 4 traite de la mobilité, mais ne couvre pas les déplacements avec un moyen de transport.

DESCRIPTION :

Besoins pour changer et maintenir la position du corps.

Besoins pour porter, déplacer, et manipuler des objets.

Besoins pour marcher, pour se déplacer.

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001) :

La composante de niveau 4 porte sur une partie du chapitre 4 des activités et participation sociale de la CIF :

- d410 à d429 - Changer et maintenir la position du corps
- d430 à d449 - Porter, déplacer, et manipuler des objets
- d450 à d469 -Marcher et se déplacer

Ces activités portent sur le mouvement en changeant la position du corps ou en allant d'un endroit à l'autre, en portant, en transportant ou en manipulant des objets, en marchant, courant ou grim pant.

CE QUE CE N'EST PAS :

Il ne s'agit pas des réponses mises en œuvre pour diminuer ou combler l'écart que représente le besoin.

Cette composante de niveau 4 ne porte pas sur les activités pour se déplacer avec un moyen de transport. Elles en sont exclues car couvertes, dans le domaine Participation sociale, par la composante de niveau 4 « 1.3.4.2 – *Besoins pour se déplacer avec un moyen de transport* ».

1.2.1.4 – BESOINS POUR PRENDRE DES DECISIONS ADAPTEES ET POUR LA SECURITE

Cette composante de niveau 4 traite de la prise de décisions adaptées et de la sécurité.

Lors des travaux du groupe technique national (GTN) cette sous-composante a fait l'objet de nombreux échanges.

En effet, plusieurs types de besoins demandaient à être identifiés :

- les besoins en lien avec la sécurité des personnes elles-mêmes : il s'agissait d'identifier les situations parfois complexes où il y a nécessité de protéger la personne, y compris dans les situations les plus extrêmes, où des renforts de personnel sont parfois nécessaires.
- Les besoins en lien avec la sécurité des personnes mais aussi la sécurité des tiers : plusieurs membres du groupe technique national ont souhaité identifier des situations nécessitant de protéger les personnes accueillies, en situation de très grande vulnérabilité, contre la violence d'autres personnes accueillies.

En tout état de cause, le groupe technique a voulu mettre en avant les situations pour lesquelles les établissements sont régulièrement en difficulté.

Face à ces demandes, qui méritaient d'être entendues, plusieurs remarques ont été formulées :

Si des situations extrêmes existent et reflètent des besoins importants en matière de sécurité, il était important d'être vigilant à deux écueils :

- Le fait d'identifier d'emblée les situations extrêmes où un besoin de sécurité existe ne doit pas faire oublier les situations intermédiaires dans lesquelles la mise en danger ne met pas en péril la survie de la personne mais impacte son bien-être, par exemple par des manifestations anxieuses.
- Le fait d'identifier au titre d'un besoin une situation où la sécurité de la personne est en cause ne doit pas faire oublier, particulièrement dans les situations de « comportements-problèmes », les étapes qui doivent permettre d'anticiper, d'analyser et d'éviter ces comportements.

La composante « besoins pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité » ne doit pas être utilisée pour décrire une situation où la personne est jugée vulnérable.

Enfin, il est vraisemblable que les participants, par pragmatisme, et envisageant d'emblée les usages possibles des nomenclatures, anticipaient sur les réponses aux besoins de sécurité et, peut-être, leur solvabilisation.

Il était donc nécessaire de rappeler que les besoins permettent de mettre en évidence un écart à la norme de réalisation, mais non de définir les réponses qui vont permettre de le diminuer ou le combler.

Aussi, compte-tenu de ces différents éléments, est-il apparu que les composantes de la CIF qui permettent de faire état d'un besoin en termes de prise de décision adaptée étaient les plus à même de refléter cette double problématique :

- Un besoin de sécurité, dans les situations les plus extrêmes ; et par conséquent ne pas se mettre en danger ou mettre en danger les autres,
- Mais dans un certain nombre de situations non extrêmes, un besoin de soutien pour pouvoir faire le bon choix dans la situation donnée.

DESCRIPTION :

Besoins pour s'orienter dans le temps et dans l'espace

Besoins pour prendre des décisions et initiatives

Besoins pour gérer le stress et les autres exigences psychologiques (dont ne pas se mettre en danger et ne pas mettre les autres en danger)

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001) :

La composante de niveau 4 porte sur des activités du chapitre 1 « apprentissages et applications des connaissances », du chapitre 2 « tâches et exigences générales » des activités et de la participation sociale de la CIF et des fonctions d'orientation du chapitre 1 « des fonctions organiques de la CIF » :

- d177 – Prendre des décisions
Faire un choix entre diverses options, mettre en œuvre l'option choisie et évaluer les conséquences de ce choix, comme choisir et acheter un article particulier, décider d'entreprendre une tâche parmi toutes celles qu'il était possible d'entreprendre.
- d240 – Gérer le stress et autres exigences psychologiques
Effectuer les actions simples ou complexes et coordonnées qu'une personne doit accomplir pour gérer et maîtriser les exigences psychologiques nécessaires à la réalisation de tâches impliquant un niveau important de responsabilité et entraînant stress, distraction et crises, comme conduire un véhicule dans un trafic dense ou prendre soin de plusieurs enfants. Inclusions: assumer ses responsabilités; faire face au stress et aux crises
- b114 - Fonctions d'orientation
Ce chapitre traite des fonctions mentales générales de connaissance et d'établissement de sa relation avec soi-même, les autres, le temps et son environnement. Inclusions : fonctions d'orientation par rapport au temps, au lieu et à la personne; orientation par rapport à soi et aux autres.

CE QUE CE N'EST PAS :

Il ne s'agit pas des réponses mises en œuvre pour diminuer ou combler l'écart que représente le besoin.

Il ne s'agit pas du besoin d'une personne d'être protégée contre d'autres.

Il ne s'agit pas des besoins pour mener et entretenir des relations et interactions avec autrui dans le respect des convenances, comme faire preuve de respect ou maîtriser ses émotions et ses pulsions, maîtriser son agressivité verbale et physique (cf. « 1.2.1.2 – Besoins en lien avec les relations et les interactions avec autrui »)

1.3 - BESOINS POUR LA PARTICIPATION SOCIALE

Cette composante de niveau 2 (1.3) couvre le grand domaine de la participation sociale pour la nomenclature des besoins.

La participation au sens de la CIF et de la loi du 11 février 2005 désigne l'implication d'une personne, dans la vie réelle : son appartenance à une société, l'exercice de ses droits, de ses rôles sociaux, le fait d'y exercer sa citoyenneté.

Pour décrire les besoins en matière de participation sociale, la nomenclature s'appuie sur le chapitre activités et participation sociale de la CIF, ce qui est au cœur du fonctionnement humain au sens de la CIF.

Pour rappel les besoins en matière d'activités essentielles sont couverts par le grand domaine autonomie et les composantes afférentes.

La composante de niveau 2 (1.3) *Besoins pour la participation sociale* se décline en 5 composantes de niveau 3 :

- 1.3.1 – Besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté;
- 1.3.2 – Besoins pour vivre dans un logement et accomplir les activités domestiques ;
- 1.3.3 – Besoins pour l'insertion sociale et professionnelle et pour exercer ses rôles sociaux ;
- 1.3.4 – Besoins pour participer à la vie sociale et se déplacer avec un moyen de transport;
- 1.3.5 – Besoins en matière de ressources et d'autosuffisance économique.

Ces activités, qui permettent de mettre en lumière ces besoins, sont présentes, pour la plupart, dans le volet 6 du GEVA.

1.3.1 – BESOINS POUR ACCEDER AUX DROITS ET A LA CITOYENNETE

1.3.1.1 – BESOINS POUR ACCEDER AUX DROITS ET A LA CITOYENNETE

Les composantes de niveau 3 et 4 de la composante de niveau 2 « besoins pour la participation sociale » du bloc besoins, constituant le grand domaine participation sociale, sont ici fusionnées. L'équipe projet SERAFIN-PH et les membres du groupe technique national (GTN) ont fait le choix de conserver tous les niveaux de composantes, même si elles fusionnent comme ici, afin de conserver une même logique et une lecture d'ensemble facilitée.

Ces deux composantes (1.3.1 et 1.3.1.1) font partie du grand domaine de la participation sociale (cf. fiche 1.3) pour la nomenclature besoins.

Cette composante traite de l'accès aux droits dans ses différentes dimensions, citoyenneté, pratique religieuse, engagement dans la vie civique, bénévolat. Cette composante ne traite pas de la récréation et des loisirs.

DESCRIPTION :

Besoins pour accéder aux droits

Besoins pour accéder à la vie politique et à la citoyenneté

Besoins pour la pratique religieuse

Besoins pour faire du bénévolat

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001) :

La composante de niveau 4 porte sur les activités/participation sociale d'une partie du chapitre 9 (Vie communautaire, sociale et civique) :

- d910 Vie communautaire : s'investir dans tous les aspects de la vie sociale communautaire, comme participer à des œuvres de bienfaisance, des clubs de services ou des organismes socio-professionnels. *Inclusions : associations formelles et informelles*
- d930 Vie spirituelle : pratiquer une religion ou avoir des activités spirituelles, s'engager dans des organisations et des pratiques religieuses et spirituelles, afin de se réaliser, de trouver un sens à la vie, de découvrir des valeurs religieuses et spirituelles et d'établir le contact avec une puissance divine, comme aller à l'église, au temple, à la mosquée ou à la synagogue, prier et chanter à des fins religieuses, ou pratiquer la contemplation.
- d940 Droits humains : jouir de tous les droits reconnus aux niveaux tant national qu'international à la personne humaine en vertu de sa seule existence en tant qu'être humain, tels que les droits humains reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1948) et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés des Nations Unies (1993); le droit à l'autodétermination ou à l'autonomie; le droit de décider de son propre destin.
- d950 Vie politique et citoyenneté : participer à la vie sociale, politique et à la vie de la cité en tant que citoyen, avoir le statut légal de citoyen et jouir des droits, de la protection, des privilèges et avoir les devoirs associés à cette qualité, comme avoir le droit de voter, de se porter candidat à une élection, de former un mouvement politique; jouir des droits et des libertés qui découlent de la

citoyenneté (par exemple, liberté d'expression, d'association, de religion, protection contre la détention arbitraire, droit d'avoir un avocat, d'être jugé et de jouir des droits et d'une protection contre la discrimination); avoir un statut légal en tant que citoyen.

CE QUE CE N'EST PAS :

Il ne s'agit pas des réponses mises en œuvre pour permettre de diminuer ou combler l'écart que représente le besoin pour accéder aux droits et à la citoyenneté (voir nomenclature prestations).

Les besoins en lien avec la récréation et les loisirs sont couverts par la composante de niveau 4 « 1.3.4.1 – *besoins pour participer à la vie sociale* ».

1.3.2 – BESOINS POUR VIVRE DANS UN LOGEMENT ET ACCOMPLIR LES ACTIVITES DOMESTIQUES

La composante de niveau 3 (1.3.2) *Besoins pour vivre dans un logement et accomplir les activités domestiques* se décline en 2 composantes de niveau 4 comme suit :

- 1.3.2.1 – Besoins pour vivre dans un logement
- 1.3.2.2 – Besoins pour accomplir les activités domestiques

1.3.2.1 – BESOINS POUR VIVRE DANS UN LOGEMENT

Cette composante de niveau 4 traite de la vie dans un logement, dans un lieu d'hébergement.

Le logement ou l'hébergement est entendu comme individuel ou collectif. Il peut s'agir des besoins en lien avec la vie dans un logement individuel (en location, en sous-location, en co-location, en tant que propriétaire...), dans un logement adapté, accompagné ou toute forme de logement intermédiaire, ou dans un établissement, qu'il s'agisse d'un hébergement collectif, semi-collectif, individuel...

DESCRIPTION :

Besoins pour avoir un lieu d'hébergement.

Il s'agit des besoins pour acquérir un logement, pour le conserver, pour le meubler. Cela recouvre donc par exemple le fait de rechercher un logement adapté à sa situation, faire des visites, payer son loyer, l'assurance correspondante.

Besoin pour vivre seul dans un logement.

Il s'agit des besoins en lien avec le fait d'habiter un logement : le maintenir en l'état ou l'améliorer, faire toutes les démarches nécessaires à la gestion locative ou assurer son rôle de propriétaire occupant.

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001) :

La composante de niveau 4 porte notamment sur les activités/participation sociale de l'activité suivante du chapitre 6 de la CIF :

- d610 Acquérir un endroit pour vivre

CE QUE CE N'EST PAS :

Cette composante ne couvre pas les activités domestiques ou les tâches ménagères (préparer les repas, faire le ménage, etc...) qui sont complémentaires au besoin pour vivre dans un logement tels que décrit ci-dessus. Ces activités et besoins relèvent de la composante 1.3.2.2 « *Besoins pour accomplir les activités domestiques* ».

1.3.2.2 – BESOINS POUR ACCOMPLIR LES ACTIVITES DOMESTIQUES

Cette composante de niveau 4 traite des activités domestiques, c'est-à-dire faire les courses nécessaires à la vie quotidienne et réaliser les tâches ménagères.

Le logement, l'hébergement peut être individuel ou collectif, cette composante couvre tout type/forme d'hébergement.

DESCRIPTION :

Besoins pour acquérir des produits et services

Besoins pour les tâches ménagères

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001) :

La composante de niveau 4 porte sur les activités/participation sociale de l'activité suivante du chapitre 6 de la CIF :

- d620 Acquérir des produits et services

Choisir, se procurer, transporter tous produits et services nécessaires à la vie quotidienne: choisir, se procurer, transporter et ranger de la nourriture, des boissons, des vêtements, des produits de nettoyage, du combustible, des articles ménagers, des ustensiles, des batteries de cuisine, des assiettes, des appareils électroménagers et des outils; se procurer des services publics et d'autres services ménagers

- d630 – 649 Tâches ménagères

- Préparer le repas : planifier, organiser, préparer et servir des repas simples ou compliqués et les boissons pour soi et les autres, en établissant un menu, en choisissant des aliments et des boissons, en réunissant les ingrédients pour préparer les repas, en cuisant et en préparant les aliments et les boissons froides, en servant les repas.
- Faire le ménage : gérer le ménage, en nettoyant la maison, en lavant les vêtements, en utilisant les produits d'entretien, en entreposant la nourriture, en éliminant les ordures, en balayant, en passant le torchon, en lavant les armoires, les murs et autres surfaces, en rassemblant et en éliminant les ordures ménagères; en rangeant les pièces, les armoires et les tiroirs, en rassemblant, lavant, séchant, pliant et repassant le linge, en frottant les chaussures, en utilisant des balais, des brosses et des aspirateurs, en utilisant des lave-linge, des sèche-linge et des fers à repasser.

CE QUE CE N'EST PAS :

Cette composante ne couvre pas les besoins pour avoir un lieu d'hébergement ou vivre dans un logement qui relève de la composante 1.3.2.1 « *Besoins pour vivre dans un logement* ».

1.3.3 - BESOINS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE ET POUR EXERCER SES ROLES SOCIAUX

Cette composante traite de l'insertion aussi bien scolaire que professionnelle, et des d'apprentissages, de la vie familiale, la parentalité, la vie affective et sexuelle et la pair-aidance.

Ainsi, cette composante de niveau 3 (*1.3.3 Besoins pour l'insertion sociale et pour exercer ses droits sociaux*) est constituée de cinq composantes de niveau 4 comme suit :

- 1.3.3.1 – Besoins en lien avec la vie scolaire et étudiante
- 1.3.3.2 – Besoins en lien avec le travail et l'emploi
- 1.3.3.3 – Besoins transversaux en matière d'apprentissages
- 1.3.3.4 – Besoins pour la vie familiale, la parentalité, la vie affective et sexuelle
- 1.3.3.5 - Besoins pour apprendre à être pair-aidant

1.3.3.1 – BESOINS EN LIEN AVEC LA VIE SCOLAIRE ET ETUDIANTE

Cette composante de niveau 4 traite des besoins en lien avec la vie scolaire et la vie étudiante quel que soit le contenu du programme suivi (enseignement général, professionnel).

Les apprentissages transversaux tels que par exemple apprendre à lire, apprendre à écrire, calculer, résoudre des problèmes, etc... ne sont pas couverts par cette composante. Les adultes, hors parcours scolaire initial notamment, peuvent aussi avoir des besoins en lien avec ces apprentissages. Pour cette raison, les apprentissages transversaux bénéficient d'une composante dédiée (voir Fiche 1.3.3.3 – Besoins transversaux en matière d'apprentissages).

DESCRIPTION :

Besoins pour l'éducation préscolaire

Besoins pour l'éducation scolaire

Besoins pour l'éducation supérieure

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001) :

La composante de niveau 4 porte sur les activités/participation sociale du chapitre 8 (Grands domaines de la vie) de la CIF :

- d810 - d839 – Education
 - Préscolaire : apprendre à un premier niveau d'instruction organisée, conçu avant tout pour donner à l'enfant un avant-goût de l'environnement scolaire et le préparer à l'instruction obligatoire
La CIF précise cette définition par l'exemple suivant : « par exemple en fréquentant une garderie ou un cadre similaire en vue de se préparer à aller à l'école ».
Cet exemple ne correspond pas à l'organisation de la scolarisation en France qui distingue : une éducation préscolaire (maternelle) une éducation scolaire correspondant à une scolarisation obligatoire (de 6 à 16 ans). La CIF étant élaborée sur la base d'un consensus international elle ne tient pas compte des politiques publiques nationales.
Par conséquent, dans le cadre de la nomenclature des besoins SERAFIN-PH, le besoin pour l'éducation préscolaire correspond aux besoins lié à la scolarisation en maternelle. Le besoin pour l'accueil de la petite enfance (crèche, garderie, assistants familiaux) est couvert par la composante 1.3.4.1 - besoins pour participer à la vie sociale.
 - Scolaire : entrer à l'école, participer à toutes les activités scolaires, avec leurs responsabilités et leurs privilèges, apprendre les leçons, les matières et satisfaire aux exigences du programme dans un programme d'éducation primaire et secondaire, notamment en fréquentant l'école régulièrement, en collaborant avec les autres élèves, en suivant les instructions du professeur, en organisant, en étudiant et en effectuant ses devoirs et autres projets, et en progressant vers d'autres niveaux d'éducation.
 - Professionnelle : suivre les activités d'un programme de formation professionnelle et apprendre les cours qui préparent à un emploi dans le commerce, un métier ou une autre profession.

- Supérieure : suivre les activités proposées dans le cadre de programmes d'études universitaires, écoles supérieures et écoles professionnelles et étudier les différents aspects d'un programme en vue de l'obtention d'un diplôme, d'un certificat ou toute autre reconnaissance de compétences, comme terminer une licence ou une maîtrise, suivre le programme d'une école de médecine ou d'une autre école professionnelle.

CE QUE CE N'EST PAS :

Les besoins en lien avec les exigences propres à une activité professionnelle, par exemple sur son lieu de stage pour un lycéen en formation en alternance, relèvent du « 1.3.3.2 – *besoins en lien avec le travail et l'emploi* ».

Les apprentissages élémentaires (apprendre à lire, à écrire, à compter,...) et l'application des connaissances ne font pas partie de cette composante, car ils bénéficient d'une composante de niveau 4 spécifique : « 1.3.3.3 – *besoins transversaux en matière d'apprentissages* ».

1.3.3.2 – BESOINS EN LIEN AVEC LE TRAVAIL ET L'EMPLOI

Cette composante de niveau 4 traite du travail et de l'emploi.

DESCRIPTION :

Besoins pour la formation professionnelle (initiale et continue)

Besoins pour obtenir, garder et quitter une activité professionnelle ou à caractère professionnel

Besoins transversaux en lien avec le travail et l'emploi

Ces besoins transversaux ont été davantage précisés, à la demande des membres du groupe technique national par le recours au volet 6 du GEVA (celui traitant des activités et participation sociale). Ce sont donc les activités du volet 6 du GEVA qui viennent détailler les activités liées au travail et à l'emploi. Il s'agit des besoins pour être ponctuel, organiser son travail, accepter des consignes, suivre des consignes, être en contact avec le public, assurer l'encadrement, travailler en équipe, exercer des tâches physiques et autres besoins en lien avec le travail et l'emploi.

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001) :

La composante de niveau 4 porte sur les activités/participation sociale du chapitre 8 (Grands domaines de la vie) de la CIF :

- d840-859 – Travail et emploi
 - Apprentissage : suivre des programmes de préparation à l'emploi, comme apprendre à faire le travail d'un apprenti, d'un stagiaire, aller en apprentissage ou suivre une formation sur le tas.
 - Obtenir, garder ou quitter un emploi : chercher, trouver et obtenir un emploi, louer ses services et accepter un emploi, conserver son emploi et progresser dans un poste, un métier, un travail ou une profession et quitter son emploi de manière appropriée.

CE QUE CE N'EST PAS :

Pour certaines personnes, les apprentissages transversaux (apprendre à lire, à écrire, à calculer, à résoudre des problèmes) peuvent être un préalable et une condition à l'accès au travail et à l'emploi. Ces apprentissages et application de connaissances ne font pas partie de la composante « 1.3.3.2 - Besoins en lien avec le travail et l'emploi », ils sont couverts par la composante de niveau 4 « 1.3.3.3 – Besoins transversaux en matière d'apprentissages ».

1.3.3.3 – BESOINS TRANSVERSAUX EN MATIERE D'APPRENTISSAGES

Cette composante de niveau 4 porte sur les apprentissages élémentaires et l'application des connaissances.

Comme tous les besoins, les besoins transversaux en matière d'apprentissage existent indépendamment de l'âge des personnes, et indépendamment de leurs autres besoins. Par conséquent, une personne ayant des besoins en lien avec la vie scolaire et étudiante ou des besoins en lien avec le travail et l'emploi peut également avoir des besoins transversaux en matière d'apprentissage.

Ces besoins peuvent s'exprimer dans toutes les situations et tous les environnements de vie.

Aussi, pour les enfants et jeunes en âge scolaire, faut-il être vigilant à distinguer les apprentissages élémentaires et application des connaissances dans la composante « 1.3.3.1 – Besoins en lien avec la vie scolaire et étudiante ».

DESCRIPTION :

Besoins pour les apprentissages élémentaires (apprendre à lire, à écrire, à calculer, acquérir un savoir-faire).

Besoins pour appliquer des connaissances (pour fixer son attention, pour mémoriser, pour lire, pour écrire, pour calculer, pour résoudre des problèmes, respecter les règles sociales de base, s'installer dans la classe, utiliser les supports pédagogiques).

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001) :

La composante de niveau 4 porte sur une partie du chapitre 1 (Apprentissages et application des connaissances) des activités et participation de la CIF, les suivantes :

- d130-159 – Apprentissages élémentaires
 - Copier : imiter en tant que composante élémentaire de l'apprentissage, comme imiter un geste, un son ou le tracé des lettres de l'alphabet.
 - Répéter : reproduire une suite d'événements ou de symboles en tant que composante élémentaire de l'apprentissage, comme compter par dix ou réciter un poème.
 - Apprendre à lire : développer les compétences requises pour lire couramment et avec précision un texte écrit (y compris en braille), comme reconnaître des caractères et des alphabets, reconnaître les mots, lire à haute voix sans hésitation, sans sauter de mots et en prononçant correctement, et en comprenant les mots et les phrases.
 - Apprendre à écrire : développer les compétences requises pour produire des symboles sous forme de texte représentant des sons, des mots ou des phrases pour transmettre un signifié (y compris en braille), comme écrire des caractères lisibles, écrire sans faute, et respecter la grammaire.
 - Apprendre à calculer : développer les compétences requises pour manipuler les nombres et effectuer des opérations mathématiques simples ou complexes, comme utiliser des signes mathématiques pour effectuer des additions et des soustractions, appliquer des opérations mathématiques correctes pour résoudre des problèmes.
 - Apprendre un savoir-faire (de base ou complexe) : acquérir les compétences élémentaires ou complexes nécessaires pour exécuter un ensemble intégré d'actions ou de tâches, commencer cet apprentissage et le mener à bien, comme manipuler des outils ou jouer aux échecs.

- d160-179 – Appliquer des connaissances
 - Fixer son attention : fixer son attention intentionnellement sur des stimuli spécifiques, par exemple ne pas se laisser distraire par le bruit.
 - Penser : formuler et manipuler des idées, des notions et des images sur différents sujets, en poursuivant un but défini ou non, seul ou en compagnie d'autres, comme inventer des histoires, démontrer un théorème, manipuler des idées, réfléchir, méditer, penser, spéculer et envisager.
 - Lire : effectuer les activités nécessaires pour comprendre et interpréter des textes écrits (par ex. des livres, un mode d'emploi ou des journaux, sous forme de texte ou en braille), dans l'intention d'acquérir des connaissances générales ou d'obtenir des informations spécifiques.
 - Ecrire : utiliser ou composer des symboles pour transmettre des informations, comme relater des événements ou écrire une lettre.
 - Calculer : effectuer des calculs selon les règles des mathématiques pour résoudre l'énoncé d'un problème formulé par des mots et produire ou donner des résultats, comme additionner trois nombres, ou diviser un nombre par un autre.
 - Résoudre des problèmes (simples ou complexes) : trouver la réponse à des questions ou la solution à des situations en cernant et en analysant les questions qui se posent, en mettant au point des options ou des solutions, et en évaluant les effets potentiels de ces solutions, par exemple en résolvant une dispute entre deux personnes

CE QUE CE N'EST PAS :

Cette composante ne traite pas des besoins liés à la vie scolaire et la vie étudiante ou les besoins en lien avec l'emploi et le travail.

Ces autres besoins tels que participer à la vie scolaire sont couverts par la composante « 1.3.3.1 – *Besoins en lien avec la vie scolaire et étudiante* » ou obtenir ou garder un emploi sont couverts par la composante « 1.3.3.2 – *Besoins en lien avec le travail et l'emploi* ».

1.3.3.4 – BESOINS POUR LA VIE FAMILIALE, LA PARENTALITE, LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE

Cette composante de niveau 4 porte sur la vie familiale, affective et sexuelle, et la parentalité.

DESCRIPTION :

Besoins pour s'occuper de sa famille

Besoins pour la parentalité

Besoins pour la vie affective et sexuelle

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001) :

La composante de niveau 4 porte sur une partie du chapitre 7 (Relations particulières avec autrui) des activités et participation de la CIF, les suivantes :

- d760 Relations familiales
Instaurer et entretenir des relations familiales, comme avec les membres de la famille nucléaire, de la famille élargie, de la famille d'accueil ou d'adoption et la belle-famille, des relations plus distantes avec les cousins ou les tuteurs.
- d 770 Relations intimes
Créer et entretenir des relations étroites ou tendres avec d'autres personnes, comme entre mari et femme, amants ou partenaires sexuels

CE QUE CE N'EST PAS :

Les relations amicales sont couvertes par la composante de niveau 4 « 1.3.4.1 – *Besoins pour participer à la vie sociale* »

1.3.3.5 - BESOINS POUR APPRENDRE A ETRE PAIR-AIDANT

Cette composante de niveau 4 porte sur la pair-aidance.

Pour rappel, la pair-aidance s'appuie sur le postulat selon lequel l'expérience d'un même vécu et d'un parcours de rétablissement (« recovery ») constitue le support d'une relation d'entraide.

Dans la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF), le besoin d'être accompagné pour être aidant se rapporte essentiellement à la cellule familiale ou à d'autres personnes (chapitre 6 relatifs à la vie domestique) mais ne précise pas cette notion de pair. Cependant le chapitre 7 de la CIF (relations particulières avec autrui) décrit une activité « relations avec les pairs ».

Le groupe technique national a choisi de faire une synthèse de ces deux activités (relations avec les pairs et s'occuper des autres) pour couvrir la pair-aidance.

DESCRIPTION :

Besoins pour aider les autres à :

- se déplacer
- communiquer
- avoir des relations avec autrui
- avoir une bonne alimentation
- veiller à leur santé

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001) :

La composante de niveau 4 porte sur des activités du chapitre 7 (Relations particulières avec autrui) de la CIF :

- d7402 Relations avec des pairs
Créer et entretenir des relations spécifiques avec des personnes occupant la même position, ou jouissant du même rang ou du même prestige que soi-même en termes de position sociale.
- d660 S'occuper des autres
Aider les membres du ménage et les autres dans leurs activités d'apprentissage, de communication, d'entretien personnel, de mouvement et de déplacement, à l'intérieur ou à l'extérieur, et se préoccuper du bien-être des membres de la famille et des autres personnes.

1.3.4 – BESOINS POUR PARTICIPER A LA VIE SOCIALE ET SE DEPLACER AVEC UN MOYEN DE TRANSPORT

Cette composante traite de la participation à la vie sociale (dans ses composantes relationnelles notamment), et des déplacements avec un moyen de transport.

Ainsi, cette composante de niveau 3 (1.3.4) *Besoins pour participer à la vie sociale, se déplacer avec un moyen de transport* est constituée de 2 composantes de niveau 4 comme suit :

- 1.3.4.1 – Besoins pour participer à la vie sociale
- 1.3.4.2 – Besoins pour se déplacer avec un moyen de transport

1.3.4.1 - BESOINS POUR PARTICIPER A LA VIE SOCIALE

Cette composante de niveau 4 porte sur la participation à la vie sociale en particulier lors des récréations et loisirs, les congés, l'accueil de la petite enfance et les relations amicales.

DESCRIPTION :

Besoins en lien avec la récréation et les loisirs

Besoins pour partir en congés

Besoins pour l'accueil périscolaire

Besoins pour l'accueil de la petite enfance

Besoins pour les relations amicales

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001) :

La composante de niveau 4 porte sur une partie du chapitre 7 (Relations et interactions avec autrui), une partie du chapitre 9 (vie communautaire, sociale et civique) des activités et participation de la CIF :

- d750 Relations sociales informelles
Engager des relations avec autrui, comme des relations informelles avec des personnes du voisinage ou de la même résidence, ou avec des collègues de travail, des étudiants, des compagnons de jeux, des personnes ayant les mêmes affinités ou la même profession.

- d920 Récréation et loisirs
S'investir dans toute forme de jeu, d'activité récréative ou de loisirs, comme des jeux ou des activités sportives informelles ou organisées, des programmes d'exercice physique, de détente, d'amusement ou de divertissement, visiter des galeries d'art, des musées, aller au cinéma ou au théâtre; faire de l'artisanat ou s'adonner à un hobby, lire pour le plaisir, jouer de la musique, faire du tourisme et voyager pour le plaisir

1.3.4.2 – BESOINS POUR SE DEPLACER AVEC UN MOYEN DE TRANSPORT

Cette composante de niveau 4 porte sur les déplacements avec un moyen de transport, dont l'utilisation des moyens de transports et la conduite d'un véhicule.

DESCRIPTION :

Besoins pour utiliser un moyen de transport

Besoins pour conduire un véhicule

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001) :

La composante de niveau 4 porte sur une partie du chapitre 4 (mobilité) des activités et participation de la CIF :

- d470- d479 Se déplacer avec un moyen de transport
 - d470 Utiliser un moyen de transport
Utiliser un moyen de transport en tant que passager, être conduit en voiture ou en bus... en taxi..., en bus, en train, en tram, en avion, en métro, en bateau.
 - d475 Conduire un véhicule
Conduire un moyen de transport de quelque type que ce soit, comme conduire une voiture, rouler en vélo ou piloter un bateau

CE QUE CE N'EST PAS :

Cette composante de niveau 4 ne porte pas sur les activités se déplacer et marcher. Elles en sont exclues car couvertes, dans le domaine Autonomie, par la composante de niveau 4 « 1.2.1.3 – *Besoins pour la mobilité* ».

1.3.5 - BESOINS EN MATIERE DE RESSOURCES ET D'AUTOSUFFISANCE ECONOMIQUE

Les composantes de niveau 3 et 4 de la composante de niveau 2 « besoins pour la participation sociale » du bloc besoins, constituant le grand domaine participation sociale, sont ici fusionnées. L'équipe projet SERAFIN-PH et les membres du groupe technique national (GTN) ont fait le choix de conserver tous les niveaux de composantes, même si elles fusionnent comme ici, afin de conserver une même logique et une lecture d'ensemble facilitée.

Ces deux composantes (1.3.5 et 1.3.5.1) font partie du grand domaine de la participation sociale (cf. fiche 1.3) pour la nomenclature besoins.

1.3.5.1 – BESOINS EN MATIERE DE RESSOURCES ET D'AUTOSUFFISANCE ECONOMIQUE

Cette composante traite de l'autosuffisance économique, et de la gestion des ressources dans une perspective d'autogestion et d'autosuffisance économique.

L'autosuffisance économique est l'accès aux ressources, que ce soit des salaires, des revenus de substitution ou des allocations.

La gestion des ressources comprend notamment les tâches administrative inhérentes à cette gestion.

DESCRIPTION :

Besoins pour accéder à l'autosuffisance économique

Besoin pour la gestion des ressources

Besoins pour la réalisation des tâches administratives pour la gestion des ressources

CODES CIF CORRESPONDANTS (OMS, 2001) :

La composante de niveau 4 porte sur une des activités du chapitre 8 (grands domaines de la vie) des activités et participation de la CIF :

- d870 Autosuffisance économique
Avoir le contrôle de ressources économiques, de sources publiques ou privées, afin d'assurer la sécurité économique pour le temps présent et pour l'avenir

CE QUE CE N'EST PAS :

Il ne s'agit pas de la contrepartie à ces ressources. Par exemple le travail, l'emploi, ayant entraîné le versement du salaire est couvert par la composante « 1.3.3.2 – Besoins en lien avec le travail et l'emploi ».

NOMENCLATURE DES PRESTATIONS

La nomenclature des prestations est constituée de deux blocs (les blocs 2 et 3 ; le bloc 1 étant constitué des besoins).

Le bloc 2 concerne les prestations directes. Elles se structurent, comme les besoins, autour de trois grands domaines que sont :

- les soins, le maintien et le développement des capacités fonctionnelles,
- l'autonomie,
- la participation sociale.

Le bloc 3 concerne les prestations indirectes.

La nomenclature détaillée décrit le contenu des nomenclatures avec un degré croissant de précision (on parle de composantes de niveau 1 à 4).

L'inscription et la description d'une prestation médico-sociale dans la nomenclature ne préjugent ni de son financement ni de son caractère discriminant pour l'élaboration du futur modèle tarifaire.

Il doit d'ores et déjà être noté que certaines prestations mentionnées dans la nomenclature peuvent être réalisées par d'autres que l'établissement ou le service (un ou plusieurs autres ESMS, un ou plusieurs autres acteurs du champ sanitaire ou social par exemple). Les prestations correspondent en effet à tout ce qu'il peut être nécessaire de mettre en œuvre pour répondre aux besoins de la personne, sans préjuger de qui le met en œuvre.

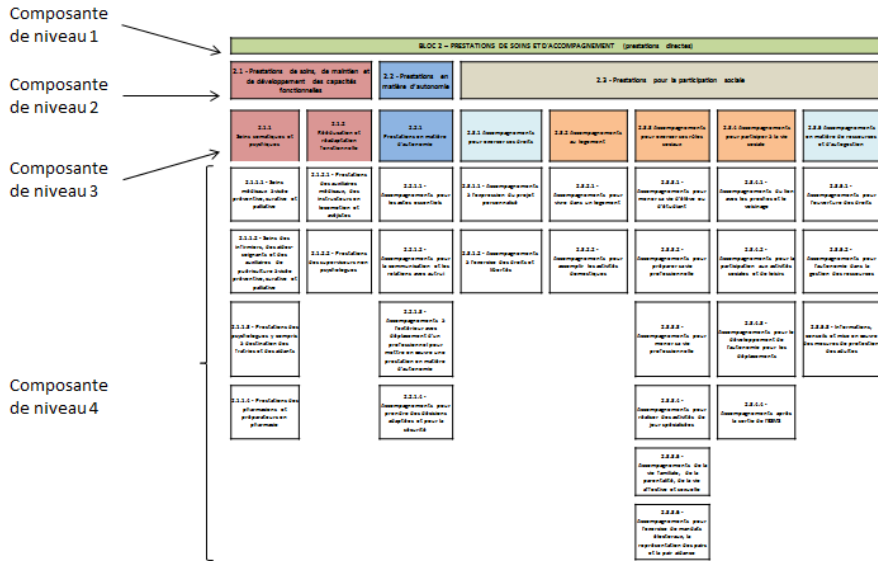
En outre, toutes les prestations qui figurent dans cette nomenclature des prestations ne sont pas nécessairement produites par tous les établissements et service médico- sociaux.

Chaque établissement ou service doit cependant pouvoir décrire les prestations qu'il réalise avec cette nomenclature. Les prestations médicosociales s'entendent donc comme l'ensemble des missions effectivement réalisées par les ESMS accompagnant les personnes handicapées. Elles comprennent donc des prestations directes (celles qui apportent directement une valeur ajoutée à une personne ou un groupe de personnes handicapées) et des prestations indirectes (qui sont nécessaires pour la mise en œuvre des premières mais n'apportent pas en tant que telle de valeur ajoutée à la personne).

Dans un contexte médico-social où les ressources humaines constituent plus de 75% des budgets des ESMS, les prestations recouvrent majoritairement des charges de personnel et du temps de travail. Il s'agit également de l'ensemble des charges qui sont nécessaires à la réalisation, par l'ESMS, de ses missions.

La nomenclature des prestations est constituée :

- de deux blocs : le bloc 2 « soins et accompagnement » et le bloc 3 « pilotage et fonctions supports ».
- Le bloc 2 (c'est la composante de niveau 1) « prestations de soins et d'accompagnement » comprend :
 - 3 domaines (ou composantes de niveau 2)
 - prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles
 - prestations en matière d'autonomie
 - prestations pour la participation sociale
 - 8 composantes de niveau 3
 - et 27 composantes de niveau 4



- Le bloc 3 (c'est la composante de niveau 1) « pilotage et fonctions supports » comprend
 - 2 composantes de niveau 2
 - gérer, manager, coopérer
 - fonctions logistiques
 - 9 composantes de niveau 3
 - et 28 composantes de niveau 4

BLOC 3 - PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORT (prestations indirectes)								
3.1 - Fonctions gérer, manager, coopérer					3.2 - Fonctions logistiques			
3.1.1 - Gestion des ressources humaines et du dialogue social	3.1.2 - Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable	3.1.3 - Information et communication	3.1.4 - Qualité et sécurité	3.1.5 - Relations avec le territoire	3.2.1 - Locaux et autres ressources pour accueillir	3.2.2 - Fournir des repas	3.2.3 - Entretien du linge	3.2.4 - Transports liés au projet individuel
Dont participation du Siège	Dont participation du Siège	Dont participation du Siège	Dont participation du Siège	Dont participation du Siège				
3.1.1.1 - Pilotage et direction	3.1.2.1 - Gestion budgétaire, financière et comptable	3.1.3.1 - Communication (interne et externe), statistiques, rapport annuel et documents collectifs 2002 2	3.1.4.1 - Démarche d'amélioration continue de la qualité	3.1.5.1 - Coopération, conventions avec les acteurs spécialisés et du droit commun	3.2.1.1 - Locaux et autres ressources pour héberger	3.2.2.1 - Matériels de cuisine	3.2.3.1 Matériels de blanchissage	3.2.4.1 - Transports liés à domicile-structure)
3.1.1.2 - Gestion des ressources humaines et du dialogue social	3.1.2.2 - Gestion administrative	3.1.3.2 - Gestion des données des personnes accueillies	3.1.4.2 - Analyse des pratiques, espaces ressources et soutien au personnel	3.1.5.2 - Appui-ressource et partenariats institutionnels	3.2.1.2 - Locaux et autres ressources pour accueillir le jour	3.2.2.2 - Production des repas	3.2.3.2 Traitement du linge	3.2.4.2 - Transports liés aux prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles
3.1.1.3 - GPEC, formation professionnelle continue, conditions de travail et dialogue social		3.1.3.3 - Système d'information, informatique, télécommunication (TIC), archivage informatique des données, GED			3.2.1.3 - Locaux et autres ressources pour réaliser des prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles	3.2.2.3 - Mise à disposition des repas		3.2.4.3 - Transports liés à l'autonomie
	3.1.2.3 - Transports liés à gérer, manager, coopérer				3.2.1.4 - Locaux et autres ressources pour gérer, manager, coopérer	3.2.2.4 - Transports des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge		3.2.4.4 - Transports liés à la participation sociale
					3.2.1.5 - Hygiène, entretien, sécurité des locaux, espace extérieurs			

Une fiche est disponible pour chaque composante.

Chaque fiche peut être consultée indépendamment des autres et comprend par conséquent les éléments essentiels à l'identification et à la compréhension de la prestation.

La nomenclature des prestations constitue un dictionnaire c'est-à-dire un vocabulaire commun de description des prestations réalisées par les structures et un classement de ces prestations non pas alphabétique, comme le ferait un dictionnaire, mais au sein de différents domaines. Ce classement n'est pas hiérarchique. Il n'y a donc pas, dans cette description à plat, de prééminence d'une prestation sur une autre.

Ces nomenclatures sont un préalable nécessaire à la réforme du financement des établissements et services médico-sociaux.

Cependant, en tant que catalogue organisé de données dont la définition est stabilisée, cette nomenclature peut être utilisée indépendamment de ce seul objectif tarifaire :

- A des fins d'observation ou de planification, elle peut aider à la description de l'offre présente sur un territoire en complément de la description par les catégories juridiques des ESMS. Son corolaire indispensable, pour un exercice de planification, est l'utilisation de la nomenclature des besoins pour décrire les besoins identifiés sur le territoire.
- A des fins de contractualisation, elle peut, dès à présent, structurer la négociation de l'ensemble des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens portant sur les ESMS du champ médico-social autour des trois domaines que sont les soins, l'autonomie et participation sociale (qu'il s'agisse des besoins ou des prestations apportées pour y répondre), de l'organisation des modalités d'hébergement et des évolutions attendues en matière de pilotage et fonctions support par exemple. L'utilisation de définitions communes favorisera ainsi une vision d'ensemble des contrats.

Cette partie du document s'attache à décrire la nomenclature des prestations, c'est-à-dire les deux blocs des prestations et toutes leurs composantes, jusqu'au niveau 4 après avoir rappelé la définition retenue par le groupe technique national pour la notion de prestations.

A ce stade, il est important de préciser que les fiches correspondant aux blocs 2 (prestations directes) et 3 (prestations indirectes), sont construites de manière à ce que la compréhension du contenu de chacune d'elles soit facilitée.

Ainsi les fiches décrivant les prestations directes de soins et d'accompagnement :

- Donnent une définition générique de la prestation ;
- Apportent des éléments relatifs aux professionnels qui réalisent la prestation ; les prestations directes sont exclusivement des prestations réalisées par des professionnels et correspondant donc à du temps de travail ;
- Identifient une liste des besoins auxquels répond la prestation à titre principal ; cette liste ne peut, par nature, être exhaustive, un besoin pouvant bénéficier d'une prestation, en réponse, dans les trois domaines que sont la santé, l'autonomie et la participation sociale et inversement ; cette liste est donc donnée à titre d'exemple et pour faciliter la compréhension de chaque prestation ;
Précisent pour chaque fiche la ou les prestations avec laquelle celle-ci ne doit pas être confondue dans le cas où un risque de confusion existerait.

De leur côté, les fiches décrivant les prestations indirectes, ou fonctions de pilotage et fonctions supports :

- donnent une définition générique de la prestation ;

- apportent soit des éléments relatifs aux professionnels qui réalisent la prestation, soit précisent les charges correspondant à la mise en œuvre de ces prestations ; en effet, les prestations indirectes ne sont pas exclusivement des prestations réalisées par des professionnels ; elles peuvent correspondre à des dépenses de fonctionnement courants ;
- précisent pour chaque fiche la ou les prestations avec laquelle celle-ci ne doit pas être confondue dans le cas où un risque de confusion existerait.

Précisions relatives au fait que les prestations sont principalement des actions, des tâches, réalisées par des professionnels.

Première précision : Comme il a été mentionné ci-dessus, les ressources humaines constituent dans le secteur médico-social plus de 75% des budgets des ESMS. L'objectif des nomenclatures étant de pouvoir disposer d'une normalisation du vocabulaire et du contenu de chacune des prestations, il est essentiel de mentionner quels sont les partis-pris du projet SERAFIN en matière de « ventilation » du temps de travail des professionnels. Deux principes se confrontent en effet :

- un principe selon lequel l'accessoire suit le principal et qui consiste à « affecter » exclusivement à une prestation le temps de travail d'une catégorie de professionnel quelle que soit la réalité de ses interventions effectives : ce principe comporte l'avantage d'éviter le morcellement d'une ventilation en un nombre trop élevé de prestations ;
- un principe de réalité : il s'agit alors d'affecter le temps de travail de chaque professionnel au réel et donc de découper son temps de travail entre l'ensemble des prestations auxquelles il contribue.

Ces deux principes concernent toutefois plutôt l'**usage** des nomenclatures que leur construction en tant que telle. Ils devront être débattus et tranchés dans le cadre de travaux méthodologiques à venir en matière d'observation des coûts ou de construction d'indicateurs de pilotage. Cet arbitrage interviendra en temps voulu. A ce stade il n'a pas à figurer dans le présent document.

Les nomenclatures SERAFIN-PH mentionnent donc, à titre indicatif, **le contenu principal** de chacune des prestations. La ventilation précise de chaque catégorie de professionnels et les modalités de cette ventilation seront définies dans les différents usages qui seront faits de la nomenclature.

Deuxième précision : Les prestations de soins et d'accompagnement sont constituées exclusivement de temps de travail de professionnels intervenant dans ou pour la structure, qu'il s'agisse de salariés ou d'autres formes d'interventions, y compris des professionnels intervenant à l'extérieur avec lesquels la structure contractualise.

Elles sont réalisées par :

➤ **Des professionnels de santé, psychologues, avéjistés et instructeurs en locomotion.**

Le terme de professionnels de santé est retenu, en référence à la quatrième partie du code de la santé publique, pour désigner dans la nomenclature l'ensemble des professionnels suivants :

- Les professionnels médicaux : médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme
- Les professionnels de la pharmacie : pharmaciens et préparateurs en pharmacie
- Les auxiliaires médicaux (infirmiers, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste...), les aides-soignants et auxiliaire de puériculture, désignés en langage courant sous le terme de professionnels paramédicaux.

Les psychologues ne constituent pas une catégorie de professionnels définie par le code de la santé publique. Leurs interventions relèvent cependant dans la nomenclature des prestations de soins.

Les rééducateurs en actes de la vie journalière (dits AVJistes ou avéjistes) et les instructeurs en locomotion sont des professionnels intervenant auprès des personnes présentant des besoins en matière de fonction visuelle. Les charges liées à la rémunération de ces personnels seront intégralement identifiées dans les composantes de niveau 4 des prestations afférentes aux soins, au développement et au maintien des capacités fonctionnelles.

➤ **Des personnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement.**

Cette terminologie est retenue pour désigner de manière générique les moniteurs éducateurs, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, assistants de service social, assistants familiaux, maitresse de maison, et aide-médico-psychologiques.

Ces professionnels sont susceptibles de réaliser l'ensemble des prestations en matière d'autonomie et de participation sociale. Leur temps de travail pourra par conséquent être valorisé dans toutes les composantes de ces deux domaines.

➤ **Des enseignants**

Seules les prestations délivrées par des enseignants titulaires de diplômes d'enseignement de l'éducation nationale ou du ministère des affaires sociales et de la santé sont prises en compte comme des prestations d'enseignement.

Les professionnels de santé, psychologues, instructeurs en locomotion et avéjistes, les professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement et les enseignants ont, à titre principal, à intervenir dans les domaines de la santé, de l'autonomie et de la participation sociale.

Il est précisé ici, conformément à ce qui a été mentionné dans la première précision, que les travaux relatifs aux différents usages des nomenclatures conduiront peut-être à identifier du temps de travail de professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement pour la réalisation de prestations indirectes de Pilotage et Fonctions supports en particulier 3-1-5 « Relations avec le territoire ». En effet, quelle que soit la taille de la structure concernée, il est vraisemblable que ces prestations, qui prennent de l'ampleur, soient réalisées à la fois par des professionnels d'encadrement mais aussi des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement. Cet arbitrage interviendra en temps voulu. A ce stade il n'a pas à figurer dans le présent document.

Dernière précision : Les prestations de pilotage et de fonctions supports sont constituées de charges correspondant à du temps de travail de professionnels intervenant dans la structure, qu'il s'agisse de salariés ou d'autres formes d'interventions, y compris des professionnels avec lesquels la structure contractualise. Il s'agit également de toutes les autres charges liées au fonctionnement de toute structure : charges liées à la logistique, à la gestion matérielle de la structure et à la gestion des professionnels qui la composent.

Dès lors qu'il s'agit de temps de travail, les prestations de pilotage et de fonctions support sont réalisées principalement par :

- **Du personnel de direction, des cadres hiérarchiques** qui bénéficient d'une délégation de pouvoirs de l'employeur (DUP), ou d'une subdélégation et qui réalisent des entretiens annuels :
- directeurs, directeurs adjoints, médecins cadres hiérarchiques (médecins directeurs, directeurs médicaux, conseillers médicaux...),
 - chefs de service éducatif, chefs de service pédagogique, chefs de service paramédical, chefs de service administratif et financier, chef d'ateliers, cadres infirmiers....

- **Du personnel cadre mais non hiérarchique,**
- **Du personnel non cadre administratif, budgétaire, comptable**
- **Des professionnels non cadres et intervenant en matière de fonctions logistiques**

BLOC 2 - PRESTATIONS DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT

DESCRIPTION :

Les prestations de soins et d'accompagnement constituent des prestations directes: elles ont une valeur ajoutée pour la personne ; c'est l'objectif même de la prestation médico-sociale.

Elles ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne : au sein d'un établissement, d'un service, au domicile, sur le lieu de scolarisation, en milieu professionnel.

La terminologie générique « soins et accompagnement » retenue pour désigner ces prestations médico-sociales directes recouvre trois domaines : les soins, l'autonomie et la participation sociale.

- Les prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles sont réalisées par des professionnels de santé, des psychologues, des avéjistés et des instructeurs en locomotion.
- Les prestations visant à promouvoir l'autonomie sont délivrées par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement.
- Les prestations pour la participation sociale des personnes sont réalisées par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement.

La mise en œuvre d'une prestation de soins et d'accompagnement est liée à l'existence d'un besoin de la personne dans un ou dans plusieurs des trois domaines (santé, autonomie, participation sociale). Il n'y a pas d'automatisme entre une caractéristique individuelle d'une personne (âge, déficience) et la délivrance d'une prestation.

Les prestations de soins et d'accompagnement ont pour objectif la promotion de l'autonomie de la personne, quel que soit le domaine dans lequel elles interviennent, et ce en référence à l'article L116-1 du code de l'action sociale et des familles qui définit l'action sociale et médico-sociale : elle « tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets ».

Il doit être noté que les professionnels affectés à la réalisation des prestations, qu'elles soient directes ou indirectes, peuvent être :

- Des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- Des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes entre les différentes composantes des prestations directes et indirectes et entre les prestations directes et indirectes.

Plusieurs approches sont possibles :

- Le renseignement de ces items uniquement en cas de personnel dédié ;
- Le « découpage » du temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel ;
- Des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

Les prestations de soins et accompagnement sont réalisées par trois grands groupes de professionnels :

- Des professionnels de santé, psychologues, avéjistés et instructeurs en locomotion
- Des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement
- Des enseignants

DES PRESTATIONS QUI COMPRENNENT UN ENSEMBLE D’ACTIONS :

Dans les nomenclatures, les besoins sont identifiés comme des écarts et les prestations comme les réponses permettant de combler ces écarts ou de les contourner; dans une approche citoyenne du handicap.

Cette approche par les domaines d’activité et de participation permet de décrire les objectifs des prestations médico-sociales mais n’identifie pas spécifiquement, le mode opératoire. Ce mode opératoire consisterait alors en différentes actions que l’ESMS met en œuvre pour réaliser effectivement les prestations. Il s’agit par exemple de l’entrée/l’admission, la sortie, l’évaluation et la réévaluation régulière du projet, la définition du projet d’accompagnement, la mise en œuvre de la prestation en face à face avec la personne, la coordination du projet individuel, le fait d’en être le référent... Ces différentes actions ne sont pas forcément chronologiques ou successives dans le temps mais peuvent être concomitantes.

Nomenclature des prestations directes – Soins et accompagnement

<p>2.3 - Prestations pour la participation sociale</p>			<p>2.1 – Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles</p>
<p>2.3.1 – Accompagnements pour exercer ses droits</p> <p>2.3.1.1 – Accompagnements à l’expression du projet personnalisé</p> <p>2.3.1.2 – Accompagnements à l’exercice des droits et libertés</p>	<p>2.3.2 – Accompagnements au logement</p> <p>2.3.2.1 – Accompagnements pour vivre dans un logement</p> <p>2.3.2.2 – Accompagnements pour accomplir les activités domestiques</p>	<p>2.3.3 – Accompagnements pour exercer ses rôles sociaux</p> <p>2.3.3.1 – Accompagnements pour mener sa vie d’élève ou d’étudiant</p> <p>2.3.3.2 – Accompagnements pour préparer sa vie professionnelle</p> <p>2.3.3.3 – Accompagnements pour mener sa vie professionnelle</p> <p>2.3.3.4 – Accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées</p> <p>2.3.3.5 – Accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle</p> <p>2.3.3.6 – Accompagnements pour l’exercice des mandats électoraux, la représentation des pairs et la pair-aidance</p>	
<p>2.3.4 – Accompagnements pour participer à la vie sociale</p> <p>2.3.4.1 – Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage</p> <p>2.3.4.2 – Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs</p> <p>2.3.4.3 – Accompagnements pour le développement de l’autonomie pour les déplacements</p> <p>2.3.4.4 – Accompagnements après la sortie de l’ESMS</p>	<p>2.3.5 – Accompagnements en matière de ressources et d’autogestion</p> <p>2.3.5.1 – Accompagnements pour l’ouverture des droits</p> <p>2.3.5.2 – Accompagnements pour l’autonomie de la personne dans la gestion des ressources</p> <p>2.3.5.3 – Informations, conseils et mise en œuvre des mesures de protections des adultes</p>		
<p>2.2 et 2.2.1 - Prestations en matière d’autonomie</p>			<p>2.1.1 - Soins somatiques et psychiques</p> <p>2.1.1.1 - Soins médicaux à visée préventive, curative et palliative</p> <p>2.1.1.2 – Soins des infirmiers, des aides soignants et auxiliaires de puériculture à visée préventive, curative et palliative</p> <p>2.1.1.3 – Prestations des psychologues y compris à destination des familles et des aidants</p> <p>2.1.1.4 - Prestations des pharmaciens et préparateurs en pharmacie</p>
<p>2.2.1.1 – Accompagnements pour les actes essentiels</p> <p>2.2.1.3 – Accompagnements à l’extérieur avec déplacement d’un professionnel pour mettre en œuvre une prestation en matière d’autonomie</p> <p>2.2.1.4 – Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité</p>	<p>2.2.1.2 – Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui</p>	<p>2.1.2 - Rééducation et réadaptation fonctionnelle</p> <p>2.1.2.1 - Prestations des auxiliaires médicaux, des instructeurs en locomotion et avéjistés</p> <p>2.1.2.2 – Prestations des superviseurs non psychologues</p>	

2.1 PRESTATIONS DE SOINS, DE MAINTIEN ET DE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES FONCTIONNELLES

DESCRIPTION :

Le choix de l'équipe-projet, approuvé par le groupe technique national, a été d'organiser la logique de ces prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles au regard de la typologie des professionnels diplômés qui les réalisent soit :

- des professionnels de santé, identifiés par le code de la santé publique dans sa quatrième partie, et comprenant des professionnels médicaux, des professionnels de la pharmacie, des auxiliaires médicaux, des aides-soignants et auxiliaires de puériculture
- des psychologues
- des superviseurs
- des avéjistes et instructeurs en locomotion, professionnels spécialistes de la rééducation aux actes de la vie quotidienne et pour la mobilité des personnes ayant un besoin en lien avec les fonctions visuelles.

On identifie ainsi **deux types de prestations** :

- Les soins somatiques et psychiques, qui sont réalisés par les professionnels médicaux, les professionnels de pharmacie, les infirmiers, les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture et les psychologues,
- Les soins de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, qui sont ceux réalisés par les auxiliaires médicaux (hors infirmiers), les Avéjistes et les instructeurs en locomotion ainsi que par les superviseurs diplômés.

Ces prestations ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne. Elles peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, chacune de ces prestations comprend un ensemble d'actions « constitutives » de chaque prestation : par exemple, les différents examens liés à l'élaboration du projet de soins figurent dans cette prestation. Ainsi, la mise en œuvre de la prestation de soins en face à face avec la personne n'est pas la seule action figurant dans cette prestation ; y figureront aussi les actions conduites par le professionnel de santé en vue d'une bonne coordination avec ses collègues etc.

A noter : compte-tenu du choix qui a été fait d'identifier les prestations de soins par les professionnels qui les réalisent, conformément à une approche du financement de la santé conforme au code de la santé publique et au code de la sécurité sociale, les prestations réalisées par des aides-soignants et des aides médico-psychologiques sont distinguées. Dans un premier temps, en dehors de tout usage identifié de la nomenclature, cet arbitrage a vocation à simplifier et clarifier la répartition des professionnels concernés : les aides-soignants dans le soin et les aides médico-psychologique dans l'autonomie et la participation sociale. Cet arbitrage aura peut-être vocation à évoluer si les modalités précises de l'exercice des actes de chacun de ces professionnels peuvent être mieux définies.

BESOINS AUXQUELS CES PRESTATIONS REPONDENT:

Elles répondent notamment aux besoins en matière de santé somatique ou psychique des personnes :

- **Ces besoins peuvent donc exister au niveau des différentes fonctions du corps :**
 - Besoins en matière de fonctions mentales, psychiques, cognitives et du système nerveux
 - Besoins en matière de fonctions sensorielles
 - Besoins en matière de douleur
 - Besoins relatifs à la voix, à la parole et à l'appareil bucco-dentaire
 - Besoins en matière de fonctions cardio-vasculaire, hématopoïétique, immunitaire et respiratoire
 - Besoins en matière de fonctions digestive, métabolique et endocrinienne
 - Besoins en matière de fonctions génito-urinaires et reproductives
 - Besoins en matière de fonctions locomotrices
 - Besoins relatifs à la peau et aux structures associées

- **Il peut aussi s'agir d'un besoin entendu comme un écart en termes de recours et d'accès aux soins :**
 - Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé

Les prestations en matière de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles ont donc vocation à apporter des réponses à ces besoins.

Rappel : Conformément à la logique de fonctionnement des nomenclatures, la réponse apportée à des besoins en matière de santé pourra être multiple : prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles, prestations en matière d'autonomie, prestations de participation sociale pourront également être mobilisées.

CE QUE CE N'EST PAS :

De manière à respecter le principe qui a été mentionné ci-dessus et qui identifie spécifiquement les prestations de soins par les professionnels qui les réalisent, il ne pourra s'agir de prestations réalisées par des professionnels faisant fonction et non titulaires de diplômes de professionnels de santé, de psychologues, d'avajistes, d'instructeurs en locomotion ou de superviseurs.

2.1.1 SOINS SOMATIQUES ET PSYCHIQUES

DESCRIPTION :

Les prestations de soins somatiques et psychiques sont réalisées par quatre types de professionnels diplômés, quel que soit leur statut vis-à-vis de la structure (salarial, prestations de service, honoraires) :

- Des professionnels médicaux : médecins toutes spécialités, chirurgien-dentiste et sage-femme
- Des infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture,
- Des psychologues
- Des professionnels de la pharmacie : pharmaciens et préparateurs en pharmacie

Les soins délivrés par ces professionnels pourront être à visée préventive, curative ou palliative.

Les soins bucco-dentaires font parties de cette composante.

BESOINS AUXQUELS CES PRESTATIONS REPONDENT:

Elles répondent notamment aux besoins en matière de santé somatique ou psychique des personnes, identifiés comme des écarts au niveau des différentes fonctions du corps ainsi que pour entretenir et prendre soin de sa santé.

Rappel : Conformément à la logique de fonctionnement des nomenclatures, la réponse apportée à des besoins en matière de santé pourra être multiple : prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles, prestations en matière d'autonomie, prestations de participation sociale pourront également être mobilisées.

Seules les prestations des pharmaciens et préparateurs en pharmacie (2.1.1.4 – Prestations des pharmaciens et préparateurs en pharmacie) ne répondent qu'à des besoins en matière de santé des personnes.

2.1.1.1 SOINS MEDICAUX A VISEE PREVENTIVE, CURATIVE ET PALLIATIVE

DESCRIPTION :

Cette prestation est réalisée par les professionnels médicaux (médecins toutes spécialités, chirurgien-dentiste et sage-femme) qui exercent dans une structure médico-sociale en tant que salarié ou en contrepartie d'honoraires.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, elle présente les deux caractéristiques suivantes :

- Elle est potentiellement constituée d'un ensemble d'actions (comme l'évaluation des besoins, l'élaboration du projet de soins, sa mise en œuvre....)
- Elle a vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne : au sein d'un établissement, d'un service, au domicile...

BESOINS AUXQUELS CES PRESTATIONS REPENDENT:

Elles répondent notamment aux besoins des personnes en matière de santé somatique ou psychique pour lesquels les réponses attendues relèvent de l'intervention des professionnels médicaux. Les soins bucco-dentaires sont couverts par cette composante.

Ces besoins sont identifiés au niveau des différentes structures et fonctions du corps ainsi que pour entretenir et prendre soin de sa santé.

CE QUE CE N'EST PAS :

Il ne peut s'agir de prestations réalisées par des professionnels faisant fonction. Les prestations portées par des professionnels faisant fonction sont identifiées en fonction de la qualification du professionnel qui les réalise.

2.1.1.2 SOINS DES INFIRMIERS, DES AIDES-SOIGNANTS ET DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE A VISEE PREVENTIVE, CURATIVE ET PALLIATIVE

DESCRIPTION :

Cette prestation est réalisée par les professionnels infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture, quel que soit leur statut vis-à-vis de la structure (salarier, prestations de service, honoraires).

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, elle présente les deux caractéristiques suivantes :

- Elle est potentiellement constituée d'un ensemble d'actions (comme l'élaboration du projet de soins, sa mise en œuvre en face à face, la réévaluation des besoins en vue d'une évolution du projet ...)
- Elle a vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne : au sein d'un établissement, d'un service, au domicile...

BESOINS AUXQUELS CES PRESTATIONS REPONDENT:

Elles répondent notamment aux besoins des personnes en matière de santé somatique ou psychique pour lesquels les réponses attendues relèvent de l'intervention des professionnels infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture. Ces besoins sont identifiés comme des écarts au niveau des différentes fonctions du corps ainsi que pour entretenir et prendre soin de sa santé.

CE QUE CE N'EST PAS :

Il ne peut s'agir de prestations réalisées par des professionnels faisant fonction. Les prestations réalisées par des professionnels faisant fonction sont identifiées en fonction de la qualification du professionnel qui les réalise.

2.1.1.3 PRESTATIONS DES PSYCHOLOGUES Y COMPRIS A DESTINATION DES FRATRIES ET DES AIDANTS

DESCRIPTION :

Ces prestations sont réalisées par des psychologues diplômés, quel que soit leur statut professionnel vis-à-vis de la structure médico-sociale (salarial, prestations de service, honoraires).

Elles peuvent être à visée préventive, curative et palliative.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, elles présentent les deux caractéristiques suivantes :

- Chaque prestation est potentiellement constituée d'un ensemble d'actions (comme l'élaboration du projet de prise en charge ou d'accompagnement, la réévaluation des besoins en vue de son évolution, la réalisation de la prestation en face à face avec la personne...).
- Chaque prestation a vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne : au sein d'un établissement, d'un service, au domicile...

Les prestations de psychologues sont :

- Des prestations de soutien et d'accompagnement, pour répondre en particulier à des besoins en lien avec les fonctions du cerveau (fonctions mentales dont cognitives et psychiques). Une prestation de psychologue peut également être mise en œuvre afin de répondre à des besoins dans les domaines de l'autonomie ou de la participation sociale.
- Des prestations de soutien et d'accompagnement, pour répondre aux besoins des proches aidants de la personne, de sa famille, de sa fratrie.
- Des prestations de supervision des pratiques, réalisées par des professionnels psychologues et formés à la supervision, qui visent à accompagner les professionnels dans la mise en œuvre des contenus abordés en formation théorique. Cette supervision est également à destination des proches aidants dans la mesure où ces prestations se déroulent également au domicile, en leur présence.

Pour rappel la supervision des pratiques, telle que définie par les recommandations de bonne pratiques professionnelles : autisme et autres TED⁴, implique :

- La démonstration des gestes techniques aux professionnels
- L'observation active des professionnels et aidants mettant en œuvre les techniques
- Les préconisations individualisées, le superviseur travaillant directement avec les personnes afin de préconiser les éléments du plan personnalisé d'intervention pour la personne.
- La participation à des concertations d'équipe

A noter : Parmi les prestations de psychologues, la prestation de supervision est la seule prestation directe qui ne répond pas aux besoins des personnes handicapées mais aux besoins des professionnels qui l'accompagnent.

⁴RBPP Autisme et autres TED, HAS, Anesm, mars 2012 http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2012-03/recommandations_autisme_ted_enfant_adolescent_interventions.pdf

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

A titre principal, les prestations de psychologue sont susceptibles de répondre aux

- Besoins en matière de fonction mentales, psychiques, cognitives et du système nerveux
- Besoins en lien avec les relations et interactions avec autrui
- Besoins pour participer à la vie sociale
- Besoins pour la vie familiale, la parentalité, la vie affective et sexuelle

CE QUE CE N'EST PAS :

- Il ne peut s'agir de prestations réalisées par des professionnels faisant fonction de psychologues. Les prestations réalisées par des professionnels faisant fonction sont identifiées en fonction de la qualification du professionnel qui les réalise.
- Les prestations de supervision réalisées par des professionnels formés mais non psychologues sont identifiées en 2.1.2.2 - *Prestations de superviseurs non psychologues*.

Il ne peut s'agir de prestations d'analyse des pratiques, de soutien aux personnels et de mise en place d'espaces ressources qui sont identifiées et définies en composante de niveau 4, au sein de la composante gérer, manager, coopérer du bloc 3 de la nomenclature des prestations : « prestations de pilotage et fonctions supports ». cf. 3.1.4.2 - *Analyse des pratiques, espaces ressource et soutien aux personnels*

2.1.1.4 PRESTATIONS DES PHARMACIENS ET PREPARATEURS EN PHARMACIE

DESCRIPTION :

Les prestations des pharmaciens et préparateurs en pharmacie sont réalisées par des professionnels diplômés au bénéfice d'une structure médico-sociale pour personnes handicapées quel que soit le statut de ces professionnels vis-à-vis de la structure (salarier, prestations de service, honoraires) et leur condition d'exercice (pharmacie à usage interne, pharmacie en partenariat).

Cette prestation consiste à mettre à la disposition de la structure un approvisionnement en produits pharmaceutiques permettant le traitement médicamenteux des personnes que la structure accompagne.

Elles peuvent être à visée préventive, curative et palliative.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, elles présentent les deux caractéristiques suivantes :

- Chaque prestation est potentiellement constituée d'un ensemble d'actions ou de phases (dans ce cas, gestion du stock, préparation des distributions...).
- Chaque prestation a vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne : au sein d'un établissement, d'un service, au domicile...

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

Elle répond exclusivement aux besoins en matière de santé somatique ou psychique au niveau des différentes fonctions du corps des personnes, ces besoins étant identifiés comme des écarts :

- Besoins en matière de fonctions mentales, psychiques, cognitives et de système nerveux
- Besoins en matière de fonctions sensorielles
- Besoins en matière de douleur
- Besoins relatifs à la voix, à la parole et à l'appareil bucco-dentaire
- Besoins en matière de fonctions cardio-vasculaire, hématopoïétique, immunitaire et respiratoire
- Besoins en matière de fonctions digestive, métabolique et endocrinienne
- Besoins en matière de fonctions génito-urinaires et reproductives
- Besoins en matière de fonctions locomotrices
- Besoins relatifs à la peau et aux structures associées

CE QUE CE N'EST PAS :

- Il ne peut s'agir de prestations réalisées par des professionnels faisant fonction de pharmaciens. Les prestations portées par des professionnels faisant fonction sont identifiées en fonction de la qualification du professionnel qui les réalise.
- Il ne s'agit pas de la distribution des médicaments qui est identifiée, dans la nomenclature, selon le professionnel qui la réalise.

2.1.2 REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE

DESCRIPTION :

Les prestations de rééducation et de réadaptation fonctionnelle sont réalisées par trois types de professionnels diplômés, quel que soit leur statut vis-à-vis de la structure (salarial, prestations de service, honoraires).

- Au sein des professionnels de santé identifiés par le code de la santé publique dans sa quatrième partie, les auxiliaires médicaux suivants réalisent des prestations de rééducation et de réadaptation fonctionnelle :
 - masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, audioprothésiste, prothésistes et orthésistes, diététicien.
 - le cas échéant : manipulateur en électroradiologie médicale, technicien de laboratoire médical, opticien-lunetier.
- Des avéjistes et des instructeurs en locomotion, professionnels spécialistes de la réadaptation liée aux actes de la vie quotidienne et pour la mobilité des personnes ayant un besoin en lien avec les fonctions visuelles.
- Des superviseurs non psychologues.

Ces prestations ont trois dimensions : préventive, curative et palliative.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, elles présentent les deux caractéristiques suivantes :

- Chaque prestation est potentiellement constituée d'un ensemble d'actions (évaluation, élaboration du projet, réévaluation, évolution du projet, réalisation de la prestation en face à face...).
- Chaque prestation a vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne : au sein d'un établissement, d'un service, au domicile...

La composante de niveau 3 « prestations rééducation et de réadaptation fonctionnelles » est organisée en deux sous-composantes :

- les prestations des auxiliaires médicaux, des instructeurs en locomotion et avéjistes
- les prestations de supervision réalisées par des professionnels non psychologues

BESOINS AUXQUELS CES PRESTATIONS REPONDENT:

La différence entre les prestations de rééducation et de réadaptation se situe au niveau des objectifs qu'elles poursuivent et donc des besoins auxquels elles répondent.

- la rééducation vise à rétablir ou maintenir une fonction du corps.
- la réadaptation vise à élaborer les stratégies de contournement permettant à la personne de réaliser les activités et de participer en tenant compte de ses caractéristiques individuelles (les fonctions de son corps).

Ces prestations répondent à des besoins en matière de santé ou à des besoins en matière d'autonomie ou de participation sociale. Les prestations se situent :

- sur le plan de la rééducation, pour répondre à des besoins en matière de santé

- sur celui de la réadaptation pour répondre à des besoins sur le plan de l'autonomie ou de la participation sociale.

Les prestations de supervision répondent aux trois domaines des besoins : santé, autonomie et participation sociale.

CE QUE CE N'EST PAS :

- Il ne peut s'agir de prestations réalisées par des professionnels faisant fonction. Les prestations réalisées par des professionnels faisant fonction sont identifiées en fonction de la qualification du professionnel qui les réalise.

2.1.2.1 PRESTATIONS DES AUXILIAIRES MEDICAUX, DES INSTRUCTEURS EN LOCOMOTION ET AVEJISTES

DESCRIPTION :

Les prestations de rééducation et de réadaptation fonctionnelle sont réparties en deux catégories de prestations en fonction des professionnels qui les délivrent. Il s'agit ici de décrire les prestations de rééducation et de réadaptation fonctionnelle réalisées par deux types de professionnels quel que soit leur statut vis-à-vis de la structure (salarial, prestations de service, honoraires).

Parmi les professionnels de santé identifiés par le code de la santé publique dans sa quatrième partie, ces prestations sont réalisées par les auxiliaires médicaux suivants :

- masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, audioprothésiste, prothésistes et orthésistes, diététicien
- le cas échéant : manipulateur en électroradiologie médicale, technicien de laboratoire médical, opticien-lunetier

Ces prestations sont également portées par :

- des avéjistes et des instructeurs en locomotion, professionnels spécialistes de la réadaptation liée aux actes de la vie quotidienne et pour la mobilité des personnes ayant un besoin en lien avec les fonctions visuelles

Leurs prestations ont trois dimensions : préventive, curative et palliative.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, elles présentent en outre les deux caractéristiques suivantes :

- Chaque prestation est potentiellement constituée d'un ensemble d'actions (évaluation, élaboration du projet, réévaluation, évolution du projet, réalisation de la prestation en face à face...).
- Chaque prestation a vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne : au sein d'un établissement, d'un service, au domicile...

BESOINS AUXQUELS CES PRESTATIONS REPONDENT:

Ces prestations répondent à des besoins en matière de santé ou à des besoins en matière d'autonomie. Les prestations se situeront

- sur le plan de la rééducation, pour répondre à des besoins en matière de santé. La rééducation vise à rétablir ou maintenir une fonction du corps.
- sur celui de la réadaptation pour répondre à des besoins en matière d'autonomie. La réadaptation vise à élaborer les stratégies de contournement permettant à la personne de réaliser les activités et de participer en tenant compte de ses caractéristiques individuelles (les fonctions de son corps).

Bien que ces prestations ne répondent pas directement aux besoins liés à la participation sociale des personnes, leur mise en œuvre dans tous les lieux de vie est de nature à permettre la participation sociale des personnes.

CE QUE CE N'EST PAS :

- Il ne peut s'agir de prestations réalisées par des professionnels faisant fonction. Les prestations réalisées par des professionnels faisant fonction sont identifiées en fonction de la qualification du professionnel qui les délivre.

- Les prestations des ambulanciers : les ambulanciers sont identifiés par le code de la santé publique parmi les auxiliaires médicaux. Pour autant, dans la logique de fonctionnement des nomenclatures des besoins et des prestations, leur prestation relève d'une prestation indirecte qui permet la mise en œuvre d'une prestation directe. Ils sont par conséquent identifiés dans le cadre de la nomenclature au niveau des transports liés au projet individuel.

2.1.2.2 PRESTATIONS DES SUPERVISEURS NON PSYCHOLOGUES

DESCRIPTION :

Ces prestations ont été identifiées à titre spécifique par l'équipe-projet dans la mesure où il a été décidé d'identifier les prestations de soins conformément aux diplômes des professionnels qui les réalisent. Dès lors que les prestations de supervision sont réalisées par des superviseurs formés, mais non psychologues, il était donc nécessaire de les identifier en tant que telles.

Cette prestation correspond à la prestation de supervision réalisée par un superviseur formé non psychologue quel que soit son statut professionnel vis-à-vis de la structure médico-sociale (salarial, prestations de service, honoraires).

La supervision des pratiques vise à accompagner les professionnels dans la mise en œuvre des contenus abordés en formation théorique.

Cette supervision est également à destination des proches aidants dans la mesure où ces prestations se déroulent également au domicile, en leur présence.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, elle a vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne : au sein d'un établissement, d'un service, au domicile...

Pour rappel la supervision des pratiques implique:

- La démonstration des gestes techniques aux professionnels
- L'observation active des professionnels et aidants mettant en œuvre les techniques
- Les préconisations individualisées, le superviseur travaillant directement avec les personnes afin de préconiser les éléments du plan personnalisé d'intervention pour la personne
- La participation à des concertations d'équipe

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

- La prestation de supervision est la seule prestation directe qui ne réponde pas à un besoin identifié d'une personne handicapée mais qui répond à titre principal aux besoins des professionnels qui l'accompagnent.

CE QUE CE N'EST PAS :

- Il ne peut s'agir de prestations délivrées par des professionnels non formés à la supervision. Les prestations réalisées par des professionnels faisant fonction sont identifiées en fonction de la qualification du professionnel en question.
- Les prestations de supervision réalisées par des psychologues formés sont identifiées en « 2.1.1.3 – Prestations des psychologues y compris à destinations des fratries et des aidants ».
- Il ne peut s'agir de prestations d'analyse des pratiques, de soutien aux personnels et de mise en place d'espaces ressources qui sont identifiées et définies au sein du domaine gérer, manager, coopérer du bloc 3 de la nomenclature des prestations : « 3.1.4.2 - Prestations de pilotage et fonctions supports ».

2.2 PRESTATIONS EN MATIERE D'AUTONOMIE

DESCRIPTION:

Les composantes de niveau 2 et 3 du domaine de l'autonomie dans le bloc des prestations de soins et accompagnement sont ici fusionnées et composent les prestations en matière d'autonomie.

L'équipe projet SERAFIN-PH et les membres du groupe technique national (GTN) ont fait le choix de garder apparents tous les niveaux de composantes, même si elles fusionnent comme ici, afin de conserver une logique et une lecture d'ensemble facilitée.

Doit être noté ici que les prestations en matière d'autonomie sont par nature transversales à tous les domaines de la vie.

Les prestations en matière d'autonomie s'inscrivent dans une logique de compensation qui peut aller jusqu'à la suppléance de la personne mais ne s'y limite pas et inclut bien toutes les nuances d'un accompagnement qui a pour objectif l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne.

Comme on l'a vu, les prestations de soins sont réalisées par des professionnels de santé, des psychologues, des superviseurs et des avéjistes et instructeurs en locomotion. Les prestations en matière d'autonomie sont quant à elles réalisées par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement. Cette terminologie générique retenue dans la nomenclature regroupe un ensemble de professionnels qui sont :

- des aides médico psychologiques
- des éducateurs et moniteurs : éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques, moniteurs d'atelier, éducateurs scolaires...
- des assistants de service social et conseiller en économie sociale et familiale
- des maitres et maitresses de maison
- des interprètes, codeurs, interface de communication et interprètes

Les prestations réalisées par des intervenants extérieurs à la structure et ayant cet objet sont également identifiées ici (exemple : formation délivrée par un prestataire à destination des familles).

Ces prestations sont organisées en 4 composantes de niveau 4 :

- accompagnements pour les actes essentiels
- accompagnements pour la communication et les relations avec autrui
- accompagnements à l'extérieur avec déplacement d'un professionnel pour mettre en œuvre une prestation en matière d'autonomie
- accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations ont deux caractéristiques :

- **Chacune de ces prestations est constituée d'un ensemble d'actions** qui ne sont pas linéaires ou successives dans le temps mais peuvent être concomitantes. Il s'agit notamment de l'entrée/l'admission, la sortie, l'évaluation et la réévaluation régulière du projet et des besoins de la personne, la définition du projet d'accompagnement, la mise en œuvre de la prestation de soins en face à face avec la personne, la coordination du projet individuel, le fait d'en être le référent. Ainsi, les évaluations réalisées par les différents professionnels et visant à mettre en œuvre un programme d'interventions favorisant l'autonomie de la personne pour ses repas, ou sa toilette par exemple sont

incluses dans les prestations en matière d'entretien personnel. De même, les actions d'un professionnel à l'égard de ses collègues et visant à assurer la continuité entre les interventions en matière de communication lors d'un changement de structure par exemple sont incluses dans les prestations d'accompagnement pour la communication.

- **Elles ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne. Elles peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis.** Les accompagnements conduits collectivement sont identifiés au même titre que les accompagnements individuels.

LES BESOINS AUXQUELS ELLES REPONDENT :

- Elles répondent principalement aux besoins en matière d'autonomie des personnes, dans leurs deux dimensions :
 - l'autonomie fonctionnelle (la capacité fonctionnelle à faire)
 - le comportement autonome (indépendance), la capacité à prendre des décisions, selon ses valeurs et à assumer les conséquences.

CE QUE CE N'EST PAS :

- Une prestation effectuée en réponse à un besoin en matière d'autonomie par un professionnel de santé constitue une prestation de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles.

2.2.1.1 ACCOMPAGNEMENTS POUR LES ACTES ESSENTIELS

DESCRIPTION :

L'accompagnement pour les actes essentiels et la mobilité à l'intérieur comprend l'ensemble des actions suivantes :

- soins de nursing, liés à l'entretien personnel dès lors qu'ils sont réalisés par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement, comme les aides médico-psychologiques notamment ;
- alimentation de la personne ;
- mise en œuvre de ses transferts et de sa mobilité dans son logement compris au sens large de cadre de vie quotidien, qu'il s'agisse d'un établissement, du domicile personnel ou familial, dans les murs et dans les dépendances privatives (jardin).

Ces prestations sont réalisées par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement, le plus souvent des aides médico psychologiques.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations ont deux caractéristiques :

- **Chacune de ces prestations est potentiellement constituée d'un ensemble d'actions (prestation en face à face, évaluation et réévaluation des besoins en vue de formaliser le projet...).**
- **Elles ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne. Elles peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis.**

L'accompagnement d'un enfant à l'école pour des besoins liés à des actes essentiels relève de cette prestation.

Par ailleurs, comme l'ensemble des prestations en matière d'autonomie, elles s'inscrivent dans une logique de compensation qui peut aller jusqu'à la suppléance de la personne mais ne s'y limite pas. Elle inclut bien toutes les nuances de l'accompagnement qui a pour objectif l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne : du « faire faire », au « apprendre à la personne à faire », au « faire avec », jusqu'au « faire à la place de ».

LES BESOINS AUXQUELS ELLES REPONDENT :

Elles répondent principalement aux besoins en matière d'autonomie des personnes parmi lesquels :

- Besoins en lien avec l'entretien personnel : pour la toilette pour prendre soin des parties de son corps, pour l'élimination, pour s'habiller, se déshabiller, pour s'alimenter
- Besoins pour la mobilité : pour changer et maintenir la position de son corps, pour porter, déplacer et manipuler des objets, pour marcher, pour se déplacer.

CE QUE CE N'EST PAS :

- Une prestation effectuée en réponse à un besoin en matière d'autonomie par un professionnel de santé constitue une prestation de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles.
 - La mise en œuvre d'une alimentation parentérale (stomie digestive) par un infirmier ou un aide-soignant pour permettre l'alimentation constitue une prestation de soins infirmiers

identifiée en 2.1.1.2 – Soins des infirmiers, des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture à visée préventive, curative ou palliative.

- L'alimentation réalisée par un orthophoniste, qui travaille avec la personne la déglutition et forme ses collègues est une prestation valorisée en « 2.1.2.1- Prestations des auxiliaires médicaux, des instructeurs en locomotion et avéjistés ».
- Il en est de même pour le travail sur la mobilité effectué par un kinésithérapeute.

2.2.1.2 ACCOMPAGNEMENTS POUR LA COMMUNICATION ET LES RELATIONS AVEC AUTRUI

DESCRIPTION :

L'accompagnement pour la communication et les relations avec autrui comprend les actions visant à encourager, favoriser ou permettre les moyens de communication et les interactions de la personne avec d'autres personnes.

Cette prestation comprend également les actions relevant des mêmes objectifs menées auprès des proches aidants de la personne.

Ces prestations sont réalisées par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement, et en particulier :

- des aides médico psychologiques
- des éducateurs et moniteurs : éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants,
- des interprètes, codeurs, interface de communication et interprètes

Les prestations réalisées par des intervenants extérieurs à la structure et ayant cet objet sont également identifiées ici (exemple : formation délivrée par un prestataire à destination des familles).

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations ont deux caractéristiques :

- **Chacune de ces prestations est potentiellement constituée d'un ensemble** d'actions mises en œuvre (l'évaluation des besoins de la personne, l'élaboration du projet, sa mise en œuvre...).
- **Elles ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne (école, lieu d'exercice professionnel, crèche...) . Elles peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis.**

L'intervention d'un professionnel éducateur spécialisé en classe auprès d'un élève pour mettre en pratique les méthodes de communication renforcée recommandées par le superviseur ou l'orthophoniste constitue, par exemple, un accompagnement pour la communication. La prestation est réalisée dans un cadre scolaire, elle pourrait pour un même besoin et un autre usager être réalisée dans un cadre professionnel.

Par ailleurs, comme l'ensemble des prestations en matière d'autonomie, elles s'inscrivent dans une logique de compensation qui peut aller jusqu'à la suppléance de la personne mais ne s'y limite pas. Elle inclut bien toutes les nuances d'un accompagnement qui a pour objectif l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne : du « faire faire », au « apprendre à faire », au « faire avec » jusqu'au « faire à la place de ».

LES BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REPOND :

Cette prestation répond principalement

- **A des besoins en lien avec les relations et interactions avec autrui**
 - Besoins pour communiquer, mener une conversation ou une discussion (recevoir, produire des messages, y c des messages non verbaux, en langue des signes, et des messages écrits).
 - Besoins pour mener une conversation ou une discussion (engager, soutenir, mettre fin) avec une ou plusieurs autres personnes.

- Besoins pour les interactions avec autrui (pour nouer des relations et y mettre fin, maîtriser son comportement dans les relations avec autrui, avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales, respecter les règles de vie, préserver l'espace social).
- Besoins pour les relations particulières avec autrui (pour des relations extra-familiales, des relations sociales formelles (avec des personnes ayant autorité, avec des subordonnés, avec des pairs), des relations sociales informelles (avec des amis, des voisins, des connaissances, des co-résidents, des pairs).
- Besoins pour utiliser les appareils et techniques de communication (téléphone et autres appareils et techniques de communication)
- **A des besoins en matière de santé somatique ou psychique**
 - Besoins en matière de fonctions sensorielles : en lien avec les fonctions du sens, de la vue, de l'ouïe,...
 - Besoins relatifs à la voix, à la parole et à l'appareil bucco-dentaire : fonctions liées notamment à la production des sons et de la parole.
 - Besoins en matière de fonction mentale, psychiques, cognitives et du système nerveux : besoins avec les fonctions mentales dont cognitives.

CE QUE CE N'EST PAS :

- Il ne s'agit pas d'une prestation pour accompagner la personne dans l'exercice de ses rôles sociaux dont la parentalité, la vie familiale ou l'accompagnement pour maintenir et développer un réseau relationnel, qui seront identifiées respectivement en 2.3.3.5 - Accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle et 2.3.4.1 - Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage.
- La prestation d'un professeur spécialisé pour personnes déficientes sensorielles a pour objet principal l'enseignement et non la compensation. Elle sera identifiée au sein de l'accompagnement pour exercer ses rôles sociaux, selon les cas en 2.3.1.1 - Accompagnements à l'expression du projet personnalisé, 2.3.2.2 - Accompagnements pour accomplir les activités domestiques, 2.3.3.4 - Accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées.

2.2.1.3 ACCOMPAGNEMENTS A L'EXTERIEUR AVEC DEPLACEMENT D'UN PROFESSIONNEL POUR METTRE EN ŒUVRE UNE PRESTATION EN MATIERE D'AUTONOMIE

DESCRIPTION :

Cette prestation vise les situations où un ou des professionnels est présent avec la personne lors d'un déplacement en dehors de son cadre de vie habituel afin de délivrer, le cas échéant, une ou des prestations en matière d'autonomie :

- accompagnements pour l'entretien personnel.
- accompagnements pour la communication et les relations avec autrui
- accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité

Cette prestation est réalisée par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement, quel que soit leur statut vis-à-vis de la structure et en particulier :

- des aides médico psychologiques
- des éducateurs et moniteurs : éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants,
- des interprètes, codeurs, interfaces de communication et interprètes

Par exception au reste des prestations de soins et d'accompagnement :

- **Cette prestation est certes constituée d'un ensemble d'actions mais celles-ci ne lui sont pas propres et sont liées à la prestation en matière d'autonomie à laquelle elle se rattache.**
- **Elle n'a pas vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne, elle se déroule uniquement dans les situations au cours desquelles l'usager est amené à effectuer un déplacement qu'il ne pourrait effectuer seul du fait de besoins liés à l'autonomie ou de besoins liés à la santé.**
- **Elle peut par contre être menée pour un seul ou plusieurs usagers réunis.**

Par ailleurs, comme l'ensemble des prestations en matière d'autonomie, elles s'inscrivent dans une logique de compensation qui peut aller jusqu'à la suppléance de la personne mais ne s'y limite pas. Elle inclut bien toutes les nuances d'un accompagnement qui a pour objectif l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne : du « faire faire », au « apprendre à faire », au « faire avec » jusqu'au « faire à la place de ».

Quelques exemples :

- Etre présent avec une personne au cours du transport pour aller consulter et lors de la consultation médicale, pour une hospitalisation afin de l'accompagner dans la communication avec les professionnels de santé jusqu'à suppléer cette personne pour la communication.
- Etre présent avec une personne, lors d'une démarche administrative qu'elle ne peut effectuer seule sans l'appui d'un professionnel, appui contant ou éventuel. C'est l'exemple d'un risque d'étouffement qui peut nécessiter une aspiration endotrachéale.

A noter : cette prestation vise particulièrement à identifier les déplacements à l'extérieur effectués pour mettre en œuvre une prestation en matière d'autonomie. Dans la mesure où toutes les prestations de soins et accompagnement ont comme caractéristique générale de pouvoir se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne, cette prestation permettra essentiellement d'identifier des déplacements effectués pour la mise en œuvre de prestations en matière d'autonomie en dehors des lieux de vie habituels de la personne.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

La prestation répond aux mêmes besoins que les prestations en matière d'autonomie auxquelles elle se rattache.

Consulter les fiches des composantes de niveau 4 :

- 2.2.1.1 - Accompagnements pour les actes essentiels
- 2.2.1.2 - Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui
- 2.2.1.4 - Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité

CE QUE CE N'EST PAS :

- Cette prestation ne concerne pas les professionnels de santé, psychologues, avéjistes et instructeurs en locomotion dont les déplacements effectués avec des usagers afin de mettre en œuvre des prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles sont constitutifs de leur prestation.
- Cette prestation n'est pas une prestation d'accompagnement pour le développement de la mobilité à l'extérieur définie en 2.3.4.3 - Accompagnements pour le développement de l'autonomie pour les déplacements.

2.2.1.4 ACCOMPAGNEMENTS POUR PRENDRE DES DECISIONS ADAPTEES ET POUR LA SECURITE

DESCRIPTION :

Cette composante de niveau 4 recouvre un ensemble d'actions réalisées par des professionnels permettant à la personne de prendre des décisions adaptées et par conséquent de garantir sa sécurité et/ou celle des autres. Le point commun de ces différents accompagnements est la sécurité. En effet, il s'agit de l'accompagnement pour réaliser des tâches dont la non-réalisation ou le mauvais choix de réalisation, dans les situations les plus extrêmes, conduirait à une mise en danger, à une situation de crise, à une situation d'insécurité.

L'accompagnement pour la prise de décisions adaptées à la situation passe par exemple par l'accompagnement de la personne dans la mise en place d'outils de repérage et d'organisation du temps et de l'espace (exemple : mise en place de routines quotidiennes, de pratiques permettant la gestion du stress et des autres exigences psychologiques). Ces outils permettent à la personne, dans les niveaux de besoins les plus importants, de préserver sa sécurité et de préserver celle des autres. Ainsi, dans les situations les plus extrêmes, cette prestation aura vocation à répondre à un enjeu de sécurité ou de mise en danger (comme les autres prestations pourraient répondre à un enjeu de survie dans les situations les plus extrêmes). Pourtant, elle ne s'adresse pas qu'aux situations les plus extrêmes et comportera en ce sens une gradation quand l'usage qui sera fait des nomenclatures le nécessitera.

Cette prestation est réalisée par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement, quel que soit leur statut vis-à-vis de la structure et en particulier

- des aides médico psychologiques
- des éducateurs et moniteurs : éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, cette prestation présente deux caractéristiques :

- **Elle est potentiellement constituée d'un ensemble d'actions** (évaluation, élaboration du projet, réévaluation, évolution du projet, réalisation de la prestation en face à face...), comme l'évaluation de la situation de la personne au regard de ce besoin de sécurité ou encore la réalisation en face à face de l'accompagnement.
- **Elle a vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne.** La nature de l'accompagnement variera selon le lieu de vie (domicile, établissement, école, milieu professionnel).

Par ailleurs, comme l'ensemble des prestations en matière d'autonomie, elle s'inscrit dans une logique de compensation qui peut aller jusqu'à la suppléance de la personne mais ne s'y limite pas. Elle inclut bien toutes les nuances d'un accompagnement qui a pour objectif l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne : du « faire faire », au « apprendre à faire », au « faire avec » jusqu'au « faire à la place de ».

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond:

Besoins pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité

- Besoins pour s'orienter dans le temps et dans l'espace
- Besoins pour prendre des décisions et initiatives

- Besoins pour gérer le stress et les autres exigences psychologiques (dont ne pas se mettre en danger et ne pas mettre les autres en danger)

Besoins en matière de santé somatique ou psychique

- Besoins en matière de fonctions mentales, psychiques, cognitives et du système nerveux.
- Besoins en matière de fonctions sensorielles
- Besoins en matière de douleur

Exemple :

Accompagner un adulte présentant des besoins en lien avec les fonctions cognitives, des besoins en lien avec les fonctions auditive et visuelle (comme une très grande sensibilité auditive et visuelle) et des besoins pour gérer le stress et les exigences psychologiques afin peut signifier :

- Dans le cadre de la suppléance stricte : comprendre, repérer puis limiter les situations pouvant générer des manifestations de stress mettant en danger la sécurité de la personne ou des autres, limiter les conséquences sur la sécurité des crises lorsque celles-ci ont lieu.
- Dans le cadre de l'acquisition d'un degré maximal d'autonomie : identifier, mettre en œuvre puis susciter l'utilisation autonome de techniques de retrait par la personne (ex : port d'un casque) permettant à celle-ci de gérer ou d'anticiper un comportement inadéquat, une crise.

CE QUE CE N'EST PAS :

- Il ne s'agit pas d'une prestation de réponse aux « situations complexes » ces dernières ne pouvant pas par définition n'avoir qu'un seul mode de réponse (cf. le rapport [Zéro sans solution, le devoir collectif de permettre un parcours sans rupture pour les personnes handicapées et leurs familles](#), D. Piveteau). Ces situations ne trouveront de réponse que dans la combinaison de prestations appropriées, avec des niveaux d'intensité et de technicité variables en fonction des besoins.
- Il ne s'agit pas d'une prestation effectuée par un professionnel de santé, un psychologue ou un superviseur. Ces prestations relèvent en effet des prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles.

2.3 PRESTATIONS POUR LA PARTICIPATION SOCIALE

DESCRIPTION :

Au sein des prestations de soins et accompagnement, les prestations pour la participation sociale constituent le cœur de métier des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées en ce sens qu'elles constituent la réponse à une définition citoyenne du handicap.

La participation au sens de la classification internationale du fonctionnement et de la loi du 11 février 2005 (loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ») désigne l'implication d'une personne handicapée, dans la vie réelle : son appartenance à une société, l'exercice de ses droits, de ses rôles sociaux, le fait d'y exercer sa citoyenneté.

Les prestations pour la participation sociale ont pour objectif de promouvoir les personnes pour favoriser leur pleine participation dans une société inclusive.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations ont deux caractéristiques :

- **Chacune de ces prestations est constituée d'un ensemble d'actions** qui sont, comme on l'a vu, constitutives de chacune des prestations. Il s'agit notamment de l'entrée/l'admission, la sortie, l'évaluation et la réévaluation régulière du projet et des besoins de la personne, la définition du projet d'accompagnement, la mise en œuvre de la prestation de soins ou d'accompagnement en face à face avec la personne, la coordination du projet individuel, le fait d'être le référent d'une situation individuelle en interne à la structure et vis-à-vis des partenaires. Ainsi, par exemple, les actions d'évaluation en vue de l'élaboration du projet de scolarisation lors de l'entrée dans une structure sont bien constitutives de la prestation pour la participation sociale correspondante.
- **Elles ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne et peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis.**

En outre, ces prestations s'inscrivent, comme les prestations en matière d'autonomie, dans une logique de compensation qui peut aller jusqu'à la suppléance de la personne mais ne s'y limite pas. Elle inclut bien toutes les nuances d'un accompagnement qui a pour objectif l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne.

Elles sont réalisées par les professionnels suivants, quel que soit leur statut vis-à-vis de la structure (salariés, prestataires ou sur honoraires) :

- **des enseignants**
- **des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement**, cette terminologie regroupant un ensemble de professionnels :
 - o des aides médico psychologiques
 - o des éducateurs et moniteurs : éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques, moniteurs d'atelier, éducateurs scolaires...
 - o des assistants de service social et conseiller en économie sociale et familiale
 - o des maitres et maitresses de maison
 - o des interprètes, codeurs, interface de communication et interprètes

Ces prestations sont organisées en 5 composantes de niveau 3 :

- accompagnements pour exercer ses droits
- accompagnements au logement
- accompagnements pour exercer ses rôles sociaux
- accompagnements pour participer à la vie sociale
- accompagnements en matière de ressources et d'autogestion

Chacune de ces composantes de niveau 3 comprend 2 à 5 composantes de niveau 4.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

A titre principal, ces prestations répondent aux :

- besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté
- besoins pour vivre dans un logement
- besoin pour l'insertion sociale et professionnelle et pour exercer ses rôles sociaux
- besoins pour participer à la vie sociale et se déplacer avec un moyen de transport
- besoins en matière de ressources et d'autosuffisance économique

2.3.1 ACCOMPAGNEMENTS POUR EXERCER SES DROITS

DESCRIPTION :

Cette prestation comprend les accompagnements qui ont pour objectif de permettre le libre exercice de leurs droits par les personnes au sein d'une structure médico-sociale ainsi que la connaissance de leurs droits fondamentaux dont le droit de vote, le droit d'avoir des convictions politiques et le droit à la pratique religieuse.

Il s'agit à la fois d'accompagner la connaissance, la compréhension et le plein exercice

- **des droits fondamentaux de toute personne citoyenne** : liberté de convictions politiques, droit de vote, droit à la pratique religieuse
- **mais également des droits et libertés associés au fait, pour ce citoyen, d'être accompagné ou hébergé par un service ou un établissement médico-social.** Ces droits sont énumérés par l'article L311-3 du code de l'action sociale et des familles :
 - respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité.
 - libre choix entre les prestations.
 - prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant le consentement éclairé.
 - confidentialité des données concernant l'utilisateur.
 - accès à l'information.
 - Information sur les droits fondamentaux et voies de recours.

Ces accompagnements sont réalisés par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement en particulier des éducateurs et assistants de service social.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations :

- sont constituée d'un ensemble d'actions : (évaluation, élaboration du projet, réévaluation, évolution du projet, réalisation de la prestation en face à face...). Par exemple, il peut s'agir de l'élaboration du projet d'accompagnement ou encore de l'évaluation des besoins de la personne en vue du renouvellement de son projet ;
- ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne et peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis.

En outre ces prestations s'inscrivent dans une logique de compensation qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à faire », « faire avec », « faire à la place de ». Il a pour objectif le développement, l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne.

Cette prestation comprend deux composantes de niveau 4 :

- accompagnement à l'expression du projet personnalisé
- accompagnement à l'exercice des droits et libertés dont la liberté de convictions politiques, le droit de vote, la pratique religieuse, la participation aux conseils de la vie sociale et aux autres instances de participation prévues par la [loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale](#).

CE QUE CE N'EST PAS :

Le groupe technique national a choisi de distinguer au sein des droits de tout citoyen, le droit d'être élu. L'accompagnement à l'exercice d'un mandat électoral et à la représentation de ses pairs (dans des instances autres que celles de la structure médico-sociale) est identifié au sein de la prestation d'accompagnement

2.3.3.6 – Accompagnements pour l'exercice des mandats électoraux, la représentation des pairs et la pair aidance, au sein des prestations d'accompagnement pour exercer ses rôles sociaux.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REPOND :

A titre principal, ces prestations répondent à des :

- Besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté

2.3.1.1 ACCOMPAGNEMENTS A L'EXPRESSION DU PROJET PERSONNALISE

DESCRIPTION :

Cette prestation comprend les accompagnements mis en œuvre par les professionnels pour favoriser l'expression de la personne à propos de son projet personnalisé ou projet individualisé d'accompagnement, de l'évolution de celui-ci ainsi que l'appropriation par la personne du contenu de ce projet.

Cet accompagnement peut également s'effectuer auprès des proches aidants de la personne et/ou son représentant légal lorsque la personne ne peut exprimer elle-même l'intégralité de ses attentes vis-à-vis de son projet personnalisé.

Cet accompagnement est effectué dans le respect des droits rappelés par l'article L311-4 du CASF, et s'appuie notamment sur la recherche :

- du libre choix de la personne entre les prestations ;
- d'un accompagnement individualisé et de qualité, respectant le consentement éclairé de la personne ;
- d'une participation directe de la personne ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement qui la concerne.

Il est porté par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement en particulier des éducateurs et assistants de service social.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations:

- Sont constituées d'un ensemble d'actions constitutives de la prestation : (évaluation, élaboration du projet, réévaluation, évolution du projet, réalisation de la prestation en face à face...).
- Ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne et peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis.

En outre ces prestations s'inscrivent dans une logique qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à faire », « faire avec », « faire à la place de ». Elles ont pour objectif le développement, l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

Ces prestations répondent à titre principal à des besoins pour accéder aux droits.

CE QUE CE N'EST PAS :

- Il ne s'agit pas d'identifier le travail réalisé à propos des projets de l'organisme gestionnaire.

2.3.1.2 ACCOMPAGNEMENTS A L'EXERCICE DES DROITS ET LIBERTES

DESCRIPTION :

Cette prestation comprend les accompagnements mis en œuvre par les professionnels pour permettre l'exercice des droits et libertés des personnes handicapées.

Il s'agit à la fois d'accompagner la connaissance, la compréhension et le plein exercice

- **des droits fondamentaux de toute personne citoyenne** : liberté de convictions politiques, au droit de vote, à la pratique religieuse
- **des droits et libertés associés au fait pour ce citoyen d'être accompagné ou hébergé par un service ou un établissement médico-social** et en particulier :
 - parmi les droits énumérés par l'article L311-3 du code de l'action sociale et des familles :
 - du droit au respect de sa dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité.
 - du droit à la confidentialité des données le concernant.
 - du libre accès à l'information le concernant.
 - de l'obligation de l'informer de ses droits fondamentaux et voies de recours.
 - l'accompagnement de la personne pour sa participation aux instances prévues par l'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles : conseil de la vie sociale ou autre forme de participation visant à associer les personnes au fonctionnement de la structure.

Cette prestation d'accompagnement est réalisée par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement en particulier des éducateurs et assistants de service social.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations :

- Sont constituées d'un ensemble d'actions ou de phases : (évaluation, élaboration du projet, réévaluation, évolution du projet, réalisation de la prestation en face à face...). Dans le cas présent le temps consacré par un professionnel éducateur pour accompagner physiquement les usagers d'une structure sur le lieu de vote, ou pour préparer les conseils de la vie sociale par les moyens appropriés constituent des actions constitutives de cette prestation au même titre que le temps conduit en face à face avec le ou les usagers (groupes d'expression...).
- Ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne et peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis.

En outre ces prestations s'inscrivent dans une logique qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement (faire faire, apprendre à faire, faire avec, faire à la place) qui a pour objectif le développement, l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

Cette prestation répond à titre principal à des besoins pour accéder aux droits.

- Besoins pour accéder à la vie politique et à la citoyenneté
- Besoins pour la vie spirituelle et religieuse

CE QUE CE N'EST PAS :

- Cette prestation ne répond pas aux besoins d'accompagnement pour l'exercice des mandats électoraux, pour la participation aux instances de la démocratie sanitaire HPST, ni aux formations et actions pour la représentation des pairs et la pair-aidance qui sont repris dans le 2-3-3-6.

2.3.2 ACCOMPAGNEMENTS AU LOGEMENT

DESCRIPTION :

Cette prestation comprend les accompagnements dans l'acquisition, le maintien et le développement par une personne de capacités pour acquérir un logement ainsi que de capacités pour y habiter. Les capacités sont entendues comme les habiletés à effectuer une tâche. Il s'agit donc de l'accompagnement pour améliorer l'autonomie dans la réalisation de l'ensemble des tâches liées au fait d'habiter ou d'acquérir un logement.

Ces accompagnements sont réalisés par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement en particulier

- des aides médico psychologiques
- des éducateurs : éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants
- des assistants de service social et conseillers en économie sociale et familiale
- des maitres et maitresses de maison

Les accompagnements sont réalisés quel que soit le lieu d'habitation : habitat autonome, habitat individuel en gestion médico-sociale, habitat regroupé en gestion médico-sociale, habitat dans un établissement.

Cette prestation comprend deux composantes de niveau 4 :

- accompagnements pour vivre dans un logement
- accompagnements pour accomplir les activités domestiques.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations :

- Sont constituées d'un ensemble d'actions (évaluation, élaboration du projet, réévaluation, évolution du projet, réalisation de la prestation en face à face...).
- Ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne et peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis.

En outre ces prestations s'inscrivent dans une logique qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à faire », « faire avec », « faire à la place de ».

2.3.2.1. ACCOMPAGNEMENTS POUR VIVRE DANS UN LOGEMENT

DESCRIPTION :

Cette prestation recouvre les accompagnements réalisés pour permettre à la personne d'acquérir un logement, de le meubler de manière appropriée, de maintenir ou développer des capacités liées au fait d'habiter.

Ces accompagnements sont réalisés par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement en particulier : des aides médico psychologiques, des éducateurs (éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants), des assistants de service social et conseillers en économie sociale et familiale, des maitres et maitresses de maison.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations :

- Sont constituées d'un ensemble d'actions (évaluation, élaboration du projet, réévaluation, évolution du projet, réalisation de la prestation en face à face...).
- Ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne et peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis. Dans le cas présent, les accompagnements sont réalisés quel que soit le lieu d'habitation : habitat autonome, habitat individuel en gestion médico-sociale, habitat regroupé en gestion médico-sociale, habitat dans un établissement. La nature de l'accompagnement est adaptée au lieu et au type d'habitat.

En outre ces prestations s'inscrivent dans une logique qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à faire », « faire avec », « faire à la place de ».

Exemples :

- En établissement médico-social :

Il peut s'agir de l'entrée dans un logement autonome en accompagnant la recherche de celui-ci.

Il peut également s'agir d'un accompagnement pour développer et maintenir les capacités de la personne à habiter : l'accompagner pour acquérir son ameublement personnel dans le cadre de certaines structures, l'accompagnement des temps familiaux de soirée.

- En milieu ordinaire (y compris dans des logements gérés par une structure médico-sociale hors les murs) :

Il peut s'agir de l'appui à l'amélioration d'un logement (aménagement), à l'acquisition de savoir-faire pratiques liés à l'habitat autonome (gestion locative : gérer une fuite d'eau, payer son loyer, ses factures liées au logement...), de l'accompagnement pour repérer les difficultés liées au fait d'habiter et les résoudre.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond A TITRE PRINCIPAL :

- Besoins pour vivre dans un logement :
 - Besoins pour avoir un lieu d'hébergement
 - Besoins pour vivre seul dans un logement.
- Besoins transversaux en matière d'apprentissage : respecter les règles sociales de base

CE QUE CE N'EST PAS :

- Les prestations de soins de maintien et de développement des capacités fonctionnelles ainsi que les prestations en matière d'autonomie, y compris lorsqu'elles sont réalisées au logement de la personne sont identifiées selon les cas en 2-1 ou 2-2. Ainsi, l'appui de l'ergothérapeute pour une amélioration du logement est une prestation d'auxiliaire médical identifiée en 2.1.2.1.
- Le travail sur l'expression du projet de l'usager, y compris son projet de logement sera identifié en 2.3.1.1.

2.3.2.2 ACCOMPAGNEMENTS POUR ACCOMPLIR LES ACTIVITE DOMESTIQUES

DESCRIPTION :

Cette prestation comprend les accompagnements mis en œuvre par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement pour permettre à la personne d'accomplir des activités domestiques ou y participer dans un logement que celui-ci soit autonome, en gestion médico-sociale ou en établissement.

Les activités domestiques sont celles liées à l'entretien de la maison, et à l'alimentation de ses occupants (faire les courses, le ménage, préparer des repas, gérer les poubelles).

Ces accompagnements sont réalisés par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement en particulier : des aides médico psychologiques, des éducateurs (éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants) maitres et maitresses de maison.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations :

- Sont constituées d'un ensemble d'actions (comme l'évaluation des besoins, l'élaboration du projet, la réévaluation, l'évolution du projet, la réalisation de la prestation en face à face...).
- Ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne et peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis. Dans le cas présent, les accompagnements sont réalisés quel que soit le lieu d'habitation : habitat autonome, habitat individuel en gestion médico-sociale, habitat regroupé en gestion médico-sociale, habitat dans un établissement. La nature de l'accompagnement est adaptée au lieu d'habitat.

En outre ces prestations s'inscrivent dans une logique qui inclut toutes les nuances de l'accompagnement : « faire faire », « apprendre à faire », « faire avec », « faire à la place de ».

Au sein d'une structure disposant d'un hébergement, l'accompagnement des temps dits « familiaux » (matin et soir) par les professionnels sociaux éducatifs de l'accompagnement sont constitutifs de cette prestation. Ces professionnels peuvent en effet être amenés à préparer des repas, amener les personnes à effectuer ou à participer à des tâches liées à la vie domestique.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond A TITRE PRINCIPAL :

Besoins pour accomplir les activités domestiques :

- acquérir des produits et services
- tâches ménagères.

Pour rappel : il s'agit bien d'identifier les besoins auxquels la prestation répond à titre principal mais non l'ensemble des besoins auxquels la prestation répond.

Ainsi, un professionnel qui accompagne dans la réalisation de repas équilibrés une personne ayant des besoins en lien avec les fonctions mentales et des besoins de santé en lien avec les fonctions endocriniennes (ex. diabète) répond à la fois à ses besoins pour accomplir les activités domestiques et à ses besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé.

CE QUE CE N'EST PAS :

- L'accompagnement pour la gestion administrative et la gestion des ressources constitue une prestation qui sera identifiée en 2.3.5 – Accompagnements en matière de ressources et d'autogestion

2.3.3 ACCOMPAGNEMENTS POUR EXERCER SES ROLES SOCIAUX

DESCRIPTION:

La notion de rôle social a été choisie par le groupe technique national afin de viser les différents statuts à partir desquels une personne interagit dans un cadre social. Quelques rôles majeurs ont été identifiés : certains sont exclusifs les uns des autres, la plupart sont complémentaires.

Toute personne s'inscrit ainsi potentiellement dans une relation familiale ou affective. Elle est aussi élève, étudiant, en formation professionnelle ou salarié ; ces trois statuts étant exclusifs les uns des autres. Elle peut, en complément de ces trois statuts ou en lieu et place de ceux-ci, être usager d'une structure médico-sociale pour ses activités de jour spécialisées comme l'est un jeune enfant d'un jardin d'enfants spécialisés. Elle peut enfin être élue, représenter ses pairs ou être pair-aidante.

Cette composante traite par conséquent des accompagnements réalisés pour exercer ces différents rôles sociaux. Elle se décompose en 6 composantes de niveau 4 :

- 2.3.3.1 – Accompagnements pour mener sa vie d'élève ou d'étudiant
- 2.3.3.2 – Accompagnements pour préparer sa vie professionnelle
- 2.3.3.3 – Accompagnements pour mener sa vie professionnelle
- 2.3.3.4 – Accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées
- 2.3.3.5 – Accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle
- 2.3.3.6- Accompagnements pour l'exercice de mandats électoraux, la représentation de pairs, la pair-aidance

Ces accompagnements sont réalisés par :

- **des enseignants diplômés**
- **des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement** et en particulier:
 - o des aides médico psychologiques
 - o des éducateurs et moniteurs : éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques, moniteurs d'atelier, éducateurs scolaires...

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations:

- Sont constituées d'un ensemble d'actions. Par exemple, il peut s'agir de l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation, ou encore de l'évaluation des besoins de la personne en vue du renouvellement de son projet.
- Ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne et peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis.

En outre ces prestations s'inscrivent dans une logique de compensation qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à faire » « faire avec », « faire à la place de ». Elles ont pour objectif le développement, l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne.

2.3.3.1 ACCOMPAGNEMENTS POUR MENER SA VIE D'ÉLÈVE OU D'ÉTUDIANT

DESCRIPTION :

Cette prestation rassemble tous les accompagnements effectués auprès d'un élève ou d'un étudiant, mineur ou majeur, pour répondre à ses besoins en lien avec la vie scolaire et étudiante, avec ses besoins transversaux en matière d'apprentissage et ses besoins en lien avec le travail et l'emploi. Elle comprend également l'appui et l'accompagnement pour l'orientation professionnelle en complément du dispositif de droit commun et la recherche de stages liés à la formation.

Seule une personne ayant le statut d'élève ou d'étudiant pourra bénéficier de cet accompagnement. Cette prestation est donc exclusive de la prestation pour préparer sa vie professionnelle et de la prestation pour mener sa vie professionnelle.

Exemples :

L'élève engagé dans la préparation d'un CAP en Lycée Professionnel pourra bénéficier d'un accompagnement pour mener sa vie d'élève pour trois types de besoins :

- *Ses besoins en lien avec le travail et l'emploi, sur son lieu de stage par exemple pour sa ponctualité, son inscription dans une hiérarchie*
- *Des besoins transversaux en matière d'apprentissage, par exemple pour écrire*
- *Des besoins en lien avec la vie scolaire.*

L'apprenti engagé dans la préparation du même CAP, mais en Centre de formation des apprentis pourra bénéficier pour sa part d'une prestation d'accompagnement pour préparer sa vie professionnelle y compris pour les mêmes besoins que son camarade lycéen. Cette distinction entre les prestations s'appuie sur le statut de salarié de l'apprenti.

Ces accompagnements :

- Sont des temps d'enseignement dont d'enseignement professionnel y compris en alternance, avant et après le bac, sous réserve que ceux-ci ne donnent pas lieu à un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation qui fait entrer la personne dans le salariat. Cette prestation peut donc concerner des élèves et étudiants pour des BTS ou DUT (bac+2), licence pro (bac+3), master pro (bac+5), en école d'ingénieur (bac+5), en école de commerce (bac+5).
- Sont également des temps d'accompagnement réalisés en même temps que le temps d'enseignement et qui visent la complémentarité avec l'intervention pédagogique.
- Ce sont enfin les temps d'accompagnement sur les lieux de stage et les actions réalisées en matière d'orientation ou de recherche de ces stages.

Ces accompagnements se déroulent en particulier dans tous les lieux de scolarisation ou de la formation de l'étudiant, quelle qu'en soit la forme administrative et la localisation.

- dans la structure médico-sociale : en unité d'enseignement y compris unité d'enseignement professionnel,
- en dehors de celle-ci : unité d'enseignement externalisée, ULIS, milieu ordinaire de scolarisation ou d'études,
- sur les lieux de stage nécessaires à la formation de l'élève ou de l'étudiant.

Ces prestations sont réalisées par :

- des enseignants diplômés qu'ils soient salariés ou mis à disposition de l'établissement ou du service médico-social par l'éducation nationale
- des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement et en particulier:
 - des aides médico psychologiques
 - des éducateurs et moniteurs : éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques, moniteurs d'atelier, éducateurs scolaires...

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations :

- Sont constituées d'un ensemble d'actions. Par exemple, elles comprennent tant le travail en face à face avec l'élève, en classe pour mettre en œuvre le programme d'intervention prévu par l'enseignant ou le travail de préparation et le temps de présence aux réunions de l'équipe de suivi de la scolarisation, les temps consacré à la recherche de stage ou à la conception du projet d'orientation avec l'élève ;
- Ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne, en l'occurrence tous les lieux de scolarisation et de formation, et peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis.

En outre ces prestations s'inscrivent dans une logique de compensation qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à faire », « faire avec », « faire à la place de ». Elles ont pour objectif le développement, l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne.

NB : Les prestations « 2.3.3.1 – Accompagnements pour mener sa vie d'élève ou d'étudiant » à « 2.3.3.2 – Accompagnements pour préparer sa vie professionnelle » sont liées à la dominante du projet de la personne accompagnée et à son statut (élève, étudiant ; apprenti ; salarié).

En ce sens elles constituent une rupture avec l'un des principes de fonctionnement des nomenclatures selon lequel le déclenchement d'une prestation est uniquement lié à l'existence d'un des besoins et non aux caractéristiques individuelles d'une personne.

Le fait de s'appuyer sur le statut de la personne pour déclencher une prestation constitue en principe un risque de rupture de parcours (un lycéen changeant de cursus en cours d'année pour devenir apprenti). Ce risque doit être anticipé pour les usages non tarifaires de la nomenclature (pour la planification et l'autorisation) avec par exemple une autorisation prévoyant pour une structure le portage systématique des deux premières prestations en direct ou en partenariat.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

- Besoins en lien avec la vie scolaire et étudiante :
 - Besoins pour l'éducation préscolaire
 - Besoins pour l'éducation scolaire
 - Besoins pour la formation professionnelle (initiale en particulier)
 - Besoins pour l'éducation supérieure.
- Besoins transversaux en matière d'apprentissages :
 - Besoins pour les apprentissages élémentaires (apprendre à lire, à écrire, à calculer, acquérir un savoir-faire).
 - Besoins pour appliquer des connaissances (pour fixer son attention, pour mémoriser, pour lire, pour écrire, pour calculer, pour résoudre des problèmes, respecter les règles sociales de base, s'installer dans la classe, utiliser les supports pédagogiques)
- Besoins en lien avec le travail et l'emploi
 - Besoins pour obtenir une activité professionnelle ou à caractère professionnel

- Besoins transversaux en lien avec le travail et l'emploi

Ces besoins transversaux ont été précisés, à la demande des membres du groupe technique national par le recours au volet 6 du GEVA. Il s'agit donc des besoins pour être ponctuel, organiser son travail, accepter des consignes, suivre des consignes, être en contact avec le public, assurer l'encadrement, travailler en équipe, exercer des tâches physiques, autres besoins.

CE QUE CE N'EST PAS :

- Il ne peut s'agir de prestations réalisées par des professionnels enseignants faisant fonction. Les prestations de personnel non titulaire d'un diplôme d'enseignement seront considérées comme des prestations d'accompagnement pour réaliser des activités de jour spécialisées (2.3.3.4).
- Un temps de reprise du contenu pédagogique effectué par un personnel éducatif ou un enseignant, de l'aide au devoir ou de la surveillance des devoirs après la classe constitue une activité de jour spécialisée.
- Toute personne ayant un statut de salarié, un apprenti, par exemple, bénéficiera, y compris pour les mêmes besoins, voire la même formation (CAP, BTS...) d'une prestation de préparation à la vie professionnelle (2.3.3.2).
- Les accompagnements liés aux soins, de développement des capacités fonctionnelles ou liés à des besoins essentiels sont rattachés-y compris s'ils se déroulent pendant le temps d'enseignement- aux prestations afférentes notamment aux prestations en matière d'autonomie.

Exemples :

- L'interface de communication en classe qui réalise une prise en note se retrouve en « 2.2.1.2 - *Accompagnements pour la communication* ».
- Une séance de kinésithérapie durant la journée de scolarisation se situe en « 2.1.2.1 - *Prestations des auxiliaires médicaux, des instructeurs et avéjistes* ».
- L'accompagnement pour les actes essentiels sur un lieu de stage ou en classe se retrouve en « 2.2.1.1 - *Accompagnements pour l'entretien personnel* »

2.3.3.2 ACCOMPAGNEMENTS POUR PREPARER SA VIE PROFESSIONNELLE

DESCRIPTION :

Cette prestation rassemble tous les accompagnements effectués auprès d'une personne mineure ou majeure ayant le statut de salarié (apprenti notamment) ou stagiaire de la formation professionnelle pour répondre à ses besoins transversaux en lien avec le travail et l'emploi, ses besoins transversaux en matière d'apprentissage et ses besoins transversaux en lien avec la vie scolaire et étudiante.

Seule une personne ayant le statut de salarié, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle ou en reconversion pourra bénéficier de cet accompagnement. Cette prestation est donc exclusive des prestations pour mener sa vie d'élève ou d'étudiant et de la prestation pour mener sa vie professionnelle.

Ces accompagnements sont :

- de la formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation : licences professionnelles, BTS ou DUT, les CAP et bac professionnels préparés en CFA
- de l'accompagnement pour soutenir la personne salariée ou apprentie dans le cadre d'une formation ou sur un lieu de stage
- des temps de bilan et accompagnement, en complément des dispositifs de droit commun pour l'orientation professionnelle, la réorientation professionnelle (dont la recherche de stage) et la recherche d'un emploi.

Ces accompagnements se déroulent en particulier dans tous les lieux de formation de l'utilisateur quel qu'en soit la forme administrative :

- dans la structure médico-sociale s'il s'agit de CFA spécialisés ou de la délivrance de formations qualifiantes
 - en dehors de celle-ci : milieu ordinaire de formation (CFA...)
 - sur les lieux de stage nécessaires à la formation

Ces prestations sont réalisées par :

- des enseignants diplômés qu'ils soient salariés ou mis à disposition de l'établissement ou du service médico-social par l'éducation nationale
- des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement et en particulier:
 - des éducateurs et moniteurs : éducateurs spécialisés, éducateurs techniques, moniteurs d'atelier, ...

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations :

- Sont constituées d'un ensemble d'actions (évaluation, élaboration du projet, réévaluation, évolution du projet, réalisation de la prestation en face à face...).
- Ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne, en l'occurrence tous les lieux de formation, et peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis.

En outre ces prestations s'inscrivent dans une logique de compensation qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à faire », « faire avec », « faire à la place de ». Elles ont pour objectif le développement, l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne.

NB : Les prestations « 2.3.3.1 – Accompagnements pour mener sa vie d'élève ou d'étudiant » à « 2.3.3.2 – Accompagnements pour préparer sa vie professionnelle » sont liées à la dominante du projet de la personne accompagnée et à son statut (élève, étudiant ; apprenti ; salarié.)

En ce sens elles constituent une rupture avec l'un des principes de fonctionnement des nomenclatures selon lequel le déclenchement d'une prestation est uniquement lié à l'existence d'un des besoins et non aux caractéristiques individuelles d'une personne.

Le fait de s'appuyer sur le statut de la personne pour déclencher une prestation constitue en principe un risque de rupture de parcours (un lycéen changeant de cursus en cours d'année pour devenir apprenti). Ce risque doit être anticipé pour les usages non tarifaires de la nomenclature (pour la planification et l'autorisation) avec par exemple une autorisation prévoyant pour une structure le portage systématique des prestations d'accompagnement à la vie d'élève ou d'étudiant et de préparation de la vie professionnelle en direct ou en partenariat.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REPOND :

- Besoins en lien avec la vie scolaire et étudiante :
 - Besoins pour l'éducation préscolaire
 - Besoins pour l'éducation scolaire
 - Besoins pour la formation professionnelle initiale en particulier
 - Besoins pour l'éducation supérieure.
- Besoins transversaux en matière d'apprentissages :
 - Besoins pour les apprentissages élémentaires (apprendre à lire, à écrire, à calculer, acquérir un savoir-faire)
 - Besoins pour appliquer des connaissances (pour fixer son attention, pour mémoriser, pour lire, pour écrire, pour calculer, pour résoudre des problèmes, respecter les règles sociales de base, s'installer dans la classe, utiliser les supports pédagogiques)
- Besoins en lien avec le travail et l'emploi
 - Besoins pour obtenir une activité professionnelle ou à caractère professionnel
 - Besoins transversaux en lien avec le travail et l'emploi

Ces besoins transversaux ont été précisés, à la demande des membres du groupe technique national par le recours au volet 6 du GEVA. Il s'agit donc des besoins pour être ponctuel, organiser son travail, accepter des consignes, suivre des consignes, être en contact avec le public, assurer l'encadrement, travailler en équipe, exercer des tâches physiques, autres besoins.

CE QUE CE N'EST PAS :

- Il ne peut s'agir de prestations portées par des enseignants faisant fonction. Les prestations du personnel non titulaire d'un diplôme d'enseignement seront considérées comme des prestations d'accompagnement pour réaliser des activités de jour spécialisées (2.3.3.4).
- Un temps de reprise du contenu pédagogique effectué par un personnel éducatif ou un enseignant, de l'aide au devoir ou de la surveillance des devoirs après la formation constituent des activités de jour spécialisées.
- Un jeune accompagné par une structure médico-sociale dont les formations ne sont pas qualifiantes n'a pas le statut de salarié ou de stagiaire de la formation professionnelle. Sa formation au sein de l'unité d'enseignement professionnel est une prestation d'accompagnement à la vie d'élève ou d'étudiant 2.3.3.1.

- Les accompagnements liés aux soins, de développement des capacités fonctionnelles ou liés à des besoins essentiels sont rattachés-y compris s'ils se déroulent pendant le temps de formation- aux prestations afférentes notamment aux prestations en matière d'autonomie.

Exemples :

- L'interface de communication lors des temps de formation qui réalise des prises en note se retrouve en 2.2.1.2 : Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui.
- La kinésithérapie, y compris durant le temps de formation (théorique ou en atelier), se retrouve en 2.1.2.1 - Prestations des auxiliaires médicaux, des instructeurs en locomotion et avéjistes.
- L'accompagnement pour les actes essentiels sur le lieu de formation en entreprise ou lors des temps de formation se retrouve en 2.2.1.1 - Accompagnements pour les actes essentiels.

2.3.3.3 ACCOMPAGNEMENTS POUR MENER SA VIE PROFESSIONNELLE

DESCRIPTION :

Cette prestation rassemble tous les accompagnements effectués auprès d'une personne mineure ou majeure pour :

- la soutenir dans l'exercice de son activité professionnelle ou à caractère professionnel.
- susciter, préparer, accompagner son évolution professionnelle

Ces accompagnements répondent à ses besoins en lien avec le travail et l'emploi rappelés ci-après.

Ces prestations sont réalisées par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement et en particulier des éducateurs et moniteurs : éducateurs spécialisés, éducateurs techniques, moniteurs d'atelier.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations :

- Sont constituées d'un ensemble d'actions. Elles comprennent par exemple le soutien à la personne dans le cadre de son activité professionnelle par des actions auprès d'elle et sur son environnement professionnel mais également les temps de bilan et accompagnement, en complément des dispositifs de droit commun pour l'orientation professionnelle et la réorientation professionnelle (dont la recherche de stage et les temps de préparation).
- Ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne, en l'occurrence tous les lieux d'exercice professionnel de la personne, et peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis.

En outre ces prestations s'inscrivent dans une logique de compensation qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à la personne à faire », « faire avec », « faire à la place de ». Elles ont pour objectif le développement, l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne dans son exercice professionnel.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

Besoins en lien avec le travail et l'emploi dont :

- Besoins pour obtenir, garder et quitter une activité professionnelle ou à caractère professionnel
- Besoins transversaux en lien avec le travail et l'emploi

Ces besoins transversaux ont été précisés, à la demande des membres du groupe technique national par le recours au volet 6 du GEVA. Il s'agit donc des besoins pour être ponctuel, organiser son travail, accepter des consignes, suivre des consignes, être en contact avec le public, assurer l'encadrement, travailler en équipe, exercer des tâches physiques, autres besoins.

CE QUE CE N'EST PAS :

- L'activité d'un établissement d'aide par le travail ne peut être décrite par le seul recours à la prestation d'accompagnement pour mener sa vie professionnelle mais par une combinaison de prestations en fonction des besoins auxquelles elles répondent.

Par exemple :

- L'accompagnement réalisé auprès d'une personne, travailleur handicapé dans une structure médico-sociale, pour répondre à ses besoins transversaux en matière d'apprentissage (poursuivre ses apprentissages) constitue une prestation pour réaliser des activités de jour spécialisées identifiée en 2.3.3.4.

- L'accompagnement effectué par l'assistant de service social pour favoriser l'ouverture des droits pour un travailleur handicapé de cet ESAT constitue un accompagnement pour l'ouverture des droits identifiés en 2.3.5.1.

- Les accompagnements liés aux soins, de maintien ou développement des capacités fonctionnelles ou liés à des besoins essentiels sont rattachés-y compris s'ils se déroulent sur le lieu d'exercice professionnel de la personne voire durant son temps d'exercice professionnel- aux prestations afférentes. Les prestations de soins et accompagnement se déroulent en effet par nature dans tous les lieux de vie de la personne y compris, par conséquent, sur le lieu de son exercice professionnel.

Par exemple, l'accompagnement, dans un cadre professionnel, pour une personne présentant des besoins en matière de fonction cognitives et des besoins en lien avec les relations et interactions avec autrui constitue une prestation qui pourra être identifiée, selon le professionnel qui la porte en 2.1.2.1 - Prestations des auxiliaires médicaux, des instructeurs en locomotion et avéjistés ou en 2.2.1.1 - Accompagnements pour les actes essentiels.

2.3.3.4 ACCOMPAGNEMENTS POUR REALISER DES ACTIVITES DE JOUR SPECIALISEES

DESCRIPTION :

Cette prestation rassemble tous les accompagnements effectués par un service ou un établissement médico-social, en ses murs, auprès d'une personne mineure ou majeure pour qu'elle réalise des activités de jour adaptées à ses différents besoins parmi ceux rappelés ci-après.

Ces activités sont qualifiées de spécialisées car elles se déroulent dans les murs de la structure médico-sociale (établissement ou service).

Il s'agit par conséquent :

- des activités de jour réalisées dans le cadre d'un accueil de la petite enfance spécialisé ou d'un accueil périscolaire spécialisé,
- des activités réalisées par une structure médico-sociale, en ses murs, en complément des accompagnements effectués pour mener sa vie d'élève ou d'étudiant, pour préparer sa vie professionnelle, ou pour mener sa vie professionnelle. Ces activités peuvent également être menées en lieu et place des accompagnements pour mener sa vie d'élève, pour préparer sa vie professionnelle ou pour mener sa vie professionnelle si la personne n'en bénéficie pas.
- De l'accompagnement des temps de restauration diurne voire de préparation des repas dans les structures par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement.

Ces prestations sont réalisées par des enseignants et des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement et en particulier des éducateurs et moniteurs : éducateurs spécialisés, éducateurs techniques, moniteurs d'atelier.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations :

- Sont constituées d'un ensemble d'actions. Elles comprennent par exemple le soutien à la personne dans le cadre de l'activité mais également les temps de bilan, de réévaluation et de conception de nouvelles activités plus en adéquation avec les besoins de la personne

Ces prestations ont par contre la particularité de ne pas se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne mais **uniquement au sein de la structure médico-sociale**.

En outre ces prestations s'inscrivent dans une logique de compensation qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à faire », « faire avec », « faire à la place de ». Elles ont pour objectif le développement, l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne dans la conduite de ses activités au sein de la structure.

Exemple :

- L'intervention d'un enseignant au sein d'une structure médico-sociale pour répondre aux besoins transversaux en matière d'apprentissages de personnes majeures dont le statut ne correspond pas aux prestations 2.3.3.1 à 2.3.3.3 (élèves, étudiants, salariés, stagiaire de la formation professionnelle, en activité professionnelle) constitue un accompagnement en matière d'activités de jour spécialisées.

Un consensus scientifique existe par exemple sur la possibilité de développer à tout âge les habiletés en numératie et littératie chez les personnes présentant des besoins en matière de fonctions mentales. Les activités réalisées dans cet objectif se retrouveront le plus souvent dans la composante 2.3.3.4 - Accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

Cette prestation répond à titre principal aux besoins suivants :

- Besoins transversaux en matière d'apprentissages :
 - Besoins pour les apprentissages élémentaires (apprendre à lire, à écrire, à calculer, acquérir un savoir-faire),
 - Besoins pour appliquer des connaissances (pour fixer son attention, pour mémoriser, pour lire, pour écrire, pour calculer, pour résoudre des problèmes, respecter les règles sociales de base, s'installer dans la classe, utiliser les supports pédagogiques).
- Besoins pour participer à la vie sociale dont :
 - Besoins en lien avec la récréation et les loisirs,
 - Besoins pour l'accueil périscolaire,
 - Besoins pour l'accueil de la petite enfance,
 - Besoins pour les relations amicales.

CE QUE CE N'EST PAS :

- L'accompagnement par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement de personnes lors de leurs activités de loisirs menés en dehors de la structure constitue une prestation d'accompagnement pour la participation aux activités sociales.
 - Exemple : accompagner un ou des usagers à la piscine, à un club d'équitation.
- Une activité jour proposée par un professionnel de santé, un psychologue, un avjiste ou un instructeur en locomotion constitue une prestation de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles. Ainsi un atelier d'équitation animé par un professionnel psychologue (quel que soit son statut vis-à-vis de la structure) est identifié parmi les prestations servies par les psychologues. La même activité d'équitation au sein de la structure portée par un professionnel éducateur sportif constitue une activité de jour spécialisée.

2.3.3.5 ACCOMPAGNEMENTS DE LA VIE FAMILIALE, DE LA PARENTALITE, DE LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE

DESCRIPTION :

Cette prestation rassemble les accompagnements réalisés par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement en matière de vie familiale, de parentalité, de vie affective et sexuelle.

Pour ce qui est en particulier de la vie affective et sexuelle, ces accompagnements s'effectuent

- dans le respect du cadre législatif et réglementaire français et en particulier du code pénal qui prévoit (article 225-6) que la mise en relation d'une personne avec un(e) prostitué(e), par un professionnel est interdite et assimilée à du proxénétisme.
- dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'Anesm (en particulier de la recommandation qualité de vie en MAS et FAM- Volet 2. p49) avec les adaptations nécessaires lorsque les personnes accompagnées sont mineures.

Parmi les professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement sont plus particulièrement concernés :

- les aides médico psychologiques
- les éducateurs et moniteurs :
- les conseillers en économie sociale et familiale
- les maitres et maitresses de maison

Ces accompagnements sont destinés :

- aux personnes elles-mêmes et répondent aux besoins identifiés ci-après
- le cas échéant, à leurs proches aidants
- aux professionnels de droit commun pour lesquels les professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement peuvent constituer des professionnels ressources. Ces professionnels de droit commun sont en particulier : les centres de planning familial, les centres de PMI, les établissements de santé réalisant des activités d'obstétrique, les professionnels de santé libéraux, les instances régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), les Comités départementaux d'éducation à la santé (Codes).

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations :

- Sont constituées d'un ensemble d'actions (évaluation, élaboration du projet, réévaluation, évolution du projet, réalisation de la prestation en face à face...). Elles comprennent par exemple l'accompagnement direct de la personne ainsi que le travail de partenariat permettant la réponse à son besoin.
- Ces accompagnements se déroulent dans tous les lieux de vie de la personne : dans la structure, au domicile de la personne, au sein de la structure de droit commun.

En outre ces prestations s'inscrivent dans une logique de compensation qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à faire », « faire avec », « faire à la place de ». Elles ont pour objectif le développement, l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne.

Dans ce cas particulier il pourra s'agir :

- de l'accompagnement réalisé par un professionnel social et éducatif de l'accompagnement, au domicile de jeunes parents présentant des besoins en matière de santé et des besoins pour leur parentalité afin de mettre en pratique les recommandations apportées par les professionnels de

droit, commun pour le soin de leurs enfants (nutrition, respect des prescriptions...) mais également suivi scolaire.

- d'ateliers proposés par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement pour aborder avec les personnes accompagnées leur liberté d'avoir des relations sexuelles dans les limitations liées au respect de l'autre, de son consentement et des règles de pudeur.
- de l'intervention de plannings familiaux au sein des ESMS.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

- Besoins pour la vie familiale, la parentalité, la vie affective et sexuelle
 - Besoins pour s'occuper de sa famille
 - Besoins pour la parentalité
 - Besoins pour la vie affective et sexuelle
- Besoins transversaux en matière d'apprentissages et notamment
 - Respecter les règles sociales de base

CE QUE CE N'EST PAS :

- La mise en place, par un professionnel de santé ou un psychologue, d'un atelier ou de consultations sur la vie affective et sexuelle constitue une prestation de soins somatiques et psychiques compte tenu du professionnel qui la porte.
- Les temps de d'information, de sensibilisation et de formation des professionnels sur la vie affective et sexuelle des personnes sont identifiés au sein de la prestation 3.1.1.3 – Gestion prévisionnelle des emplois et compétences, formation professionnelle continue, conditions de travail et dialogue social au sein du bloc 3 - Pilotage et fonction supports.

2.3.3.6 ACCOMPAGNEMENTS POUR L'EXERCICE DE MANDATS ELECTORAUX, LA REPRESENTATION DES PAIRS ET LA PAIR AIDANCE

DESCRIPTION :

Il s'agit des accompagnements permettant à la personne d'exercer ses mandats électoraux, de représenter ses pairs, par exemple dans le cadre d'instances de la démocratie sanitaire, mais également d'être pair-aidante, de soutenir d'autres personnes handicapées.

Il s'agit par exemple :

- d'accompagnement pour renforcer les compétences d'action collective des personnes (par opposition aux seules compétences individuelles)
- des actions de formation à l'autodétermination à destination des personnes
- de l'accompagnement pour l'autodétermination (coaching, ateliers)
- de l'accompagnement physique lors des déplacements nécessités par exemple par l'exercice d'un mandat. Cet accompagnement est alors en lien avec les besoins de la personne pour accéder à ses droits (être élue et exercer son mandat)
- de la mise en place de l'accompagnement pour la pair-aidance à destination des personnes handicapées, par exemple de formations.

Pour rappel, la pair-aidance s'appuie sur le postulat selon lequel l'expérience d'un même vécu et d'un parcours de rétablissement (« recovery ») constitue le support d'une relation d'entraide.

Dans la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF), le besoin d'être accompagné pour être aidant se rapporte essentiellement à la cellule familiale ou à d'autres personnes (chapitre 6 relatifs à la vie domestique) mais ne précise pas cette notion de pair. Cependant le chapitre 7 de la CIF (relations particulières avec autrui) décrit une activité « relations avec les pairs ».

Le groupe technique national a choisi de faire une synthèse de ces deux activités (relations avec les pairs et s'occuper des autres) pour couvrir la pair-aidance.

Ces accompagnements sont réalisés par **des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement** et en particulier des éducateurs et moniteurs.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations :

- Sont constituées d'un ensemble d'actions (comme l'évaluation des besoins, la mise en œuvre en face à face de la prestation, les relations établies avec l'extérieur pour pouvoir la mettre en œuvre...);
- Ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne et peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis.

En outre ces prestations s'inscrivent dans une logique de compensation qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à faire » « faire avec », « faire à la place de ». Elles ont pour objectif le développement, l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne, celle-ci pouvant ne plus avoir besoin d'un accompagnement pour exercer ce rôle social.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

A titre principal, cette prestation répond aux besoins suivants des personnes

- Besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté :
 - Besoins pour accéder à la vie politique et à la citoyenneté
 - Besoins pour faire du bénévolat
- Besoins pour apprendre à être aidant.
 - Besoins pour apprendre à aider les autres à se déplacer, communiquer, avoir des relations avec autrui, avoir une bonne alimentation, veiller à leur santé.

CE QUE CE N'EST PAS :

- L'intervention d'un professionnel pour répondre à un besoin en matière d'autonomie de la personne, au cours de l'exercice de son mandat ou de sa représentation constitue une prestation en matière d'autonomie à reporter au sein de la composante de niveau 4 correspondante (2.2.1.1 à 2.2.1.4)
- Les formations des professionnels sont à inclure dans le bloc 3 Pilotage et fonction support au sein de la composante de niveau 4 relative à la formation : 3.1.1.3 - Gestion prévisionnelle des emplois et compétences, formation professionnelle continue, conditions de travail et dialogue social au sein du bloc 3 - Pilotage et fonction supports.
- La mise en œuvre d'actions de formation à destination des proches aidants pour leur permettre d'être pair-aidants vis-à-vis d'autres proches aidants ne relève pas de cette prestation. Ne sont visées que les accompagnements mis en œuvre par l'établissement ou le service à destination des personnes elles-mêmes pour leur permettre d'être pair-aidante.

2.3.4 ACCOMPAGNEMENTS POUR PARTICIPER A LA VIE SOCIALE

DESCRIPTION:

La notion de vie sociale est l'aptitude, pour une personne, à s'engager et à interagir socialement, quel que soit son âge.

Toute personne s'inscrit dans une vie sociale, que ce soit dans ses relations avec les proches, le voisinage, avec d'autres résidents d'un établissements ou service médico-social, dans les activités de loisirs, ou lors des déplacements à l'extérieur. L'accompagnement à la sortie d'un ESMS est également une part de l'accompagnement à la vie sociale.

Ces activités de vie sociale ne sont pas exclusive les unes des autres puisque la personne peut, par exemple, entretenir une relation avec ses proches, dans ses déplacements extérieurs, pour aller pratiquer du sport.

Cette composante traite par conséquent des accompagnements réalisés pour participer à la vie sociale. Elle se décompose en 4 composantes de niveau 4 :

- 2.3.4.1 – Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage
- 2.3.4.2 – Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs
- 2.3.4.3 – Accompagnements pour le développement de l'autonomie dans les déplacements
- 2.3.4.4 – Accompagnements après la sortie de l'ESMS

Ces accompagnements sont réalisés par :

- **des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement** et en particulier:
 - o des aides médico psychologiques
 - o des éducateurs et moniteurs : éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques, moniteurs d'atelier, éducateurs scolaires...

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations:

- Sont constituées d'un ensemble d'actions (évaluation des besoins, élaboration du projet, mise en œuvre de la prestation en face à face...).
- Ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne et peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis.

En outre ces prestations s'inscrivent dans une logique de compensation qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à faire », « faire avec », « faire à la place de ». Elles ont pour objectif le développement, l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne.

2.3.4.1 ACCOMPAGNEMENTS DU LIEN AVEC LES PROCHES ET LE VOISINAGE

DESCRIPTION :

Cette prestation recouvre les accompagnements réalisés pour permettre à la personne de créer, maintenir ou intensifier le lien avec ses proches (hors vie familiale, affective et sexuelle) et le voisinage.

Ces accompagnements sont réalisés par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement en particulier : des aides médico psychologiques, des éducateurs (éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants), des assistants de service social et conseillers en économie sociale et familiale, des maitres et maitresses de maison, des animateurs.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations :

- Sont constituées d'un ensemble d'actions (évaluation, élaboration du projet, mise en œuvre en face à face...);
- Ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne et peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis. Le lien avec les proches et le voisinage impliquant des relations sociales, cette deuxième caractéristique est particulièrement importante. Les accompagnements sont réalisés quel que soit le lieu d'habitation et les lieux d'intervention. Le temps consacré par les professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement à se déplacer avec les personnes est pris en compte.

En outre ces prestations s'inscrivent dans une logique qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à faire », « faire avec », « faire à la place de ».

Exemples :

- En établissement médico-social :
 - Il peut s'agir de l'accompagnement dans la mise en relation, la médiation des premiers échanges et le soutien aux relations amicales dans l'établissement.
 - Il peut également s'agir d'un accompagnement pour développer et maintenir les relations avec les proches, au sein de la structure ou chez les proches.
- En milieu ordinaire :
 - Il peut s'agir de l'appui et l'accompagnement à la rencontre avec les personnes du voisinage ou à l'organisation de temps d'échanges ou de convivialité avec les proches.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

- Besoins pour participer à la vie sociale (1.3.4.1), et en particulier :
 - Besoins en lien avec la récréation et les loisirs,
 - Besoins pour les relations amicales
- Besoins en lien avec les relations et interactions avec autrui (1.2.1.2) et en particulier :
 - Besoins pour les interactions avec autrui
 - Besoins pour les relations particulières avec autrui

CE QUE CE N'EST PAS :

- Les prestations de soins de maintien et de développement des capacités fonctionnelles ainsi que les prestations en matière d'autonomie, y compris lorsqu'elles sont réalisées au logement de la personne, sont identifiées selon les cas en 2.1 ou 2.2.
- Le travail sur l'expression du projet de l'utilisateur, y compris son projet de de vie sociale avec les proches et le voisinage sera identifié en 2.3.1.1 - Accompagnements à l'expression du projet personnalisé.

2.3.4.2 ACCOMPAGNEMENTS POUR LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES SOCIALES ET DE LOISIRS

DESCRIPTION :

Cette prestation regroupe les accompagnements effectués par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement dont les éducateurs et moniteurs et les aides médio-psychologiques pour permettre la participation des personnes accompagnées aux activités sociales qui correspondent à leurs besoins.

Il s'agit :

- De l'accompagnement éducatif effectué lors des transferts temporaires, que ces derniers concernent des personnes majeures ou mineurs, ces transferts constituent une réponse au besoin des personnes de partir en congés.
- De l'accompagnement éducatif effectué pour la mise en œuvre d'activités en dehors de la structure médico-sociale et la participation des personnes
- De l'accompagnement éducatif effectué dans les structures de droit commun auprès des personnes pour favoriser par exemple la fréquentation des centres de loisirs et de l'ensemble des dispositifs d'accueil de la petite enfance par les enfants accompagnés par le service ou l'établissement.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations :

- Sont constituées d'un ensemble d'actions. Dans ce cas en particulier, la prestation comprend donc les temps d'accompagnement de l'utilisateur mais également l'accompagnement et l'appui apporté par les professionnels sociaux et éducatifs aux structures de droit commun (accueil périscolaire et l'accueil de la petite enfance par exemple) ainsi que le temps consacré à la préparation de ces accueils.
- Ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne, en l'occurrence tous les lieux d'activités sociales liées aux besoins de la personne à l'exclusion des activités se déroulant au sein de la structure médico-sociale. Elles peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis.

En outre ces prestations s'inscrivent dans une logique de compensation qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à faire », « faire avec », « faire à la place de ». Elles ont pour objectif le développement, l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

- Besoins pour participer à la vie sociale :
 - Besoins en lien avec la récréation et les loisirs,
 - Besoins pour partir en congés
 - Besoins pour l'accueil périscolaire
 - Besoins pour l'accueil de la petite enfance
 - Besoins pour les relations amicales

CE QUE CE N'EST PAS :

- Les prestations de soins, de rééducation et les prestations en matière d'autonomie réalisées pendant les transferts temporaires, en appui lors des accueils périscolaires, dans le cadre d'une structure spécialisée dans l'accueil de la petite enfance, etc. sont identifiées dans les prestations adéquates selon la logique générale de la nomenclature (2-1 ou 2-2)
- L'accompagnement effectué par un professionnel de santé, un psychologue, un avéjiste ou un instructeur en locomotion y compris au sein d'une structure de droit commun (crèche par exemple), constitue une prestation de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles.

Un accompagnement réalisé au sein d'une structure de droit commun en réponse à des besoins en matière d'autonomie de la personne constituent des prestations en matière d'autonomie (ex: communication).

- La mise en place d'un accueil de jour spécialisé ou d'un jardin d'enfant spécialisé par une structure médico-sociale constitue une prestation d'accompagnement pour réaliser des activités de jour spécialisées » qui répond aux besoins en lien avec l'accueil périscolaire ou l'accueil de la petite enfance.

2.3.4.3 ACCOMPAGNEMENTS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE POUR LES DEPLACEMENTS

DESCRIPTION :

Cette prestation regroupe les accompagnements mis en œuvre par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement en particulier des éducateurs et moniteurs et des aides médio-psychologique pour permettre le maintien et le développement de l'autonomie des personnes dans leurs déplacements au sein de la cité.

Il s'agit :

- De l'accompagnement pour permettre une utilisation autonome des transports en commun
- De l'apprentissage ou de l'accompagnement pour l'apprentissage de la conduite de différents véhicules
- Le soutien pour la connaissance des règles de la circulation routière, en tant que piéton ou en tant que conducteur (préparation de la passation des épreuves de sécurité routière)

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations :

- Sont constituées d'un ensemble d'actions (évaluation des besoins, élaboration et évolution du projet, mise en œuvre de la prestation en face à face...).
- Ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne, en l'occurrence tous les lieux de préparation des attestations de sécurité routières et dans tous les lieux nécessaires à l'acquisition, au maintien et au développement de la plus grande autonomie dans les déplacements. Elles peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis.

En outre ces prestations s'inscrivent dans une logique de compensation qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à faire », « faire avec », « faire à la place de ». Elles ont pour objectif le développement, l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

- Besoins pour se déplacer avec un moyen de transport :
 - Pour utiliser un moyen de transport
 - Pour conduire un véhicule.

CE QUE CE N'EST PAS :

- Il ne s'agit pas d'organiser en interne ou de financer la passation du permis de conduire des véhicules motorisés.
- L'accompagnement réalisé par un assistant de service social pour identifier les ressources nécessaires à une personne pour financer sa passation du permis de conduire relève d'une prestation d'accompagnement en matière de ressources et d'autogestion (2-3-5)
- La préparation des épreuves de sécurité routière par un professionnel enseignant relève selon le statut de la personne d'une prestation d'accompagnement pour mener sa vie d'élève et d'étudiant ou d'une prestation pour préparer sa vie professionnelle (2-3-3-1, 2-3-3-2).
- L'accompagnement d'une personne dans ses déplacements pour un besoin lié à l'autonomie relève de la prestation afférente à son besoin (entretien personnel, communication, prendre des décisions adaptées) ou de la prestation 2-2-1-3

2.3.4.3 ACCOMPAGNEMENTS APRES LA SORTIE DE L'ESMS

DESCRIPTION :

Le code de l'action sociale et des familles (D312-18 CASF et suivants) prévoit qu'un accompagnement soit réalisé par toutes les structures médico-sociales pour enfants handicapés pendant les trois années qui suivent la sortie de la structure.

L'article D312-161-3 du même code précise par ailleurs que les équipes des Unités d'Évaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et/ou professionnelle pour personnes cérébro-lésées (UEROS) effectuent un suivi de projet de chaque personne pendant les deux années qui suivent leur sortie de la structure.

Compte tenu de ces dispositions et compte tenu de l'existence d'unités ou de services dédiés à cet accompagnement après la sortie, cette prestation a été retenue dans sa spécificité par le groupe technique national.

Il existe une grande diversité de pratiques quant à la mise en œuvre de cette obligation réglementaire allant de tâches administratives de recensement des anciens usagers jusqu'à un accompagnement et une réponse directe aux besoins de personnes qui n'appartiennent plus à la file active de la structure.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, cette prestation est constituée d'un ensemble d'actions : en l'occurrence, ces actions peuvent être difficiles à identifier. Potentiellement, il pourrait s'agir strictement des mêmes actions que pour la population « habituellement » accueillie dans l'ESMS. On peut aussi considérer que les actions constitutives de cette prestation sont moins nombreuses (exemple : uniquement un recensement, ou un suivi complet mais seulement de certains usagers).

De même, cette prestation a vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne, et peut être menée pour un seul ou plusieurs usagers réunis. Elle est potentiellement réalisée par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement.

En outre ces prestations s'inscrivent dans une logique de compensation qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à la personne à faire », « faire avec », « faire à la place de ». Elles ont pour objectif le développement, l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne.

NB : Compte tenu des caractéristiques de cette prestation, on aurait pu considérer que chacune des autres prestations de soins et d'accompagnement comprend cette action spécifique de suivi après la sortie : ainsi, de même qu'ont souvent été identifiées les actions d'évaluation des besoins, d'élaboration du projet individuel, de réalisation de la prestation en face à face etc. on aurait pu considérer que le suivi après la sortie était constitutif de chacune des prestations. Par exemple, accompagner un enfant pour mener sa vie d'élève implique également de le faire une fois cet enfant sorti de l'ESMS. Le groupe technique national, dans l'attente de la clarification d'une doctrine d'usage des nomenclatures qui permettrait ce type d'action, et qui la définirait, a préféré retenir spécifiquement cette prestation.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

- Il ne peut être précisé un besoin, dans la nomenclature Serafin-PH, auquel cette prestation répond.

CE QUE CE N'EST PAS :

- Le temps consacré par des professionnels autres que sociaux et médico-sociaux devra être considéré comme relevant de la prestation principale à laquelle ils se rattachent : soins, maintien et de développement des capacités fonctionnelles (2-1), 3.1.1.1 - Pilotage et direction, 3.1.2.2 - Gestion administrative,...

2.3.5 ACCOMPAGNEMENTS EN MATIERE DE RESSOURCES ET D'AUTOGESTION

DESCRIPTION :

Les prestations rassemblées dans cette composante visent le soutien de la personne accompagnée afin qu'elle ait accès à l'ensemble des droits et aides dont elle peut bénéficier, qu'elle soit en capacité de gérer ses ressources et qu'elle soit, le cas échéant, suppléée par la structure qui peut porter directement une mesure de protection.

Cette prestation comprend trois composantes de niveau 4 :

- 2.3.5.1 - Accompagnements pour l'ouverture des droits
 - 2.3.5.2 - Accompagnements pour l'autonomie de la personne dans la gestion de ses ressources
 - 2.3.5.3 - Informations, conseils et mise en œuvre des mesures de protection des adultes
- Ces accompagnements sont réalisés par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement en particulier des éducateurs et moniteurs : éducateurs spécialisés
 - Des assistants de service social et conseiller en économie sociale et familiale

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations:

- Sont constituée d'un ensemble d'actions. Par exemple, il peut s'agir de l'élaboration du projet d'accompagnement ou encore de l'évaluation des besoins de la personne en vue du renouvellement de son projet ;
- Ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne et peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis.

En outre ces prestations s'inscrivent dans une logique de compensation qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à la personne à faire », « faire avec », « faire à la place de ».

2.3.5.1 ACCOMPAGNEMENTS POUR L'OUVERTURE DES DROITS

DESCRIPTION :

Cette prestation rassemble l'ensemble des accompagnements effectués auprès de la personne afin de s'assurer que celle-ci bénéficie de l'ensemble des droits, allocations et aides auxquels sa situation lui permet de prétendre.

Cette prestation est effectuée tant en réponse aux besoins des personnes accompagnées qu'en réponse à ceux de ses proches aidants.

Il s'agit :

- De la délivrance d'informations sur l'aide sociale et sur les prestations sociales de droit commun versées afin de réduire la charge financière que représente la protection d'une personne contre les six grandes catégories de risques :
 - La vieillesse et la survie (pensions de retraite, pensions de réversion, prise en charge de la dépendance).
 - La santé (prise en charge totale ou partielle de frais liés à la maladie, à l'invalidité, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles).
 - La maternité-famille (prestations familiales : prestations liées à la maternité, allocations familiales, aides pour la garde d'enfants).
 - La perte d'emploi (indemnisation du chômage) et les difficultés d'insertion ou de réinsertion professionnelle.
 - Les difficultés de logement (aides au logement).
 - La pauvreté et l'exclusion sociale (minima sociaux).
- De l'accompagnement pour l'ouverture des droits, l'accès aux prestations sociales, aux allocations, à l'aide sociale, l'accès éventuel aux aides extralégales et les recours éventuels (usagers, parents, représentant légal)

Ces accompagnements sont réalisés par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement parmi lesquels des assistants de service social et conseillers en économie sociale et familiale.

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations:

- Sont constituée d'un ensemble d'actions. Par exemple, il peut s'agir de l'élaboration du projet d'accompagnement ou encore de l'évaluation des besoins de la personne en vue du renouvellement de son projet ;
- Ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne et peuvent être menées pour un seul ou plusieurs usagers réunis.

En outre cette prestation s'inscrit dans une logique de compensation qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à la personne à faire », « faire avec », « faire à la place de ».

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

- Besoins en matière de ressources et d'autosuffisance économique

CE QUE CE N'EST PAS :

- La rédaction de certificats, bilans, attestations et temps de travail nécessaires pour la constitution de dossiers et l'ouverture de droits est valorisée dans la prestation afférente:
 - en 2-1 Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles, en fonction du professionnel qui effectue ce bilan
 - en 2-2 Prestation en matière d'autonomie selon la nature de ce bilan
 - En 2-3-1 à 2-3-4 Prestations pour la participation sociale selon la nature de ce bilan (exemple : remplissage du GEVAco)

2.3.5.2 ACCOMPAGNEMENTS POUR L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE DANS LA GESTION DE SES RESSOURCES

DESCRIPTION :

Cette prestation recouvre les accompagnements réalisés par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement pour favoriser l'autonomie des personnes dans la gestion de leurs ressources quelle que soit la nature de celles-ci.

Il s'agit :

- De la délivrance d'informations et de conseils en matière d'économie (valeur de l'argent, gestion d'un budget, consommation).
- De la gestion avec la personne de l'argent de poche.
- De l'interface avec les représentants légaux et mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales.

Cette prestation est réalisée par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement, parmi lesquels:

- des aides médico psychologiques
- des éducateurs et moniteurs : éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques, moniteurs d'atelier, éducateurs scolaires...
- des assistants de service social et conseiller en économie sociale et familiale

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations :

- Sont constituées d'un ensemble d'actions, comme l'évaluation des besoins, l'élaboration du projet, la mise en œuvre de la prestation en face à face...
- Ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne.

Ces prestations s'inscrivent également dans une logique de compensation qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à la personne à faire », « faire avec », « faire à la place de ». Elles ont pour objectif le développement, l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne dans la gestion de ses ressources.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REPOND :

- Besoins en matière de ressources et d'autosuffisance économique

CE QUE CE N'EST PAS :

- Il ne s'agit pas d'accompagner la personne dans ses achats : cela relève, selon la situation, d'un accompagnement pour vivre dans un logement (achat de fournitures par exemple, 2.3.2.1) ou d'un accompagnement pour accomplir les activités domestiques (2.3.2.2).
- Il ne s'agit pas de l'exercice du rôle de mandataire judiciaire ou de délégué aux prestations identifié en 2.3.5.3 - Informations, conseils et mise en œuvre des mesures de protection des adultes.

2.3.5.3 INFORMATIONS, CONSEILS ET MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PROTECTION DES ADULTES

DESCRIPTION :

Cette prestation recouvre les accompagnements réalisés par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement pour informer les bénéficiaires potentiels de l'existence des mesures de protection juridique des majeurs, à les conseiller et les accompagner si nécessaire dans les démarches afin de mobiliser les mesures de protection adaptées.

Cette prestation ne concerne que des personnes majeures. Elle peut également être conduite à destination des proches aidants d'une personne mineure ou majeure.

Dans les établissements publics des agents mandataires judiciaires en EHPAD et établissements et services pour adultes handicapés (hors ESAT) la prestation peut consister en l'exercice direct du mandat de protection avec le recrutement, par la structure, d'un mandataire judiciaire (Art. L.472-5 à 472-9 du CASF).

Cette prestation est réalisée par des mandataires judiciaires (dans le cas évoqués ci-avant) ou des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement, parmi lesquels :

- des éducateurs et moniteurs : éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques, moniteurs d'atelier, éducateurs scolaires...
- des assistants de service social et conseiller en économie sociale et familiale

Comme l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement, ces prestations :

- Sont constituées d'un ensemble d'actions (évaluation, élaboration du projet, mise en œuvre des accompagnements en face à face...).
- Ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne.

Ces prestations s'inscrivent également dans une logique de compensation qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement : « faire faire », « apprendre à la personne à faire », « faire avec », « faire à la place de ». Elles ont pour objectif le développement, l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne notamment dans la gestion de ses relations avec les professionnels chargés de la gestion de la mesure de protection qui la concerne.

BESOINS ESSENTIELS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

- Besoins en matière de ressources et d'autosuffisance économique

CE QUE CE N'EST PAS :

- A l'exception des structures publiques, pour adultes, autorisées pour cette mission (CASF), il ne s'agit pas de l'exercice direct des fonctions de mandataire judiciaire ou de délégué aux prestations familiales, au titre de fonctions qui sont exercées par des services ou des personnes physiques, extérieurs pour la plupart aux ESMS.

BLOC 3 - PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORTS

Pour rappel, le bloc 3 (ou composante de niveau 1) « Pilotage et fonctions supports » comprend

- 2 composantes de niveau 2
 - Gérer, manager, coopérer
 - Fonctions logistiques
 - 9 composantes de niveau 3
 - et 28 composantes de niveau 4

Le pilotage et les fonctions supports correspondent à l'ensemble des prestations dites « indirectes ». Elles ne sont pas directement en lien avec un projet individuel et ne permettent pas (sauf quelques exceptions) de répondre à un ou plusieurs besoins. Pour autant, elles sont indispensables au bon déroulement et à la qualité des prestations « directes ».

En effet, l'équipe SERAFIN-PH a exploré les modèles récents rendant compte des prestations indirectes des ESMS et a proposé au groupe technique national une carte de ces prestations indirectes s'inspirant de plusieurs sources :

- le guide méthodologique pour la construction d'un contrôle d'une structure sociale ou médico-sociale de l'IGAS,
- les réformes tarifaires et rapports récents : Etude nationale des coûts des EHPAD réalisée par l'ATIH, contributions de l'Assemblée des Départements de France, référentiel national des prestations du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion, travaux de Jean-René LOUBAT.

Les prestations de pilotage et les fonctions supports sont réparties dans deux composantes de niveau 2 :

- d'une part la fonction de pilotage, qui regroupe les actions liées à gérer, à manager, à coopérer ;

Il s'agit des fonctions relatives :

A la gestion des ressources humaines et du dialogue social.

A la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable.

A l'information et la communication.

A la qualité et la sécurité.

Aux relations avec le territoire.

- d'autre part les fonctions logistiques mobilisées au sein des structures médico-sociales (établissement ou service).

Il s'agit des fonctions relatives :

A l'existence de locaux et à la mobilisation de moyens matériels pour accueillir, et accompagner les personnes

A la fourniture des repas,

A l'entretien du linge

Aux transports liés au projet individuel

Précision relative au contenu des prestations indirectes.

Les ressources humaines constituent dans le secteur médico-social plus de 75% des budgets des ESMS. Comme il a été mentionné plus avant, les prestations indirectes recouvrent principalement, mais non exclusivement, des charges de personnel.

Les prestations indirectes se définissent donc de deux manières différentes :

- d'une part, il s'agit de temps de travail de professionnels.

A ce titre, les mêmes débats que pour le bloc 2 « soins et accompagnements » animent le bloc 3 ; deux principes se confrontent en effet :

- Un principe selon lequel l'accessoire suit le principal et qui consiste à « affecter » exclusivement à une prestation le temps de travail d'une catégorie de professionnels quelle que soit la réalité de ses interventions effectives : ce principe comporte l'avantage d'éviter le morcellement d'une ventilation entre un nombre trop élevé de prestations ;
- Un principe de réalité : le temps de travail des professionnels est alors affecté conformément à la réalité de la réalisation de chacune des prestations.

Ces deux principes concernent toutefois **l'usage des nomenclatures** et non leur construction en tant que telle. Ils devront être débattus et tranchés dans le cadre de travaux méthodologiques à venir en matière d'observation des coûts ou de construction d'indicateurs de pilotage.

Les nomenclatures SERAFIN-PH mentionnent donc, à titre indicatif, **le contenu principal** de chacune des prestations. La ventilation précise de chaque catégorie de professionnels et les modalités de cette ventilation seront définies à l'occasion des différents usages qui seront faits de la nomenclature.

- d'autre part, contrairement aux prestations directes pour lesquelles on ne retrouve que des charges de personnels, on trouvera dans les prestations indirectes de pilotage et les fonctions support des charges de personnel internes et externes, mais aussi toutes les autres charges liées au fonctionnement d'une structure : charges liées à la logistique, à la gestion matérielle de la structure et à la gestion des professionnels qui la composent.

Précision relative à la participation des sièges autorisés

La question de la valorisation des prestations apportées à chacun des ESMS de l'organisme gestionnaire par les sièges sociaux autorisés en matière de pilotage et de fonctions supports a été examinée par le groupe technique national.

Trois possibilités ont été envisagées :

- a) l'inscription d'un montant global en euros pour la fonction gérer, manager, coopérer à due concurrence des montants prélevés ;
- b) la ventilation de cette participation des sièges sociaux autorisés dans chacune des 5 fonctions de gérer, manager, coopérer en proportion des services rendus pour chaque fonction :
 - gestion des ressources humaines et du dialogue social ;
 - gestion administrative, budgétaire, financière et comptable ;
 - informations et communication ;
 - qualité et sécurité ;
 - relations avec le territoire.

c) une ventilation détaillée dans les 13 composantes de niveau 4 de ces 5 fonctions.

L’option retenue, approuvée par le groupe technique national, a été dans cette première étape de description des prestations indirectes via la nomenclature des prestations, l’option intermédiaire. Ainsi, la « participation du siège » est-elle entendue comme la ventilation, en euros, à concurrence du total des montants autorisés prélevés sur le budget approuvé de l’ESMS, de la participation du siège aux fonctions de pilotage dans les 5 composantes de niveau 3 de « Gérer, manager, coopérer » :

- gestion des ressources humaines et du dialogue social ;
- gestion administrative, budgétaire, financière et comptable ;
- informations et communication ;
- qualité et sécurité ;
- relations avec le territoire.

Nomenclature des prestations indirectes – Pilotage et fonctions supports

3.1 - Fonctions gérer, manager, coopérer		3.2 - Fonctions logistiques	
3.1.1.1 - Pilotage et direction	3.1.2.1 - Gestion budgétaire, financière et comptable	3.2.1 - Locaux et autres ressources pour accueillir	3.2.2 - Fournir des repas
3.1.1.2 - Gestion des ressources humaines et du dialogue social	3.1.2.2 - Gestion administrative	3.2.1.1 - Locaux et autres ressources pour héberger	3.2.2.1 - Matériels de cuisine
3.1.1.3 - GPEC, formation professionnelle continue, conditions de travail et dialogue social	3.1.2.3 - Transports liés à gérer, manager, coopérer	3.2.1.2 - Locaux et autres ressources pour accueillir le jour	3.2.2.2 - Production de repas
3.1.1 - Gestion des ressources humaines et du dialogue social	3.1.2 - Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable	3.2.1.3 - Locaux et autres ressources pour réaliser des prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles	3.2.2.3 - Mise à disposition des repas
3.1.4.1 - Démarche d'amélioration continue de la qualité	3.1.3.1 - Communication (interne et externe), statistiques, rapport annuel et document collectifs 2002-2	3.2.1.4 - Locaux et autres ressources pour gérer manager, coopérer	3.2.2.4 - Transports des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge
3.1.4.2 - Analyse des pratiques, espaces ressource et soutien au personnel	3.1.3.2 - Gestion des données des personnes accueillies	3.2.1.5 - Hygiène, entretien, sécurité des locaux, espaces extérieurs	3.2.4 - Transports liés au projet individuel
3.1.4 - Qualité et sécurité	3.1.3.3 - Système d'information, informatique, TIC, archivage informatique des données, GED	3.2.3 - Entretien le linge	3.2.4.1 - Transports liés à accueillir (domicile-structure)
3.1.5.1 - Coopérations, conventions avec les acteurs spécialisés et du droit commun	3.1.3 - Information et communication	3.2.3.1 - Matériels de blanchissage	3.2.4.2 - Transports liés aux prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles
3.1.5 - Relations avec le territoire	3.1.5.2 - Appui-ressources et partenariats institutionnels	3.2.3.2 - Traitement du linge	3.2.4.3 - Transports liés à l'autonomie
			3.2.4.4 - Transports liés à la participation sociale

3.1 FONCTIONS GERER, MANAGER, COOPERER

DESCRIPTION :

Les fonctions gérer, manager, coopérer regroupent l'ensemble des fonctions réalisées au niveau de la direction d'un établissement. Ainsi, il s'agit de l'ensemble des fonctions de gestion réalisées sous la responsabilité de l'organe de direction :

- la gestion des ressources humaines et du dialogue social
- la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable

Il s'agit également d'un ensemble de fonctions rendues nécessaires par l'objet même de l'action médico-sociale :

- la gestion des informations et la communication
- le fait de garantir la qualité et la sécurité dans l'exercice des différentes missions de l'ESMS
- la mise en œuvre des relations avec le territoire

Toutes les prestations réalisées par les sièges autorisés pour le compte de l'ESMS pourront être ventilées au niveau de ces cinq fonctions, qui sont des composantes de niveau 3 de la nomenclature :

- gestion des ressources humaines et du dialogue social ;
- gestion administrative, budgétaire, financière et comptable ;
- informations et communication ;
- qualité et sécurité ;
- relations avec le territoire.

Les professionnels qui sont amenés à réaliser ces cinq fonctions de gérer, manager, coopérer sont, à titre principal :

- les professionnels cadres hiérarchiques (ayant une délégation de pouvoir -DUP- ou une subdélégation de pouvoir, et/ou assurant des entretiens annuels avec des N-1),
- les cadres fonctionnels non hiérarchiques et techniciens,
- l'ensemble des professionnels administratifs

On identifiera principalement pour la réalisation de ces prestations du temps de travail. Néanmoins on trouvera aussi, pour la gestion des ressources humaines et du dialogue social, pour la gestion administrative budgétaire, financière et comptable, pour les informations et la communication, pour la qualité et la sécurité et pour les relations avec le territoire, des achats de prestations externes, des honoraires, et d'autres achats ou amortissements (par exemple, achat de formation).

Enfin, il doit être noté qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de ces items uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel ;
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront nécessairement être arbitrées.

3.1.1 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DIALOGUE SOCIAL

DESCRIPTION :

La gestion des ressources humaines et du dialogue social comprend :

- toutes les activités liées à la fonction employeur qui sont déléguées dans le cadre d'une délégation unique de pouvoirs (DUP) ou subdéléguées aux cadres de direction et autres cadres hiérarchiques ;
- la gestion de la paie, le pointage et les déclarations ainsi que la médecine du travail pour le personnel de la structure ;
- la gestion de la paie, le pointage et les déclarations ainsi que la médecine du travail pour les travailleurs des ESAT ;
- la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), la Formation Professionnelle Continue (FPC), le dialogue social avec les Institutions Représentatives du Personnel (IRP).

PARTICIPATION DU SIEGE AUTORISE :

- Il est demandé aux organismes gestionnaires de valoriser la participation du siège aux fonctions de pilotage des ESMS, et donc de la ventiler entre les 5 composantes de niveau 3 du bloc 3.1 « Gérer, manager, coopérer ».
- On trouvera donc ici en 3.1.1 la participation en euros du siège social autorisé (quelles que soient les modalités organisationnelles choisies par l'organisme gestionnaire) pour ce qui concerne la **gestion des ressources humaines et du dialogue social**.

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel ;
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

A titre principal, on identifiera ici les professionnels suivants pour la réalisation de ces missions :

- les cadres hiérarchiques (cadres de direction et autres cadres hiérarchiques)
- les cadres non hiérarchiques et professionnels administratifs intervenant pour la paie, le pointage et les déclarations en lien avec les salaires, la médecine du travail, la formation professionnelle que ce soit pour les personnels ou pour les travailleurs d'ESAT. On y trouvera

donc éventuellement des formateurs salariés, mais aussi des médecins du travail ou infirmiers et agents administratifs en lien avec la médecine du travail.

- les cadres non hiérarchiques et professionnels administratifs intervenant en matière de GPEC et de dialogue social.

3.1.1.1 PILOTAGE ET DIRECTION

DESCRIPTION :

La prestation pilotage et direction correspond aux activités exercées par des personnels cadres qui bénéficient d'une délégation de pouvoirs de l'employeur (DUP), ou d'une subdélégation.

Il s'agit donc des cadres hiérarchiques :

- directeurs, directeurs adjoints, médecins cadres hiérarchiques (médecins directeurs, directeurs médicaux, conseillers médicaux...),
- chefs de service éducatif, chefs de service pédagogique, chefs de service paramédical, chefs de service administratif et financier, chef d'ateliers, cadres infirmiers....

Tous les cadres en situation de management, quel que soit le nombre de personnes qu'ils encadrent, émergent dans cette composante : un autre indicateur que la DUP ou la subdélégation écrite est donc la responsabilité de l'entretien annuel d'appréciation.

A noter que les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches de pilotage et direction sont des professionnels cadres hiérarchiques dédiés. Néanmoins ceux-ci, en fonction des ressources professionnelles et de l'organisation du travail de l'ESMS peuvent aussi être amenés à contribuer à d'autres missions notamment au sein de gérer, manager, coopérer (par exemple le dialogue social et les relations avec les institutions représentatives du personnel (IRP) ou les relations avec le territoire).

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de cet item en considérant que les cadres hiérarchiques sont du personnel dédié qui y émarge à temps plein ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

Cette prestation sera identifiable principalement par du temps de travail. On retrouvera donc comme constituant cette prestation :

- les salaires et charges des cadres hiérarchiques ;
- y compris les salaires et charges des managers de transition s'il y a un contrat avec l'organisme gestionnaire et une délégation de pouvoirs ;
- l'achat de prestations de type coaching dédié à la fonction pilotage et direction (commandement), si des intervenants extérieurs à l'organisme gestionnaire sont mandatés pour soutenir la fonction pilotage et direction.

CE QUE CE N'EST PAS:

S'ils n'ont pas de délégation hiérarchique, les cadres des ressources humaines, de la gestion, de la communication et du système d'information (et télécommunications), de la qualité et sécurité ou des relations avec le territoire ainsi que les autres cadres techniques des fonctions logistiques ne sont pas identifiés dans la présente prestation. Leur temps de travail est en effet directement imputé dans les prestations concernées.

3.1.1.2 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

DESCRIPTION :

Cette prestation correspond à la réalisation des activités suivantes :

- La gestion des ressources humaines pour les personnels de l'ESMS et pour les travailleurs d'ESAT,
- La production et le suivi des contrats de travail du personnel,
- Le suivi des dossiers du personnel, et le suivi administratif des entretiens annuels d'appréciation,
- Les activités liées au pointage, aux congés, qu'il s'agisse des professionnels de l'ESMS ou des travailleurs d'ESAT
- La gestion des absences et des maladies et accidents de travail,
- L'élaboration des paies et des déclarations sociales et fiscales,
- Le suivi de la médecine du travail, pour les professionnels de l'ESMS et pour les travailleurs d'ESAT,
- La gestion des contentieux et la veille juridique relative au droit du travail (loi, règlement, conventions collectives, accords...).

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond:

Cette prestation ne peut être rattachée aux besoins d'une personne accompagnée en particulier, excepté la réalisation de prestations en faveur des travailleurs d'ESAT : il s'agit alors de répondre aux :

- Besoins en lien avec le travail et l'emploi
- Besoins en matière de ressources et d'autosuffisance économique

Si les prestations seront principalement identifiables par du temps de travail, on retrouvera comme constituant cette prestation :

- les salaires et charges du personnel réalisant ces tâches de gestion des ressources humaines, de conseil juridique,
- éventuellement il pourra s'agir de personnel extérieur à l'établissement,
- les salaires et charges pour la médecine du travail si elle est gérée en interne,

- les frais correspondant aux achats de prestations de cabinet comptable ou d'expert-comptable pour la part correspondant à la paie et/ou à la contractualisation,
- les frais de recrutement du personnel,
- les frais d'adhésion et l'achat de prestations si la médecine du travail est gérée par un organisme extérieur à l'ESMS et à l'Organisme gestionnaire.
- les frais de conseils liés aux contentieux du travail (avocats, conseillers juridiques...).

3.1.1.3 GPEC, FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, CONDITIONS DE TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL

DESCRIPTION :

Il s'agit des temps de travail consacrés à :

- la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC),
- la gestion de la formation professionnelle continue du personnel de l'ESMS et des travailleurs d'ESAT (FPC),
- la prévention et l'amélioration des conditions de travail (articles L4121-1 à L4121-5 du code du travail) en lien avec le CHSCT ou les CE (risques professionnels, pénibilité, risques psychosociaux),
- le dialogue social et les relations avec les institutions représentatives du personnel (IRP), les délégués du personnel, le comité central d'entreprise, le comité d'entreprise ou le comité d'établissement, les syndicats.

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

Cette prestation ne peut être rattachée aux besoins d'une personne accompagnée en particulier, excepté pour la formation professionnelle continue des travailleurs d'ESAT : il s'agit alors de répondre à titre principal à des besoins en lien avec le travail et l'emploi.

CE QUE CE N'EST PAS :

- Les prestations de soutien aux personnels après un évènement grave (suite à des évènements indésirables, décès, accidents...) seront imputées dans la prestation « 3.1.4 Qualité et sécurité ».
- Les temps de formation sur leur temps de travail du personnel bénéficiaire de la formation professionnelle continue restent rattachés au coût salarial global.
- Les actions de formations financées autrement que par l'obligation légale et conventionnelle de Formation Professionnelle Continue, et/ou par des crédits non reconductibles (ARS, FNDVA, subventions diverses...) et bénéficiant aux parents, fratricités, aidants, salariés et bénévoles seront identifiées dans les « autres ressources pour accueillir de jour » (3.2.1.2).

- L'accompagnement par un enseignant ou des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement visant à renforcer les capacités de littéracie ou de numéracie des travailleurs handicapés d'une structure médico-sociale type ESAT émergent sur l'accompagnement pour réaliser des activités de jour spécialisées (2.3.3.4)

Si les prestations seront principalement identifiables par du temps de travail, on retrouvera comme constituant cette prestation :

- l'intégralité du budget formation continue de l'organisme (en gestion directe et/ou via un OPCA-organisme paritaire collecteur agréé) avec sa ventilation par types de bénéficiaires : personnel, bénévoles, travailleurs d'ESAT, y compris la formation des bénévoles pour la part qui est imputée sur le budget formation des salariés. On y retrouvera aussi les frais d'inscription et de participation à des colloques séminaires et conférences, ainsi que les budgets spécifiques éventuels pour la formation des directeurs,
- les salaires et charges des personnels réalisant ces tâches, éventuellement il pourra s'agir de personnel extérieur à l'établissement,
- les frais correspondant aux achats de prestations d'organismes de formation ou de conseils liés à la FPC, à la GPEC, à la prévention (exemple : entraînement obligatoire à la sécurité incendie, formations à la sécurité), aux conditions de travail (cabinets de conseil en risques psychosociaux...), aux formations des élus des IRP...

3.1.2 GESTION ADMINISTRATIVE, BUDGETAIRE, FINANCIERE ET COMPTABLE

DESCRIPTION :

Il s'agit de la réalisation de l'ensemble des missions correspondant :

- à la gestion du bâti,
- à la gestion budgétaire,
- à la gestion financière et comptable (facturation, paiement des charges y compris des salaires, gestion des comptes des résidents),
- au contrôle de gestion et au commissariat aux comptes,
- à la fonction achats / économat,
- à la gestion administrative,
- à tous les transports du personnel réalisant les fonctions incluses dans les 5 composantes de gérer, manager, coopérer

PARTICIPATION DU SIEGE AUTORISE:

- Il est demandé aux organismes gestionnaires de valoriser la participation du siège aux fonctions de pilotage des ESMS, et donc de la ventiler entre les 5 composantes de niveau 3 du bloc 3-1 « Gérer, manager, coopérer ».
- On trouvera donc ici en 3-1-2 la participation en euros du siège autorisé (quelles que soient les modalités organisationnelles choisies par l'organisme gestionnaire) pour ce qui concerne la **gestion administrative, budgétaire, financière et comptable**.

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

A titre principal, on identifiera ici les professionnels suivants pour la réalisation de ces missions :

- les professionnels cadres fonctionnels non hiérarchiques,
- les professionnels administratifs
- les chauffeurs intervenant pour les transports effectués dans le cadre des 5 composantes de gérer, manager, coopérer

On retrouvera comme constituant cette prestation :

- les salaires et charges des personnels réalisant ces tâches,
- éventuellement il pourra s'agir de personnel extérieur à l'établissement.
- des achats de prestations externes, des honoraires (d'Expert-comptable, de Commissaire aux comptes, d'audits),
- les amortissements des véhicules, l'achat de combustibles et carburants, le crédit-bail, la location, l'entretien, les réparations, les assurances liés aux 5 composantes de gérer, manager, coopérer.

3.1.2.1 GESTION BUDGETAIRE, FINANCIERE ET COMPTABLE

DESCRIPTION :

Cette prestation correspond à :

- La gestion du bâti, y compris des locations,
- La gestion budgétaire (budget prévisionnel, comptes administratifs, dialogue de gestion),
- La gestion financière et comptable (facturation et enregistrement des produits, enregistrement et paiements des charges y compris des salaires, gestion des comptes des résidents),
- Au contrôle de gestion et au commissariat aux comptes,
- La fonction achats / économat.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

Cette prestation ne peut pas être rattachée aux besoins d'une personne accompagnée en particulier. Néanmoins elle répond aux besoins en matière de ressources et d'autosuffisance économique.

CE QUE CE N'EST PAS :

- Les temps des personnels dédiés à la paie sont identifiés dans la prestation « 3.1.1.2 gestion des ressources humaines »
- Les loyers et charges des bâtiments (seul le temps consacré à la gestion figure ici) sont identifiés en « 3-2-1 locaux et autres ressources ».

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

Les prestations seront principalement identifiables par du temps de travail, on retrouvera comme constituant cette prestation :

- les salaires et charges du personnel comptable, du personnel administratif dédié à la gestion budgétaire financière et comptable et à la fonction achats, des contrôleurs de gestion non hiérarchiques, des économistes, éventuellement du personnel extérieur à l'établissement affecté à la réalisation de ces tâches ;
- les achats de prestations de Cabinet comptable ou Expert-comptable pour la part correspondant à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable ;
- les achats de prestations de conseil pour optimiser les transports, ou toute autre optimisation (assurances, prospection d'une centrale d'achat, etc...) ;
- les honoraires du Commissaire aux comptes.

3.1.2.2 GESTION ADMINISTRATIVE

DESCRIPTION :

Cette prestation correspond à la gestion administrative effectuée par du personnel polyvalent dont les tâches peuvent être extrêmement variées par nature (accueil, vigilance, courrier, téléphone, reproduction des documents, classement, archivage...).

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

Habituellement, cette prestation ne peut pas être rattachée aux besoins d'une personne accompagnée en particulier. Toutefois, ponctuellement, elle peut répondre ponctuellement aux besoins pour accéder aux droits et aux besoins pour la vie familiale par exemple.

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

Cette prestation sera exclusivement identifiable par du temps de travail, on retrouvera comme constituant cette prestation :

- les salaires et charges des personnels administratifs polyvalents, non cadres tels les assistants et secrétaires, y compris les secrétaires médicaux,
- éventuellement des charges de personnel extérieur à l'établissement.

3.1.2.3 TRANSPORTS LIES A GERER, MANAGER, COOPERER

DESCRIPTION :

Cette prestation correspond à tous les transports et frais de mission mobilisés dans les 5 composantes de niveau 3 de « gérer, manager, coopérer » :

- Gestion des ressources humaines et du dialogue social
- Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable
- Informations et communication
- Qualité et sécurité
- Relations avec le territoire

A noter : cette prestation transversale à l'ensemble des fonctions de la composante « gérer, manager, coopérer » est rattachée, par commodité et cohérence, à la gestion administrative, budgétaire et comptable.

CE QUE CE N'EST PAS :

- Les indemnités de transports des salariés pour leur trajet domicile-travail au titre de la participation des employeurs (autres charges sociales, divers, cartes de transport) suivent le coût salarial de chaque personnel et ne sont donc pas globalisés.
- Les temps de travail du personnel intervenant dans les « *transports liés au projet individuel* » sont identifiés dans les 4 modalités de transport liés au projet individuel (3-2-4).
- Les temps de travail du personnel intervenant dans les fonctions logistiques sont identifiés dans la prestation transports de biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge.

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

On retrouvera comme constituant cette prestation du temps de travail mais aussi d'autres charges liés aux transports eux-mêmes :

- les salaires et charges du personnel assurant le rôle de chauffeur,
- éventuellement du personnel extérieur à l'établissement,
- les amortissements des véhicules de fonctions ou de service, les achats de combustibles et carburants, le crédit-bail, la location de matériel de transport, entretien réparation, assurances, déplacements et missions (frais de voyages et déplacements, frais de missions).

3.1.3. INFORMATION ET COMMUNICATION

DESCRIPTION :

La composante de niveau 3 « information et communication » comprend trois composantes de niveau 4 :

- Communication interne et externe
- Gestion des données des personnes accueillies
- Gestion des systèmes d'information, télécommunications, (technologies d'information et de communication – TIC), archivage informatique des données et gestion électronique des documents (GED).

PARTICIPATION DU SIEGE AUTORISE :

- Il est demandé aux organismes gestionnaires de valoriser la participation du siège aux fonctions de pilotage des ESMS, et donc de la ventiler entre les 5 composantes de niveau 3 du bloc 3-1 « Gérer, manager, coopérer ».
- On trouvera donc ici en 3-1-3 la participation en € du siège autorisé (quelles que soient les modalités organisationnelles choisies par l'organisme gestionnaire) pour ce qui concerne **l'information et la communication**.

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

A titre principal, on identifiera ici les professionnels suivants pour la réalisation de ces missions : les professionnels cadres fonctionnels non hiérarchiques et non cadres comme des journalistes, chargés de communication, graphistes, ingénieurs en technologies d'information et de communication dédiés à la réalisation de ces prestations.

On retrouvera comme constituant cette prestation du temps de travail mais aussi d'autres charges liés à la gestion des informations et à la communication :

- les salaires et charges du personnel assurant ces fonctions,
- éventuellement du personnel extérieur à l'établissement,
- des achats de prestations externes (par exemple les couts d'édition),
- des honoraires et prestations (graphistes, concepteurs de systèmes d'informations...)
- des achats ou amortissements (notamment au niveau du système d'information, du câblage, des licences de tous les logiciels de toute nature,
- des achats et coûts de fonctionnement des réseaux et équipements de reproduction, informatiques, télévisuels, télématiques et de téléphonie, flottes de téléphones mobiles...

3.1.3.1 COMMUNICATION (INTERNE ET EXTERNE), STATISTIQUES, RAPPORT ANNUEL ET DOCUMENTS COLLECTIFS 2002-2

DESCRIPTION :

Cette prestation correspond à la réalisation de tâches en matière de :

- Communication interne et externe (conception, édition et diffusion de journaux, revues, plaquettes, conception et maintenance d'un intranet ou d'un site web...), conception de supports multimédia, relation avec les médias, notamment sur le territoire d'intervention,
- Gestion des statistiques, conception, édition et diffusion des rapports annuels,
- Conception, édition et diffusion des documents collectifs de la loi 2002-2 (projet d'établissement ou de service, règlement de fonctionnement, livret d'accueil...)

CE QUE CE N'EST PAS :

- Les professionnels impliqués dans les soins et l'accompagnement verront préférentiellement leur temps de travail identifié dans les prestations de soins et d'accompagnement.

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

A titre principal, on identifiera ici les professionnels suivants pour la réalisation de ces missions :

- les professionnels cadres fonctionnels non hiérarchiques et professionnels non cadres dédiés, comme les journalistes, chargés de communication, secrétaires dédiés, graphistes, gestionnaires de sites WEB et intranet...
- éventuellement des professionnels extérieurs.

On trouvera notamment les charges suivantes :

- les salaires et charges du personnel, le cas échéant extérieur à l'établissement,
- les achats de prestations d'édition de documents voire de diffusion (mailing postaux...),
- les achats de prestations intellectuelles (photographies, films...),
- les frais d'encart dans les annuaires spécialisés,
- les frais d'encart dans la presse,
- les frais de conception et de maintenance d'un site WEB et/ou intranet...

3.1.3.2 GESTION DES DONNEES DES PERSONNES ACCUEILLIES

DESCRIPTION :

Cette prestation correspond à :

- La gestion des données des personnes accueillies en format papier (dossiers des personnes accompagnées) ;
- La gestion des droits d'accès notamment lorsque tout ou partie de ces dossiers en format papier est accessible aux personnes, familles ou professionnels ;
- La gestion des registres des présences / absences (hors travailleurs d'ESAT qui sont gérés en 3-1-1-2).

CE QUE CE N'EST PAS :

- Il ne s'agit pas d'identifier le travail des professionnels de santé, psychologues, instructeurs en locomotion, avéjistes, enseignants et professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement pour constituer le dossier des usagers, le suivre, le faire évoluer. Ce temps sera prioritairement identifié dans la prestation de soin et d'accompagnement correspondante. .
- Les frais liés à l'archivage physique des dossiers (locaux, mobilier et fournitures administratives etc.) : on retrouvera ces charges dans les prestations relatives aux locaux et autres ressources pour gérer, manager, coopérer (3-2-1-4)

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

A titre principal, on identifiera ici les professionnels administratifs dédiés pour la réalisation de ces missions.

On trouvera notamment les charges suivantes :

- les salaires et charges des personnels dédiés, éventuellement extérieurs à l'établissement.

3.1.3.3 SYSTEME D'INFORMATION, INFORMATIQUE, TIC, ARCHIVAGE INFORMATIQUE DES DONNEES, GED

DESCRIPTION :

Cette prestation correspond à la gestion des technologies d'information et de communication (TIC) : systèmes d'information, réseaux et équipements informatiques, audiovisuels, télématiques et téléphonie.

Elle concerne la réalisation des tâches suivantes :

- Conception et développement du système d'information,
- Connexion aux réseaux et développement de l'intranet,
- Archivage des données informatisées et gestion électronique des documents,
- Gestion des droits d'accès lorsque tout ou partie des dossiers informatisés est accessible aux personnes, familles ou professionnels via intranet/internet,
- Préconisations et négociation de tous les équipements et coûts de fonctionnement en reprographie, informatique, télématique et téléphonie,
- Maintenance en lien avec la gestion des informations et la communication.

CE QUE CE N'EST PAS :

- Le temps des professionnels impliqués dans les soins et accompagnements verront leur temps de travail préférentiellement identifié dans les prestations de soins et d'accompagnement.
- Ainsi, l'« *accompagnement pour la communication et les relations avec autrui* » des personnes et des aidants notamment pour les former à utiliser les technologies d'information et de communication se retrouvera en 2-2-1-2.

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- Des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- Des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

A titre principal, on identifiera ici les professionnels suivants pour la réalisation de ces missions :

- les professionnels cadres fonctionnels non hiérarchiques et professionnels non cadres dédiés, comme les ingénieurs et techniciens en technologies d'information et de communication, les agents de maintenance dédiés aux TIC ...)

On trouvera notamment les charges suivantes :

- les salaires et charges des personnels, éventuellement extérieur à l'établissement,
- des achats de prestations de concepteurs de systèmes d'information et de câblage...
- des achats et amortissement des licences de tous les logiciels de toute nature : bureautique, gestion-comptabilité, production assistée par ordinateur (PAO) ou dessin assisté par ordinateur (DAO), y compris tous les logiciels pédagogiques, médicaux, paramédicaux, ou encore concernant le dossier informatisé de l'utilisateur...
- les charges des achats, les amortissements et charges de fonctionnement des réseaux et équipements de reproduction, informatiques, télévisuels, télématiques et de téléphonie, création des réseaux internes, flottes de téléphones mobiles, (crédit-bail, mobilier ; locations mobilières ; maintenances ; immobilisations)

3.1.4. QUALITE ET SECURITE

DESCRIPTION :

Les prestations pour la qualité et la sécurité visent à optimiser la qualité des prestations réalisées par les ESMS par la démarche d'amélioration continue, les évaluations internes et externes, la promotion de la bientraitance, la gestion des risques, l'analyse des pratiques, les espaces ressources et le soutien aux professionnels.

PARTICIPATION DU SIEGE AUTORISE :

Il est demandé aux organismes gestionnaires de valoriser la participation du siège aux fonctions de pilotage des ESMS, et donc de la ventiler entre les 5 composantes de niveau 3 du bloc 3-1 « Gérer, manager, coopérer ».

On trouvera donc ici en 3-1-4 la participation en euros du siège autorisé (quelles que soient les modalités organisationnelles choisies par l'organisme gestionnaire) pour ce qui concerne la **qualité et la sécurité**.

Les prestations pour la qualité et la sécurité ont été organisées en deux composantes, l'une centrée sur l'organisation de l'accompagnement et les personnes en situation de handicap, et la seconde en direction des professionnels.

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

Toutefois, pour la qualité et la sécurité, vient se surajouter un élément d'incertitude. En effet, comme on l'a vu dans la définition du bloc 2, prestations de soins et d'accompagnement, les professionnels de santé, sociaux et éducatifs de l'accompagnement et enseignants ont, à titre principal, à intervenir dans les domaines du soin, de l'autonomie et de la participation sociale.

Les travaux relatifs aux différents usages des nomenclatures conduiront peut-être à identifier des temps de travail de professionnels de santé, sociaux et éducatifs de l'accompagnement et enseignants pour la réalisation des prestations « qualité et sécurité ». En effet, quelle que soit la taille de la structure concernée, il est vraisemblable que ces prestations, qui prennent de l'ampleur, soient réalisées à la fois par des professionnels d'encadrement mais aussi des professionnels de soins et sociaux et éducatifs de l'accompagnement. Cet arbitrage interviendra en temps voulu. A ce stade il n'a pas à figurer dans le présent document.

A titre principal, on identifiera ici les professionnels suivants pour la réalisation de ces missions :

- les professionnels cadres fonctionnels non hiérarchiques et professionnels non cadres dédiés, comme les responsables de la démarche d'amélioration continue de la qualité, les professionnels impliqués dans l'évaluation interne et accompagnant l'évaluation externe,
- les professionnels liés à la promotion de la bientraitance (conception des politiques, suivi des incidents et évènements indésirables et actions correctives) et à la gestion des risques au niveau organisationnel (risque infectieux, continuité de l'exploitation en cas de fonctionnement dégradé, crises, etc...),
- éventuellement des professionnels extérieurs comme des intérimaires ou personnels mis à disposition, etc...

On trouvera notamment les charges suivantes :

- les salaires et charges du personnel dédié,
- éventuellement du personnel extérieur à l'établissement,
- des achats de prestations de conseils,
- et les coûts des évaluations internes et externes

3.1.4.1 DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

DESCRIPTION :

Cette prestation correspond :

- Au pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations réalisées par l'ESMS.
- A la veille sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles, recommandations et propositions (RBPP ANESM, HAS, ANAP...), à leur diffusion et appropriation en interne.
- À la préparation et à la mise en œuvre des évaluations internes et externes.
- À la promotion de la bientraitance (conception de la politique, diffusion et appropriation, amélioration des procédures de gestion des incidents et évènements indésirables, dont la maltraitance).
- À la gestion des risques, y compris infectieux (la conception et l'actualisation du plan de continuité de l'activité de l'organisme en cas de crise : cf. pandémie grippale et fonctionnement en mode dégradé) et la gestion des crises (conséquences organisationnelles des mouvements sociaux, des incidents).
- À la sécurité des biens des personnes accompagnées, des visiteurs et des collaborateurs (évaluation des risques de vols ou de destructions des biens), et la sécurité des personnes (risques environnementaux...)
- Aux préconisations en toute matière sur ces sujets...

Cette prestation concerne la qualité des interventions réalisées par l'établissement ou le service en direction des personnes elles-mêmes.

CE QUE CE N'EST PAS :

- L'amélioration et le contrôle de la gestion sont identifiés parmi les prestations de la « gestion administrative, budgétaire, financière et comptable » 3.1.2.
- Le temps de travail du personnel de surveillance de nuit ou de jour ainsi que l'achat de matériel de type alarme, coffre-fort... seront identifiés en « 3.2.1 - locaux et autres ressources pour accueillir »
- Le temps de travail des personnels en lien avec la sécurité et l'hygiène des locaux (quel que soit leur usage) et l'entretien des espaces extérieurs est identifié en 3.2.1.5)

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- Des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- Des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- Le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- Le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- Des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

Toutefois, pour la composante de niveau 3, qualité et la sécurité, et les composantes de niveau 4 qui y participent, vient se surajouter un élément d'incertitude. En effet, comme on l'a vu dans la définition du bloc 2, prestations de soins et d'accompagnement, les professionnels de santé, sociaux et éducatifs de l'accompagnement et enseignants ont, à titre principal, à intervenir dans les domaines santé, autonomie et participation sociale.

Les travaux relatifs aux différents usages des nomenclatures conduiront peut-être à identifier des temps de travail de professionnels de santé et sociaux et éducatifs de l'accompagnement et enseignants pour la réalisation des prestations « relations avec le territoire ». En effet, quelle que soit la taille de la structure concernée, il est vraisemblable que ces prestations, qui prennent de l'ampleur, soient réalisées à la fois par des professionnels d'encadrement mais aussi des professionnels de santé, et sociaux et éducatifs de l'accompagnement et des enseignants. Cet arbitrage interviendra en temps voulu. A ce stade il n'a pas à figurer dans le présent document.

A titre principal, on identifiera ici les professionnels suivants pour la réalisation de ces missions :

- responsables de la démarche qualité : cadres non hiérarchiques ou non cadres,
- responsables de la diffusion et de l'appropriation des bonnes pratiques professionnelles,

On trouvera notamment les charges suivantes :

- les salaires et charges des personnels cadres non hiérarchiques ainsi que des personnels non cadres, dédiés à l'amélioration continue de la qualité (ex: responsable de la démarche qualité...),
- éventuellement les charges de personnel extérieur à l'établissement.
- on pourra éventuellement trouver du temps de médecin cadre fonctionnel s'il n'est pas en contact direct avec les usagers et pas en fonction de direction hiérarchique,
- des achats de prestations notamment de conseil en lien avec l'amélioration continue de la qualité, la sécurité des biens et des personnes, la diffusion des bonnes pratiques,
- les achats de prestations pour l'évaluation interne et/ou externe.

3.1.4.2 ANALYSE DES PRATIQUES, ESPACES RESSOURCE ET SOUTIEN AUX PERSONNELS

DESCRIPTION :

Cette prestation correspond à :

- L'analyse des pratiques professionnelles (exemples : les « groupes Balint » ou les groupes d'analyse de la pratique centrés sur le récit par le professionnel concerné d'une relation d'aide éprouvante, et permettant avec l'apport du groupe une transformation de ses aptitudes professionnelles par une meilleure compréhension psychologique de lui-même ainsi que de la situation relationnelle dans laquelle il est impliqué),
- Les espaces-ressources dont le but est le soutien aux professionnels (temps réguliers et prévus) et la réflexion éthique,
- Les groupes ad hoc de soutien aux professionnels dans les situations difficiles (accompagnement du deuil, conséquences des violences, accidents, ruptures de parcours...).

Il faut souligner que cette prestation cible les professionnels en contact avec les personnes en situation de handicap et vise à les soutenir dans ce qu'ils peuvent vivre d'éprouvant au quotidien ou lors d'événements difficiles avec les personnes accompagnées et/ou avec l'équipe pluridisciplinaire. Cette prestation vise une transformation positive des aptitudes professionnelles.

CE QUE CE N'EST PAS :

- Les prestations de supervision réalisées par un professionnel formé à cette pratique seront identifiées selon les cas en 2.1.1.3 prestations des psychologues ou en 2-1-2-2. Prestations de supervision des non psychologues.
- Les interventions pour la prévention des risques psychosociaux se trouveront en 3.1.1.3 - Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, formation professionnelle continue, conditions de travail et dialogue social

A titre principal, on identifiera ici les professionnels suivants pour la réalisation de ces missions :

- professionnels dédiés à l'analyse des pratiques, à l'animation d'espaces ressource, et au soutien des personnels en cas de difficultés personnelles et/ou d'événements difficiles, mais n'intervenant pas dans les soins et accompagnement des personnes en situation de handicap : psychologues, thérapeutes, consultants, qui seront salariés exclusivement pour ces missions...
- le cas échéant, personnel extérieur à l'établissement.

On trouvera notamment les charges suivantes :

- les salaires et charges du personnel de l'établissement,
- éventuellement les charges de personnel extérieur à l'établissement,
- des achats de prestations notamment de cabinets spécialisés dans le soutien des professionnels en cas de situations difficiles.

3.1.5 RELATIONS AVEC LE TERRITOIRE

DESCRIPTION :

La composante « relations avec le territoire » rend compte des démarches entreprises vers les acteurs du territoire, qu'ils soient spécialisés ou de droit commun pour développer des partenariats, des coopérations, pour conventionner avec eux.

Elle a vocation, notamment, à reconnaître l'importance de l'alinéa de l'article L311-1 du code de l'action sociale et des familles qui mentionne que « *les établissements et services médico-sociaux établissent [...] des coopérations avec d'autres établissements et services pour organiser une réponse coordonnée et de proximité aux besoins de la population dans les différents territoires, dans un objectif de continuité et de décloisonnement des interventions sociales et médico-sociales réalisées au bénéfice des personnes accueillies ou accompagnées* ».

Il s'agit également de reconnaître qu'au-delà des partenariats avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux, la définition environnementale du handicap génère la nécessité que se développent des coopérations avec l'ensemble des acteurs du droit commun, afin de faire de l'institution médico-sociale un des acteurs parmi les autres de l'environnement de la personne.

Il s'agit même d'envisager une action de l'établissement et du service médico-social sur l'environnement des personnes, dans l'objectif de le rendre plus accessible.

A noter qu'à titre principal, les professionnels dédiés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

Comme pour les autres composantes, c'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

Toutefois, pour les relations avec le territoire, vient se surajouter un élément d'incertitude. En effet, comme on l'a vu dans la définition du bloc 2, prestations de soins et d'accompagnement, les professionnels de santé, sociaux et éducatifs de l'accompagnement et les enseignants ont, à titre principal, à intervenir dans les domaines santé, autonomie et participation sociale.

Les travaux relatifs aux différents usages des nomenclatures conduiront peut-être à identifier des temps de travail de professionnels de santé, sociaux et éducatifs de l'accompagnement et enseignants pour la réalisation des prestations « relations avec le territoire ». En effet, quelle que soit la taille de la structure concernée, il est vraisemblable que ces prestations, qui prennent de l'ampleur, soient réalisées à la fois par des professionnels d'encadrement mais aussi des professionnels de santé, sociaux et éducatifs de l'accompagnement et enseignants. Cet arbitrage interviendra en temps voulu. A ce stade il n'a pas à figurer dans le présent document.

La composante relations avec le territoire se découpe en deux composantes de niveau 4 :

- 3.1.5.1 : Coopération, conventions avec les acteurs spécialisés et du droit commun
- 3.1.5.2 : Appui-ressource et partenariats institutionnels

La distinction entre les deux composantes des relations avec le territoire s'appuie sur l'objectif dans lequel se réalise la prestation.

La composante « 3.1.5.1 - Coopération, conventions avec les acteurs spécialisés et du droit commun » concerne des démarches de l'ESMS vers les acteurs spécialisés et de droit commun de son environnement pour rendre plus efficaces ses propres prestations : celles qu'il délivre à ses bénéficiaires. Il y a alors une plus-value pour l'ESMS lui-même.

Par contre la notion d'appui-ressource sur le territoire ne vise pas à améliorer les propres prestations de l'ESMS; il agit en tant que ressource pour les autres. La plus-value est alors pour les autres.

PARTICIPATION DU SIEGE AUTORISE :

Il est demandé aux organismes gestionnaires de valoriser la participation du siège aux fonctions de pilotage des ESMS, et donc de la ventiler sur les 5 composantes de niveau 3 du bloc 3-1 « Gérer, manager, coopérer ».

On trouvera donc ici en 3-1-5 la participation en euros du siège et de toutes les autres instances concernées (suivant les modalités organisationnelles choisies par l'organisme gestionnaire) pour ce qui concerne les **relations avec le territoire**.

3.1.5.1 COOPERATION, CONVENTIONS AVEC LES ACTEURS SPECIALISES ET DU DROIT COMMUN

DESCRIPTION :

Cette prestation correspond aux démarches de l'ESMS vers les acteurs spécialisés et de droit commun de son environnement pour développer des coopérations, et conventionner avec les partenaires afin de rendre plus efficaces les prestations de soins et accompagnements, mais aussi les fonctions de pilotage et fonctions support (gérer, manager, coopérer et fonctions logistiques).

Ce sont des « *coopérations ... pour organiser une réponse coordonnée et de proximité aux besoins de la population dans les différents territoires, dans un objectif de continuité et de décloisonnement des interventions sociales et médico-sociales...* » (Article L311-1 du CASF) (*).

Les acteurs spécialisés sont les acteurs du sanitaire, du social et du médico-social. C'est ainsi que l'on conventionnera avec un service d'urgences, on contractera pour la fourniture des repas par un ESAT d'une autre organisation gestionnaire, on participera à un réseau...

Les acteurs du droit commun seront les acteurs pour l'emploi (partenariat avec les Cap-Emploi, Pôle emploi), les entreprises, l'école (ex: conventions constitutives d'unités d'enseignement ou conventions de coopération)...

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

Toutefois, pour les relations avec le territoire, vient se surajouter un élément d'incertitude. En effet, comme on l'a vu dans la définition du bloc 2, prestations de soins et d'accompagnement, les professionnels de soins, sociaux et éducatifs de l'accompagnement et enseignants ont, à titre principal, à intervenir dans les domaines santé, autonomie et participation sociale.

Les travaux relatifs aux différents usages des nomenclatures conduiront peut-être à identifier des temps de travail de professionnels de soins, sociaux et éducatifs de l'accompagnement et enseignants pour la réalisation des prestations « relations avec le territoire ». En effet, quelle que soit la taille de la structure concernée, il est vraisemblable que ces prestations, qui prennent de l'ampleur, soient réalisées à la fois par des professionnels d'encadrement mais aussi des professionnels de soins, sociaux et éducatifs de l'accompagnement et des enseignants. Cet arbitrage interviendra en temps voulu. A ce stade il n'a pas à figurer dans le présent document.

Les prestations seront principalement identifiables par du temps de travail ; on retrouvera comme constituant cette prestation :

- les salaires et charges des personnels réalisant les activités relatives aux relations avec le territoire ;
- éventuellement il pourra s'agir de personnel extérieur à l'établissement, comme par exemple les intérimaires ou les personnels mis à disposition.

3.1.5.2 APPUI-RESSOURCE ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

DESCRIPTION :

Cette prestation correspond à l'action des ESMS :

- en matière d'appui/ressources sur le territoire : l'ESMS est identifié comme expert sur son territoire, il mobilise les tiers, répond à leurs sollicitations en matière de conseil ou de formation (ex: la démarche de labellisation S3A : accueil, accompagnement, accessibilité) ;
- en matière de partenariat avec :
 - les administrations et autorités de tarification.
Par exemple, la participation aux instances de la démocratie sanitaire (conférence régionale de la santé et de l'autonomie, conférences de territoire...), la participation aux commissions d'appel à projet de l'ARS, du Conseil départemental (ou mixtes), la participation à des groupes de travail pour l'évaluation des besoins sur le territoire...
 - les collectivités locales : municipalités, communautés d'agglomération, départements (par exemple pour participer aux commissions d'accessibilité, aux consultations du département pour le schéma des transports...), régions.

la MDPH (par exemple, siéger à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH-, répondre aux sollicitations de l'Equipe pluridisciplinaire de la MDPH)...

CE QUE CE N'EST PAS :

- Il ne s'agit pas des relations avec les autorités concernant le fonctionnement de la structure, par exemple la négociation d'un CPOM, la procédure budgétaire ou le dialogue de gestion restent dans la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable en 3-1-2-1
- Le temps consacré à des travaux conjoints avec la MDPH pour un projet individuel d'une personne accompagnée est consubstantiel de la prestation de soins et d'accompagnement afférente. Par exemple, l'élaboration de bilans pour une personne à destination de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH par un professionnel de santé ou un psychologue sera identifié dans la composante de niveau 4 correspondante des prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles (2.1).

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

Toutefois, pour les relations avec le territoire, vient se surajouter un élément d'incertitude. En effet, comme on l'a vu dans la définition du bloc 2, prestations de soins et d'accompagnement, les professionnels de soins, sociaux et éducatifs de l'accompagnement et les enseignants ont, à titre principal, à intervenir dans les domaines santé, autonomie et participation sociale.

Les travaux relatifs aux différents usages des nomenclatures conduiront peut-être à identifier des temps de travail de professionnels de soins, sociaux et éducatifs de l'accompagnement et des enseignants pour la réalisation des prestations « relations avec le territoire ». En effet, quelle que soit la taille de la structure concernée, il est vraisemblable que ces prestations, qui prennent de l'ampleur, soient réalisées à la fois par des professionnels d'encadrement mais aussi des professionnels de soins, sociaux et éducatifs de l'accompagnement et des enseignants. Cet arbitrage interviendra en temps voulu. A ce stade il n'a pas à figurer dans le présent document.

Les prestations seront principalement identifiables par du temps de travail ; on retrouvera comme constituant cette prestation :

- les salaires et charges des personnels réalisant les activités relatives aux relations avec le territoire ;
- éventuellement il pourra s'agir de personnel extérieur à l'établissement comme par exemple les intérimaires ou les personnels mis à disposition.

3.2 FONCTIONS LOGISTIQUES

DESCRIPTION :

Parmi les prestations indirectes, les fonctions logistiques regroupent les prestations matérielles nécessaires pour accueillir et donc pour permettre aux personnes en situation de handicap de bénéficier des prestations de soins et d'accompagnement. Elles regroupent :

- les mises à disposition de locaux : il s'agira de locaux d'hébergement, de locaux pour accueillir de jour, de locaux de soins, mais aussi de locaux pour gérer, manager, coopérer.
- les mises à disposition d'autres ressources : il s'agira également d'identifier, pour chacun des usages de ces locaux, l'ensemble des « autres ressources » nécessaires pour le fonctionnement habituel de l'ESMS.
- certains services communs à l'ensemble des locaux (hygiène des locaux, fournitures consommables d'hygiène, entretien courant, sécurité incendie, matériels et entretien des espaces extérieurs),
- la fourniture des repas,
- l'entretien du linge,
- les transports liés au projet individuel

Parmi les membres du groupe technique national, certains représentaient à la fois des gestionnaires d'EHPAD et d'ESMS-PH. A été émis, au sein du GTN, le souhait que le bloc prestations indirectes de la nomenclature des prestations tienne compte des travaux relatifs aux prestations délivrées par les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes. L'organisation des fonctions logistiques telle qu'elle figure dans ce bloc de la nomenclature des prestations fait consensus au sein du GTN. Elle s'avère cohérente avec une partie des prestations du socle minimal décrit par le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Celles-ci sont en effet réparties en 5 catégories, dont les 4 premières sont en cohérence avec le bloc prestations indirectes de la nomenclature des prestations : administration générale, accueil hôtelier, restauration, blanchissage (et animation de la vie sociale).

Néanmoins, les 17 catégories d'ESMS pour personnes handicapées incluses dans le périmètre de la réforme SERAFIN-PH présentent beaucoup de diversité de fonctionnement. Il aura donc par exemple fallu tenir compte de la variété des locaux (internat ou externat, établissement ou service), ou encore traiter les transports, qui ont un impact tarifaire important. Enfin, l'animation de la vie sociale, dernière catégorie du socle minimal de prestations des EHPAD, est pris en compte dans les présents travaux parmi les prestations directes.

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- Des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- Des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes (notamment au niveau des cadres hiérarchiques ou des chauffeurs par exemple).

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de ces items uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.

- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

Comme pour les autres composantes, c'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

3.2.1 LOCAUX ET AUTRES RESSOURCES POUR ACCUEILLIR

DESCRIPTION :

La mise à disposition de locaux constitue une fonction support. Ces locaux sont différenciés dans la nomenclature selon 4 usages afin de décrire la diversité des modes de fonctionnement des structures médico-sociales. Seront donc identifiés des locaux...

- pour héberger les personnes handicapées,
- pour accueillir le jour les personnes,
- pour prodiguer les soins, et les prestations de maintien et de développement des capacités fonctionnelles,
- pour gérer, manager, coopérer (les locaux inutilisés seront identifiés ici).

Lorsqu'un même immeuble propose plusieurs usages, on calculera la surface de chaque usage en m² (en incluant les circulations).

On trouvera, pour chaque usage, les « autres ressources » mobilisées pour réaliser les prestations.

La dernière et cinquième composante regroupe les prestations liées à l'hygiène, à l'entretien et à la sécurité de ces locaux ainsi que des espaces extérieurs.

Les 5 composantes de niveau 4 sont donc les suivantes :

- 3.2.1.1 : Locaux et autres ressources pour héberger
- 3.2.1.2 : Locaux et autres ressources pour accueillir le jour
- 3.2.1.3 : Locaux et autres ressources pour réaliser des prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles
- 3.2.1.4 : Locaux et autres ressources pour gérer, manager, coopérer
- 3.2.1.5 : Hygiène, entretien et sécurité des locaux et espaces extérieurs.

La prestation « locaux et autres ressources pour accueillir se présente donc de la manière suivante :

- On retrouvera dans chacun des 4 usages de locaux un premier ensemble correspondant à toutes les charges concernant les locaux eux-mêmes, les meubles, l'eau, l'électricité et le chauffage, et certains personnels dédiés.
- On trouvera pour chacun des 4 usages un deuxième ensemble correspondant à toutes les autres charges pour réaliser l'activité (hors prestations de soins et d'accompagnement, hors charges identifiées dans gérer, manager, coopérer, et hors transports). Il s'agira par exemple, de l'achat de consommables et matériels liés à la mise en place d'une activité dans les locaux de jour.
- Enfin, les charges d'hygiène, d'entretien courant, de maintenance et sécurité des immeubles sont isolées dans une composante incluant les espaces extérieurs (3.2.1.5)

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- Des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- Des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes (notamment au niveau des cadres hiérarchiques ou des chauffeurs par exemple).

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de ces items uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

Comme pour les autres composantes, c'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

A titre principal, on identifiera ici les professionnels suivants pour la réalisation de ces missions :

- le personnel de surveillance de nuit, de surveillance de jour, concierges,
- le personnel de maintenance, d'entretien, y compris des espaces verts

3.2.1.1 LOCAUX ET AUTRES RESSOURCES POUR HEBERGER

DESCRIPTION :

On trouvera dans cette composante tous les locaux destinés à « héberger » les personnes handicapées, quel que soit le type d'accueil (permanent, séquentiel, temporaire, d'urgence) dans l'ESMS ou à l'extérieur, et quel que soit le mode de gestion (propriété, location...).

Les locaux pour héberger comprennent toutes les parties « privatives » mais aussi les parties communes pour l'habitation : sanitaires, lieux de vie-séjour, salle à manger internat, salon, circulations...

On y trouvera aussi toutes les autres ressources pour héberger : comme par exemple les lits médicalisés.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

Besoins pour vivre dans un logement (et en son sein uniquement les besoins pour avoir un lieu d'hébergement)

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

On trouvera notamment les charges suivantes :

- **POUR LES LOCAUX POUR HEBERGER :**
 - Les rémunérations et charges des personnels de surveillance de nuit salariés de la structure, concierges affectés en priorité sur l'hébergement, éventuellement personnels extérieurs,
 - Les locaux et mobiliers : charges locatives et de copropriété, dotations aux amortissements des constructions, des agencements et aménagements des terrains, travaux d'entretien et de réparation des biens immobiliers, frais financiers sur emprunts, impôts (taxes foncières et autres impôts locaux), amortissement et frais financiers des mobiliers. Le cas échéant, il s'agira de calculer des quotes-parts de m² affectés ;
 - Achats eaux et assainissement / énergie – électricité / chauffage ;
 - L'amortissement des lits médicalisés et des « fauteuils roulants à pousser ou manuel non affectés à un résident particulier pour un handicap particulier ».

◦ **POUR LES AUTRES RESSOURCES POUR HEBERGER :**

Toutes les autres charges liées à l'activité d'hébergement et notamment les consommables en fournitures hôtelières dont les couches, alèses, produits absorbants, mais aussi l'achat ou la location des linges plats, la literie...

CE QUE CE N'EST PAS :

- Si la structure concernée n'offre pas de prestation en matière d'hébergement, l'amortissement des lits médicalisés et des « fauteuils roulants à pousser ou manuel non affectés à un résident particulier pour un handicap particulier » se retrouvera en locaux pour accueillir de jour (3.2.1.2)
- De même, si la structure concernée n'offre pas de prestation en matière d'hébergement, les consommables en fournitures hôtelières dont les couches, alèses, produits absorbants mais aussi l'achat ou la location des linges plats, la literie se retrouveront locaux pour accueillir de jour (3.2.1.2)

3.2.1.2 LOCAUX ET AUTRES RESSOURCES POUR ACCUEILLIR LE JOUR

DESCRIPTION :

On trouvera dans cet usage tous les locaux destinés à « accueillir de jour » les personnes handicapées, quel que soit le type d'accueil ou d'accompagnement (service, internat, semi-internat, externat), que cet accueil ou accompagnement soit réalisé dans l'ESMS ou à l'extérieur sous sa responsabilité (ex: Unité d'Enseignement, habitat dispersé), et quel que soit le mode de gestion par la structure (propriété, location, mise à disposition...). On y trouvera aussi l'amortissement des mobiliers.

Si les espaces sont multi-usages (jours et soirées), ils seront rattachés préférentiellement aux activités de jour (exemple : salle à manger).

Les locaux pour accueillir de jour comprennent toutes les parties communes : classes, ateliers, salle de sports, salles d'activités, salle des fêtes, sanitaires, lieux de vie-séjour, salle à manger externat, salon, circulations les concernant...

On y trouvera aussi toutes les autres ressources pour accueillir.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

Cette prestation n'est pas réalisée directement en réponse à des besoins ; la mise à disposition de locaux accueillir le jour peut toutefois constituer une condition sine qua non de la réalisation des prestations directes.

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- Le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- Le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- Des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

On trouvera notamment les charges suivantes :

- **POUR LES LOCAUX POUR ACCUEILLIR LE JOUR :**

- Les rémunérations et charges des personnels de surveillance de jour salariés de la structure, concierges si pas d'hébergement, éventuellement personnels extérieurs,
- Les locaux et mobiliers : charges locatives et de copropriété, dotations aux amortissements des constructions, des agencements et aménagements des terrains, travaux d'entretien et de réparation

des biens immobiliers, frais financiers sur emprunts, impôts (taxes foncières et autres impôts locaux), amortissement et frais financiers des mobiliers,

- Les charges liées à l'achat des eaux, de l'assainissement, de l'énergie (électricité, chauffage),
- L'amortissement des lits médicalisés et des « fauteuils roulants à pousser ou manuels non affectés à un résident particulier pour un handicap particulier » s'il n'y a pas d'hébergement dans la structure.
- o **POUR LES AUTRES RESSOURCES POUR ACCUEILLIR LE JOUR :**
- Tous les achats liés à l'activité d'accueil spécialisé le jour et notamment les consommables en fournitures hôtelières dont les couches, alèses, produits absorbants, mais aussi l'achat ou la location des linges plats, la literie s'il n'y a pas d'hébergement dans la structure.
- Toutes les autres charges liées aux activités spécialisées de jour (éducatives, pédagogiques, ludiques...) dont l'achat ou la location des tenues de travail.

3.2.1.3 LOCAUX ET AUTRES RESSOURCES POUR REALISER DES PRESTATIONS DE SOINS, DE MAINTIEN ET DE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES FONCTIONNELLES

DESCRIPTION :

On trouvera dans cet usage tous les locaux destinés à réaliser des prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles quel que soit le type d'accueil (service, internat, semi-internat, externat), quel que soit le mode de gestion (propriété, location...).

On y trouvera également l'amortissement des mobiliers.

Les locaux pour prodiguer les soins, le maintien et le développement des capacités fonctionnelles comprennent toutes les parties communes, salles de consultation, de soins, de rééducation et réadaptation, les bureaux associés, l'infirmierie, les salles de repos, circulations, la balnéothérapie, l'espace Snoezelen...

On y trouvera aussi toutes les autres ressources pour les prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond:

Cette prestation n'est pas délivrée directement en réponse à un besoin mais contribue aux réponses apportées aux besoins en matière de santé.

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- Des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- Des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- Le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- Le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- Des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

On trouvera notamment les charges suivantes :

- **POUR LES LOCAUX POUR PRODIGUER DES SOINS, LA REEDUCATION ET LA READAPTATION :**
 - Les locaux et mobiliers : charges locatives et de copropriété, dotations aux amortissements des constructions, des agencements et aménagements des terrains, travaux d'entretien et de réparation des biens immobiliers, frais financiers sur emprunts, impôts (taxes foncières et autres impôts locaux), amortissement et frais financiers des mobiliers de bureau et des mobiliers spécialisés (tables d'examen ou de travail...),
 - Les charges liées à l'achat des eaux, de l'assainissement, de l'énergie (électricité, chauffage),
 - L'amortissement des dispositifs médicaux (armoires à pharmacie, charriots à médicaments...).

- **POUR LES AUTRES RESSOURCES POUR PRODIGUER DES SOINS, LA REEDUCATION ET LA READAPTATION :**
- Toutes les autres charges liées à la réalisation de prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles et notamment les médicaments, les aides techniques, et autres dispositifs médicaux comme les produits absorbants, les équipements spécialisés divers...

CE QUE CE N'EST PAS :

Même si les charges liées aux médicaments se trouvent dans cette prestation 3.2.1.3, le temps de travail du pharmacien et du préparateur en pharmacie se trouvera en prestations directes, 2.1.1.4 - soins somatiques et psychiques.

3.2.1.4 LOCAUX ET AUTRES RESSOURCES POUR GERER, MANAGER, COOPERER

DESCRIPTION :

On trouvera dans cet usage tous les locaux destinés à « gérer, manager, coopérer » quel que soit le mode de gestion de ces locaux (propriété, location...).

On trouvera également l'amortissement des mobiliers.

Les locaux pour gérer, manager, coopérer comprennent toutes les parties communes : salle d'attente, salles de réunion, salle à manger si réservée au personnel cadre ou non cadre, bureaux, sanitaires, salon, circulations, habitations de fonction... et également les locaux inoccupés.

On y trouvera aussi toutes les autres ressources pour « gérer, manager, coopérer ».

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- Des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- Des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- Le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- Le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- Des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

On trouvera notamment les charges suivantes :

- **POUR LES LOCAUX POUR GERER-MANAGER-COOPERER :**
 - Les locaux (y compris les locaux de stockage des archives et les locaux de fonction et inoccupés) et mobiliers : charges locatives et de copropriété, dotations aux amortissements des constructions, des agencements et aménagements des terrains, travaux d'entretien et de réparation des biens immobiliers, frais financiers sur emprunts, impôts (taxes foncières et autres impôts locaux), amortissement et frais financiers des mobiliers.
 - Les charges liées à l'achat des eaux, de l'assainissement, de l'énergie (électricité, chauffage),
- **POUR LES AUTRES RESSOURCES POUR GERER, MANAGER, COOPERER :**
 - Toutes les autres charges liées à l'activité gérer, manager, coopérer et notamment toutes les fournitures administratives, missions, réceptions...

3.2.1.5 HYGIENE, ENTRETIEN, SECURITE DES LOCAUX, ESPACES EXTERIEURS

DESCRIPTION :

Cette activité vise à garantir pour tous les locaux de l'ESMS l'hygiène, la sécurité des immeubles et équipements (sécurité incendie et maintenance) et la qualité de l'accueil des personnes en situation de handicap, y compris dans les espaces extérieurs, et donc elle concerne :

- l'hygiène des locaux,
- l'entretien général (électricité – peinture - petites réparations...),
- les maintenances des équipements (hors TIC) et contrôles obligatoires des installations,
- l'entretien des espaces verts et de tous les espaces extérieurs (y compris les voiries).

CE QUE CE N'EST PAS :

Les prestations pour la qualité et la sécurité visant notamment la sécurité des biens et des personnes se situent en 3.1.4.1.

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- Des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- Des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- Le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- Le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- Des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

On trouvera notamment les charges suivantes :

- Rémunération et charges des personnels, éventuellement extérieurs:
 - agents d'entretien pour l'hygiène des locaux,
 - personnel de l'établissement en charge de la maintenance,
 - agents d'entretien général : électricité – peinture - petites réparations,
 - agents d'entretien des espaces verts...
- Factures ou notes de débit (ex : intervention en interne d'un ESAT de l'Organisme gestionnaire pour les espaces verts),
- Amortissement des véhicules et matériels dédiés à ces activités (essentiellement espaces verts, combustibles et carburants, crédit-bail, location, location de matériel d'espaces verts, entretien réparation de ces matériels, assurances de ces matériels
- Tous achats de consommables destinés à l'hygiène,
- Achats destinés à l'hygiène des locaux, l'entretien et les espaces verts,
- Elaboration du Document d'Analyse des Risques de Défaillance Electrique,
- Contrôle des installations électriques et du paratonnerre par un organisme accrédité,

- Réalisation d'un diagnostic amiante et les mesures liées à la présence de radon (contrôle par un organisme extérieur),
- La réalisation d'un diagnostic accessibilité,
- La réalisation d'analyses légionellose par un laboratoire extérieur (en sus du carnet sanitaire),
- Le contrôle bactériologique des surfaces dans les cuisines,
- L'intervention régulière, au sein des établissements, des différents organismes agréés pour la réalisation des contrôles périodiques suivants : les ascenseurs, les dispositifs de chauffage et de climatisation, le gaz, la sécurité et la conformité des aires de jeux extérieures pour enfants,
- En règle générale toutes les obligations de maintenance et de contrôle des installations légales et réglementaires.

3.2.2 FOURNIR DES REPAS

DESCRIPTION :

L'activité de fournir les repas permet d'isoler les charges liées à la production des repas (amortissement des équipements, production, service à table ou livraison, transports liés aux repas et au linge).

Elle comprend aussi le service à la table voire jusqu'au domicile.

La fourniture des repas peut être réalisée sur place avec les moyens humains et matériels de l'ESMS, en contrat avec un prestataire pour les achats des denrées et/ou la production, voire achetés auprès d'un tiers...

CE QUE CE N'EST PAS :

Les charges des locaux dédiés à la production des repas sont rattachées en priorité aux locaux pour héberger. A défaut d'hébergement elles sont rattachées aux locaux pour accueillir le jour.

Les charges (eaux et assainissement, énergie et électricité, chauffage) suivent les locaux concernés en « autres ressources pour héberger » ou « autres ressources pour accueillir de jour ».

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- Des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- Des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- Le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- Le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- Des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

A titre principal, on identifiera ici les charges suivantes pour la réalisation de ces missions :

- Amortissement des équipements, charges financières, crédit-bail, location de matériels, entretien réparation, assurances,
- Rémunération et charges de cuisiniers et autres personnels de cuisine, éventuellement personnel extérieur à l'établissement,
- Achats de repas à des tiers ou notes de débit si production par un ESMS géré par la même organisation gestionnaire que l'ESMS bénéficiaire des repas,
- Achat d'alimentation et prestations associées (fontaines d'eau...),
- Rémunération et charges des personnels pour le service collectif des repas en self-service ou service à table, éventuellement personnel extérieur à l'établissement,
- Même type de charges pour le service à domicile,
- Rémunération et charges de chauffeurs, si dédiés au transport des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge, éventuellement personnel extérieur à l'établissement,
- Amortissement des véhicules, combustibles et carburants, crédit-bail, location, entretien réparation, assurances.

3.2.2.1 MATERIELS DE CUISINE

DESCRIPTION :

Il s'agit d'identifier l'amortissement des équipements de cuisine, des réfrigérateurs, congélateurs, de la vaisselle, des équipements de service (charriots, self-service...), des équipements de bureau pour la seule cuisine, achats des équipements non amortissables (vaisselle, ustensiles divers)...

CE QUE CE N'EST PAS :

Les locaux de cuisine et les charges en matière d'eaux, assainissement, énergie (électricité / chauffage) sont identifiés avec les locaux pour héberger en priorité et avec les locaux pour accueillir de jour de manière subsidiaire en cas d'absence d'hébergement.

Les équipements de salle à manger (tables, chaises....) sont dans les locaux pour héberger ou pour accueillir de jour.

On trouvera notamment les charges suivantes :

- Amortissement des équipements de cuisine, charges financières, crédit-bail, location de matériels, entretien réparation des matériels dédiés, assurances

3.2.2.2 PRODUCTION DES REPAS

DESCRIPTION :

Cette activité correspond à la fourniture de repas aux personnes accueillies.

La production peut être réalisée :

- Totalement par l'ESMS (dans ce cas on trouvera les achats alimentaires et des charges de personnels de l'ESMS ou extérieurs),
- Partiellement sur place avec des moyens humains de l'ESMS et des moyens humains d'un tiers sous contrat,
- Externalisée (production réalisée par un tiers et livrée à l'ESMS).

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

Cette prestation n'est pas réalisée directement en réponse à des besoins, la fourniture de repas peut cependant constituer une condition sine qua non de la réalisation de prestations directes.

CE QUE CE N'EST PAS :

- Les frais de mission-réception sont identifiés au sein des composantes liés au locaux, en particulier parmi les autres ressources pour gérer, manager, coopérer (3.2.1.4) ;
- Les achats de repas à l'extérieur lors d'activité de jour à visée pédagogique ou ludique (sorties au fast-food, restaurant lors d'activités de loisirs...) seront identifiés parmi les autres ressources pour héberger ou pour accueillir de jour (3-2-1-2).

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- Des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- Des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes (notamment au niveau des autres personnels de cuisine par exemple).

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de ces items uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

Comme pour les autres composantes, c'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

On trouvera notamment les charges suivantes :

- Rémunération et charges de cuisiniers et autres personnels de cuisine, éventuellement personnel extérieur à l'établissement,
- Achats de repas à des tiers ou notes de débit si production par un ESMS géré par la même organisation gestionnaire que l'ESMS bénéficiaire des repas,
- Achat d'alimentation et prestations associées (fontaines d'eau...).

3.2.2.3 MISE A DISPOSITION DES REPAS

DESCRIPTION :

Cette activité concerne le service des plats à table ou au self-service, la disposition des couverts, leur débarrassage, le nettoyage des effets des repas, la vaisselle et le rangement des ustensiles. Il peut également s'agir, lorsque le portage du repas a lieu au domicile, du temps de travail d'un professionnel accompagnant le chauffeur. .

CE QUE CE N'EST PAS :

Lorsque le portage des repas au domicile existe on trouvera une activité de transport des biens et matériels liés à la restauration en « 3.2.2.4 - Transports de biens et de matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge ». Y seront identifiés un éventuel chauffeur, ainsi que les charges liées à la mise à disposition et à l'entretien d'un véhicule.

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes (notamment au niveau autres personnels de cuisine par exemple).

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de ces items uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

Comme pour les autres composantes, c'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

On trouvera notamment les charges suivantes :

- Rémunération et charges des personnels pour le service collectif des repas en self-service ou service à table, éventuellement personnel extérieur à l'établissement.
- Même type de charges pour le service à domicile.

3.2.2.4 TRANSPORTS DES BIENS ET MATERIELS LIES A LA RESTAURATION ET A L'ENTRETIEN DU LINGE

DESCRIPTION :

Cette activité correspond au transport des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge :

- Transport du linge : récolte du linge sale et livraison des linges propres,
- Transport des matières premières pour l'alimentation,
- Transport et livraisons des repas avec équipements professionnels et véhicules spécialisés...

CE QUE CE N'EST PAS :

Ni les transports liés au projet individuel (3.2.4), ni les transports liés à gérer, manager, coopérer (3.1.2.3) ne sont à valoriser dans cette composante.

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes (notamment au niveau des chauffeurs).

Plusieurs approches sont possibles :

- Le renseignement de ces items uniquement en cas de personnel dédié ;
- Le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- Des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

Comme pour les autres composantes, c'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

On trouvera notamment les charges suivantes :

- Rémunération et charges de chauffeurs, si dédiés au transport des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge, éventuellement personnel extérieur à l'établissement,
- Amortissement des véhicules, s'ils sont dédiés au transport des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge ; charges afférentes : combustibles et carburants, crédit-bail, location, entretien réparation, assurances.

3.2.3 ENTRETENIR LE LINGE

DESCRIPTION :

L'entretien du linge correspond à l'activité « blanchisserie » comme activité de production de linge propre, quel que soit le type de linge :

- linge plat
- linge personnel des résidents
- linge du personnel et des travailleurs d'ESAT

CE QUE CE N'EST PAS :

Les locaux pour l'entretien du linge se retrouveront en locaux pour héberger.

S'il n'y a pas d'activité d'hébergement, les locaux se retrouveront en locaux pour accueillir.

Il a été fait le choix à ce stade de ne pas isoler l'activité concernant le linge personnel des résidents du traitement des autres linges plats ou du personnel et des travailleurs d'ESAT.

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

A titre principal, on identifiera ici les charges suivantes pour la réalisation de ces missions :

- Amortissement des matériels de blanchissage et repassage et charges financières, crédit-bail, location de matériel, entretien réparation, assurances,
- Salaires et charges des personnels dédiés à l'entretien du linge (lavage, repassage, conditionnement),
- éventuellement personnel extérieur à la structure.
- Achats de consommables dédiés au blanchissage.
- Achat des prestations à un tiers ou notes de débit si prestations par un ESMS de l'organisation gestionnaire.

3.2.3.1 MATERIELS DE BLANCHISSAGE

DESCRIPTION :

Amortissement des équipements de blanchissage, machines à laver, sèche-linges, tables à repasser, charriots, meubles de rangement...), des équipements de bureau pour la seule blanchisserie, des équipements non amortissables...

CE QUE ÇA N'EST PAS :

Les équipements personnels et collectifs (armoires à linge....) se trouveront dans les locaux pour héberger ou pour accueillir de jour.

On trouvera notamment les charges suivantes :

- Amortissement des matériels de blanchissage et repassage et charges financières, crédit-bail, location de matériel, entretien réparation, assurances.

3.2.3.2 TRAITEMENT DU LINGE

DESCRIPTION :

Le traitement du linge correspond à l'activité « blanchisserie » réalisée par des professionnels, entendue comme l'activité de production de linge propre, quel que soit le type de linge :

- linge plat
- linge des résidents
- linge du personnel et des travailleurs d'ESAT

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

On trouvera notamment les charges suivantes :

- Salaires et charges des personnels dédiés à l'entretien du linge (lavage, repassage, conditionnement), éventuellement personnel extérieur à la structure.
- Achats de consommables dédiés au blanchissage.
- Achat des prestations à un tiers ou notes de débit si prestations par un ESMS de l'organisation gestionnaire.

3.2.4 TRANSPORTS LIÉS AU PROJET INDIVIDUEL

DESCRIPTION :

Les transports liés au projet individuel de la personne accompagnée sont de deux natures :

- ceux liés au fait d'être accueilli physiquement dans une structure, qu'elle soit service ou établissement. Il s'agit des transports liés au fait pour la personne d'aller et venir entre la structure et son domicile.
- ceux rendus nécessaires par la délivrance d'une prestation de soins et d'accompagnement.

Ils sont organisés de manière individuelle ou collective.

Ce seront donc :

- ❖ Les trajets domicile/structure
- ❖ Les trajets liés aux prestations de soins et d'accompagnement, que ce soient :
 - 2.1 Les prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles,
 - 2.2 Les prestations en matière d'autonomie,
 - 2.3 les prestations pour la participation sociale.

CE QUE CE N'EST PAS :

- Les transports liés à gérer, manager, coopérer seront identifiés en 3.1.2.3, et les transports de biens et matériels liés aux repas et au linge en 3.2.2.4.
- L'achat de prestations externes pour optimiser les circuits de transports sera imputé en gestion budgétaire financière et comptable, fonction achat, en 3.1.2.1 - Gestion budgétaire, financière et comptable.
- Les Indemnités de transports des salariés pour leur trajet domicile-travail au titre de la participation des employeurs restent rattachées au coût salarial de chaque personnel.
- Le temps de travail mobilisé par des professionnels de soins et accompagnements pour se déplacer pour réaliser une prestation est identifié dans la composante afférente car les prestations de soins et accompagnement sont réalisées par définition dans tous les lieux de vie de la personne. Ce temps de travail sera, plus exceptionnellement, valorisé en « 2.2.1.3 - Accompagnements à l'extérieur avec déplacement d'un professionnel pour mettre en œuvre une prestation en matière d'autonomie » dans les situations évoquées par la fiche ad-hoc.

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes (notamment au niveau des chauffeurs et des accompagnateurs de bus voire des cadres).

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de ces items uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

Comme pour les autres composantes, c'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

A titre principal, on identifiera ici les charges suivantes pour la réalisation de ces missions :

- Rémunération et charges de chauffeurs, accompagnateurs de bus-pour le collectif, éventuellement personnel extérieur à l'établissement,
- Achat de prestations à des tiers (sociétés de transport en autocars, ambulances, VSL-véhicules sanitaires légers, taxis conventionnés, véhicules personnels...),
- Autres achats de transports (train, avion...),
- Amortissement des véhicules, combustibles et carburants, crédit-bail, location, entretien réparation, assurances.

3.2.4.1 TRANSPORTS LIES A ACCUEILLIR (DOMICILE-STRUCTURE)

DESCRIPTION :

Ce sont tous les transports domicile-structure qui sont liés à l'accueil des personnes en situation de handicap dans la structure spécialisée et qui peuvent être réalisés par les professionnels de l'ESMS dont la fonction est par exemple celle de chauffeur ou d'accompagnateur de bus.

Ces transports sont réalisés avec les moyens de transport de l'ESMS, ou les véhicules personnels ou des transports en commun (train, avion...) ou bien réalisés par des tiers (sociétés de transport en autocars, ambulances, VSL-véhicules sanitaires légers, taxis conventionnés, véhicules personnels...) et dont la charge est supportée par l'ESMS.

On trouvera par exemple les circuits de ramassage pour enfants et adolescents, les transports pour l'accueil de jour en FAM et en MAS, mais aussi en ESAT lorsqu'ils existent...

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

On trouvera notamment les charges suivantes :

- Rémunération et charges de chauffeurs, accompagnateurs de bus-pour le collectif, éventuellement personnel extérieur à l'établissement.
- Achat de prestations à des tiers (sociétés de transport en autocars, ambulances, VSL-véhicules sanitaires légers, taxis conventionnés, véhicules personnels...)
- Autres achats de transports (train, avion...)
- Amortissement des véhicules, combustibles et carburants, crédit-bail, location, entretien réparation, assurances.

3.2.4.2 TRANSPORTS LIES AUX PRESTATIONS DE SOINS, DE MAINTIEN ET DE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES FONCTIONNELLES

DESCRIPTION :

Ce sont tous les transports des personnes en situation de handicap et des professionnels, pour la mise en œuvre des prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles.

Ces transports sont réalisés par les professionnels dédiés ou ou non avec les moyens de transport de l'ESMS, les véhicules personnels ou transports en commun (train, avion...) ou bien réalisés par des tiers (ambulances, VSL, taxis conventionnés, véhicules personnels...).

La charge en est supportée par l'ESMS.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

Cette prestation ne répond pas en tant que telle à des besoins mais permet la réalisation des prestations en réponse aux besoins de santé

CE QUE ÇA N'EST PAS :

Le temps de travail des professionnels de soins se trouveront dans les prestations correspondantes de soin, maintien et développement des capacités fonctionnelles. On retrouvera ici uniquement les charges de personnel affecté au transport.

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- Des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- Des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- Le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- Le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- Des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

On trouvera notamment les charges suivantes :

- Rémunération et charges de chauffeurs, accompagnateurs de bus (pour le collectif), éventuellement personnel extérieur à l'établissement.
- Achat de prestations à des tiers (sociétés de transport en autocars, ambulances, VSL-véhicules sanitaires légers, taxis conventionnés, véhicules personnels...)
- Autres achats de transports (train, avion...)

- Amortissement des véhicules, combustibles et carburants, crédit-bail, location, entretien réparation, assurances, dédiées à ces prestations

Il s'agira par exemple des charges liées à la mobilisation d'un véhicule par un orthophoniste se déplaçant sur tous les lieux de vie des personnes.

3.2.4.3 TRANSPORTS LIES A L'AUTONOMIE

DESCRIPTION :

Ce sont tous les transports des personnes en situation de handicap et des professionnels, pour la mise en œuvre des prestations en matière d'autonomie ;

Ils sont réalisés par les professionnels dédiés ou non avec les moyens de transport de l'ESMS, les véhicules personnels ou transports en commun (train, avion...) ou bien réalisés par des tiers (ambulances, VSL, taxis conventionnés, véhicules personnels...).

La charge en est supportée par l'ESMS.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

Cette prestation ne répond pas directement à des besoins mais elle permet la délivrance de prestations qui, elles répondent à des besoins.

CE QUE ÇA N'EST PAS :

Le temps de travail des professionnels de l'autonomie se trouveront dans les prestations correspondantes d'accompagnement pour l'autonomie. On retrouvera ici uniquement les charges de personnel affecté au transport.

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- Des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- Des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- Le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- Le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- Des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

On trouvera notamment les charges suivantes :

- Rémunération et charges de chauffeurs et accompagnateurs de bus pour le collectif, éventuellement personnel extérieur à l'établissement.
- Achat de prestations à des tiers (sociétés de transport en autocars, ambulances, VSL-véhicules sanitaires légers, taxis conventionnés, véhicules personnels...)
- Autres achats de transports (train, avion...)
- Amortissement des véhicules, combustibles et carburants, crédit-bail, location, entretien réparation, assurances, dédiées à ces prestations.

3.2.4.4 TRANSPORTS LIES A LA PARTICIPATION SOCIALE

DESCRIPTION :

Ce sont tous les transports des personnes en situation de handicap et des professionnels, pour la mise en œuvre des prestations en matière de participation sociale.

Ils sont réalisés par les professionnels dédiés ou non avec les moyens de transport de l'ESMS, les véhicules personnels ou transports en commun (train, avion...) ou bien réalisés par des tiers (ambulances, VSL, taxis conventionnés, véhicules personnels...).

La charge en est supportée par l'ESMS.

BESOINS AUXQUELS LA PRESTATION REpond :

Cette prestation ne répond pas directement à des besoins mais elle permet la délivrance de prestations qui, elles répondent à des besoins.

CE QUE CE N'EST PAS :

Le temps de travail des professionnels de la participation sociale se trouveront dans les prestations correspondantes d'accompagnement pour la participation sociale. On retrouvera ici uniquement les charges de personnel affecté au transport et les charges matérielles.

A noter qu'à titre principal, les professionnels affectés à la réalisation de ces tâches peuvent être :

- Des professionnels dédiés, c'est à dire qu'ils réalisent exclusivement ces tâches ;
- Des professionnels non dédiés, c'est-à-dire qu'ils réalisent ces tâches et d'autres.

Comme il a été mentionné plus avant, ce sont les divers usages des présentes nomenclatures qui devront définir les principes de « répartition » des temps de travail des professionnels et donc les charges correspondantes.

Plusieurs approches sont possibles :

- Le renseignement de cet item uniquement en cas de personnel dédié ;
- Le « découpage » des temps de travail des professionnels réalisant ces missions conformément à la réalité de leur exercice professionnel.
- Des solutions intermédiaires visant à limiter ce découpage même s'il est effectivement réalisé.

C'est notamment pour l'enquête de coûts et pour la définition des indicateurs de pilotage que ces règles devront être arbitrées.

On trouvera notamment les charges suivantes :

- Rémunération et charges de chauffeurs et accompagnateurs de bus pour le collectif, éventuellement personnel extérieur à l'établissement,
- Achat de prestations à des tiers (sociétés de transport en autocars, ambulances, VSL-véhicules sanitaires légers, taxis conventionnés, véhicules personnels...),
- Autres achats de transports (train, avion...),
- Amortissement des véhicules, combustibles et carburants, crédit-bail, location, entretien réparation, assurances, dédiées à ces prestations.

ANNEXES**A- LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DU FONCTIONNEMENT, DU HANDICAP ET DE LA SANTE (CIF) : PRINCIPES ET RAPPELS****OBJECTIFS DE LA CIF**

La CIF est le support conceptuel ayant guidé l'élaboration des nomenclatures, dans la droite ligne des objectifs que présente la CIF dans son introduction : « *Le but ultime poursuivi avec la CIF est de proposer un langage uniformisé et normalisé ainsi qu'un cadre pour la description des états de la santé et des états connexes de la santé. La CIF définit les composantes de la santé et certains éléments du bien-être connexes de la santé (comme l'éducation ou le travail). Les domaines couverts par la CIF peuvent donc être désignés par les termes de domaines de la santé et domaines connexes de la santé. Ces domaines peuvent être décrits en prenant comme perspectives l'organisme, la personne en tant qu'individu ou la personne en tant qu'être social, selon deux listes de base: 1) les fonctions organiques et les structures anatomiques; 2) les activités et la participation.*2 En tant que classification, la CIF regroupe de manière systématique les différents domaines³ dans lesquels évolue toute personne ayant un problème de santé donné (par exemple, ce qu'une personne fait effectivement ou est capable de faire compte tenu d'une maladie ou d'un trouble donné). Le fonctionnement est un terme générique qui se rapporte aux fonctions organiques, aux activités de la personne et à la participation au sein de la société ; de même, handicap sert de terme générique pour désigner les déficiences, les limitations d'activités ou les restrictions de participation. La CIF dresse aussi la liste des facteurs environnementaux qui peuvent être en interaction avec tous ces schémas. Ainsi, la CIF permet à l'utilisateur de décrire un profil utile du fonctionnement, du handicap et de la santé des individus dans divers domaines. (...) Un malentendu largement répandu consiste à penser que la CIF ne concerne que les personnes handicapées: en fait elle concerne tout un chacun. Les états de la santé et les états connexes de la santé, à quelque pathologie qu'ils se réfèrent, peuvent être décrits au moyen de la CIF. En d'autres termes, la CIF est d'application universelle. »

CHAMP D'APPLICATION ET ORGANISATION DE LA CIF

La CIF permet de décrire des situations relatives au fonctionnement humain et aux restrictions qu'il peut subir ; elle fournit un cadre pour organiser cette information. Elle structure l'information de manière signifiante, intégrée et facilement accessible.

La CIF⁵ organise l'information en deux parties. La Partie 1 traite du fonctionnement et du handicap, alors que la Partie 2 couvre les facteurs contextuels. Chaque partie a deux composantes⁶ :

Partie 1 - Composantes du fonctionnement et du handicap

- La composante *Organisme* comprend deux classifications, une pour les fonctions des systèmes organiques et une pour les structures anatomiques. Les différents chapitres des deux classifications sont organisés selon les systèmes organiques.
- La composante *Activités et Participation* couvre la gamme complète des domaines définissant les aspects du fonctionnement, aussi bien du point de vue de la personne en tant qu'individu que du point de vue de la personne en tant qu'être social.

⁵ CIF : introduction pages 8 et 9

⁶ Ne pas confondre avec les composantes de la nomenclature. Il ne s'agit pas des mêmes « composantes »

Partie 2 – Composantes des facteurs contextuels

Une liste de facteurs environnementaux constitue la première composante des facteurs contextuels. Ces facteurs environnementaux ont un impact sur toutes les composantes du fonctionnement et du handicap et sont organisés de manière à aller de l'environnement le plus proche de l'individu à l'environnement le plus global.

Les facteurs personnels constituent l'autre composante des facteurs contextuels. Ils ne sont cependant pas intégrés à la CIF en raison des importantes variations sociales et culturelles qui leur sont associées.

Les composantes de la partie 1 sont le socle des nomenclatures élaborées dans le cadre du projet SERAFIN-PH. La composante Organisme est celle sur laquelle s'appuie le bloc besoins pour son domaine santé, alors que les autres domaines (autonomie et participation sociale) sont adossés à la composante Activités et participation. Les nomenclatures SERAFIN-PH s'attachent donc, en utilisant la CIF, à aborder la personne dans toute sa complexité en s'appuyant sur un modèle international reconnu.

DEFINITIONS PROPOSEES PAR LA CIF

Dans le contexte de la santé :

Les **fonctions organiques** désignent les fonctions physiologiques des systèmes organiques (y compris les fonctions psychologiques).

Les **structures anatomiques** désignent les parties anatomiques du corps, telle que les organes, les membres et leurs composantes.

Les **déficiences** désignent des problèmes dans la fonction organique ou la structure anatomique, tels qu'un écart ou une perte importante.

Une **activité** désigne l'exécution d'une tâche ou d'une action par une personne.

Participation désigne l'implication d'une personne dans une situation de vie réelle.

Les **limitations d'activité** désignent les difficultés que rencontre une personne dans l'exécution d'activités.

Les **restrictions de participation** désignent les problèmes qu'une personne peut rencontrer dans son implication dans une situation de vie réelle.

Les **facteurs environnementaux** désignent l'environnement physique, social et attitudinal dans lequel les gens vivent et mènent leur vie.

UTILISATION DE LA CIF

La CIF décrit précisément l'utilisation et les règles d'utilisation qui peuvent en être faites.

La CIF est une classification du fonctionnement humain et du handicap. Elle regroupe de manière systématique les domaines de la santé et les domaines connexes. Pour chaque composante, les domaines sont regroupés en fonction de leurs caractéristiques communes (origine, type ou similitude) et ordonnés de manière significative. La classification a été organisée en fonction d'une série de principes (voir Appendice 1). Les principes ont trait aux

relations entre les niveaux et à la hiérarchie de la classification. Cependant, certaines catégories de la CIF sont organisées de façon non hiérarchique, sans ordre particulier mais plutôt comme des branchements au même niveau.

Les caractéristiques structurelles de la classification qui influent sur son utilisation, dans le cadre du projet SERAFIN-PH, sont présentées ci-dessous :

1) La CIF propose des définitions opérationnelles normalisées des domaines de la santé et des domaines connexes de la santé plutôt que des définitions en "langage courant". Ces définitions reprennent les attributs essentiels de chaque domaine (par exemple qualités, propriétés et relations) et donnent des indications quant à ce qui est inclus et exclu dans chaque domaine. Ces définitions reprennent des éléments clés couramment utilisés dans les exercices d'évaluation, de sorte que les définitions peuvent être facilement utilisées dans des questionnaires

2) La CIF fait appel à un système alphanumérique, les lettres b, s, d et e renvoyant respectivement aux Fonctions organiques, aux Structures anatomiques, à l'ensemble Activités et participation, et aux Facteurs environnementaux. Ces lettres sont suivies d'un code numérique commençant avec le numéro du chapitre (1 chiffre), suivi du deuxième niveau (2 chiffres) et des troisième et quatrième niveaux (1 chiffre chacun).

3) Les catégories de la CIF sont emboîtées les unes dans les autres, les plus grandes catégories étant définies de manière à inclure des sous-catégories plus détaillées. Par exemple, le chapitre 4 de la composante Activités et participation, relatif à la mobilité, comprend les sous-catégories être debout, être assis, marcher, porter, etc.

C – GLOSSAIRE

Le sens des mots et l'importance d'un partage sémantique entre tous les acteurs a été le préalable à la construction des nomenclatures. Ce glossaire présente une définition des termes employés dans ce document (nomenclatures détaillées des besoins et prestations – janvier 2016).

Comme dans d'autres domaines, l'équipe projet et le groupe technique national (GTN) se sont inspirés de la hiérarchie des normes pour se référer en priorité aux définitions internationales, puis nationales ou lorsque celles-ci n'existaient pas à des définitions élaborées de façon collective et consensuelle avec les membres du GTN (Groupe technique national).

La hiérarchie –adoptée (et les acronymes associées présent pour chaque définition) est la suivante :

- La classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF)
- Les lois et règlements français (F)
- Le consensus co-élaboré et approuvé par le GTN (SERAFIN-PH)
- Le vocabulaire descriptif utile essentiellement à la compréhension du document et la logique des nomenclatures, établi par l'équipe projet SERAFIN-PH (EP SERAFIN-PH)

Ainsi le lecteur trouvera ci-dessous les principales définitions utiles et nécessaires à la bonne compréhension du document.

Activité (CIF) : C'est l'exécution d'une tâche ou d'une action par un individu. Elle constitue la perspective individuelle du fonctionnement.

Besoins (SERAFIN-PH) : La réalisation d'une activité (ou la participation) dans une population donnée est définie par l'OMS comme ce que l'on peut attendre de la part d'individus n'ayant pas de problème de santé. Une personne sans problème de santé est en capacité de réaliser cette activité (ou de participer) dans un environnement humain, social, architectural normalisé. La limitation d'activité peut être plus ou moins grande tant en qualité qu'en quantité. Dans ces conditions le besoin se définit dans cet écart à la norme de réalisation en s'appuyant sur les capacités et potentialités, les habitudes et le projet de vie de la personne.

Blocs (SERAFIN-PH) : la structuration des nomenclatures est décrite par l'utilisation des termes blocs, domaines, composantes (de niveau 1 à 4). La nomenclature des besoins est à elle seule un bloc (bloc besoins ou bloc 1). La nomenclature des prestations est structurée en deux blocs avec un bloc prestations directes (bloc 2) et d'un bloc prestations indirectes (bloc 3). Il n'y a pas de hiérarchisation entre les blocs.

Le bloc est aussi une composante de niveau 1.

Composantes (EP SERAFIN-PH) : Il s'agit du cœur de la nomenclature, ce sont les définitions opérationnelles normalisées qui seront utilisés dans les travaux SERAFIN-PH. Les composantes sont hiérarchisées en 4 niveaux, du niveau de description le plus général au niveau le plus fin.

Chaque bloc (besoins – bloc 1 et prestations - bloc 2 et 3) comporte des composantes de niveau 1 (niveau générique, exemple : « les besoins », aussi appelé bloc) jusqu'à des composantes de niveau 4 (niveau de description le plus fin à ce stade de la nomenclature. La composante de niveau 1 regroupe ainsi les composantes de tous les niveaux inférieurs correspondantes, la composante de niveau 2 regroupe les éléments des composantes 3 à 4 correspondantes, les composantes de niveau 3 comprennent les composantes de niveau 4 correspondantes

Les nomenclatures ont été construites avec une triple exigence pour chaque composante : la non ambiguïté des définitions ; l'exhaustivité des composantes ; l'exclusivité de ces composantes les unes par rapport aux autres.

Déficiences (CIF) : C'est une perte ou une anomalie d'une structure anatomique ou d'une fonction organique. Les fonctions physiologiques incluent les fonctions mentales. Dans ce contexte, le terme d'anomalie est strictement utilisé pour désigner un écart important par rapport à des normes statistiques établies (c.-à-d. un écart par rapport à la moyenne de la population dans le cadre de normes mesurées) et il ne doit être utilisé que dans ce sens.

Domaines (EP SERAFIN-PH) : la structuration des nomenclatures est décrite par l'utilisation des termes blocs, domaines et composantes (de niveau 1 à 4). Les domaines, également composantes de niveau 2, sont des regroupements, par thème, des composantes de niveau 3 et 4 des blocs besoins et prestations directes. Les domaines sont au nombre de trois : la santé, l'autonomie, la participation sociale, communaux besoins et aux prestations directes

Cette organisation en trois domaines est issue de la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF). L'approche de la CIF est une approche multidimensionnelle du handicap qui prend en compte les interactions entre les fonctions et structures du corps, les facteurs personnels et les facteurs environnementaux. Cette approche permet de décrire le fonctionnement des personnes, comment elles réalisent des activités et participent à la vie sociale en prenant en compte les difficultés quant aux fonctions du corps.

Les trois domaines santé, autonomie et participation sociale reproduisent cette approche multidimensionnelle pour qualifier les besoins des personnes et les prestations d'accompagnement portées par les ESMS pour y répondre.

Le bloc des prestations directes est structuré en deux composantes de niveau 2 qui ne sont pas des domaines.

Enseignants (Code de l'éducation et Code de l'action sociale et des familles) : Titulaires de diplômes d'enseignement de l'éducation nationale ou du ministère des affaires sociales et de la santé. .

Facteurs environnementaux (CIF) : ils constituent une entité de la CIF et renvoient à tous les aspects du monde extérieur ou extrinsèque qui forment le contexte de la vie d'un individu et, à ce titre, ont une incidence sur le fonctionnement de celui-ci. Les facteurs environnementaux incluent le monde physique et ses caractéristiques, le monde physique bâti par l'homme, les autres individus dans des relations différentes, les rôles, les attitudes et les valeurs, les systèmes et les services sociaux, ainsi que les politiques, les règles et les lois.

Facteurs personnels (CIF) : Ce sont des facteurs contextuels qui ont trait à l'individu tels que l'âge, le sexe, la condition sociale, les expériences de la vie, etc., qui ne sont pas classifiés dans la CIF mais que les utilisateurs peuvent intégrer à leurs applications de la CIF.

Fonctionnement (CIF) : Fonctionnement est un terme générique couvrant les fonctions organiques, les structures anatomiques, les activités et la participation. Il désigne les aspects positifs de l'interaction entre un individu (ayant un problème de santé) et les facteurs contextuels face auxquels il évolue (facteurs personnels et environnementaux).

Handicap (F – article L 114 du CASF) : Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Participation sociale (CIF) : C'est l'implication de l'individu dans une situation de la vie réelle. Elle constitue la perspective sociétale du fonctionnement.

Personnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement (Serafin-PH sur proposition d'un membre du comité scientifique) : Cette terminologie est retenue pour désigner de manière générique les moniteurs éducateurs, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, assistants de service social, assistants familiaux, maitresse de maison, et aide-médecino-psychologiques.

Prestations médico-sociales (Serafin-PH) : Toutes les fonctions qui sont produites par les ESMS. En ce sens elles ne se confondent pas complètement avec la couverture des besoins des personnes (qui correspondent à l'objectif dans lequel se réalise la prestation) et ne se confondent pas non plus avec les moyens des ESMS (moyens avec lesquels doit être réalisée la prestation / différence input-output).

Le modèle de description tiendra compte des enjeux suivants :

- 1 Les prestations sont des services réalisés au profit des personnes elles-mêmes (notion de valeur ajoutée pour les personnes). Il s'agit de **prestations directes**.
- 2 Il est nécessaire de mobiliser un ensemble de fonctions pour mettre à disposition cette valeur ajoutée pour les personnes (exemple des fonctions parfois appelées « fonctions support »),

3 Enfin il peut aussi s'agir de prestations qui ne sont pas directement en lien avec un projet individuel mais qui sont indispensables à son bon déroulement, autrement dit les prestations plus organisationnelles (celles qui renvoient aux conditions nécessaires pour la bonne réalisation d'une prestation, comme la coopération, la coordination, l'implication dans le territoire...).

Les points 2 et 3 sont des **prestations indirectes**.

Professionnels de santé (F – 4^{ème} partie du CSP) : Le terme de professionnels de santé est retenu, en référence à la quatrième partie du code de la santé publique, pour désigner dans la nomenclature l'ensemble des professionnels suivants :

- Les professionnels médicaux : médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme
- Les professionnels de la pharmacie : pharmaciens et préparateurs en pharmacie
- Les auxiliaires médicaux (infirmiers, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste...), les aides-soignants et auxiliaire de puériculture, désignés en langage courants sous le terme de professionnels paramédicaux

Nomenclature (Serafin-PH) : Elle consiste en un ensemble de mots en usage dans notre domaine : ces mots, relatifs à un sujet donné, sont présentés selon une classification méthodique et avec une définition la plus précise possible (sur la base de référence scientifique ou, à défaut, de consensus). Il s'agit donc d'un catalogue détaillé et ordonné des éléments d'un ensemble, permettant de classer celui-ci. A titre d'exemple, dans notre secteur, on peut citer les nomenclatures des pathologies, des catégories d'établissements, des clientèles.

Les nomenclatures SERAFIN-PH sont composées de blocs, de domaines et de composantes, de différents niveaux de composantes, jusqu'au niveau 4. Les nomenclatures SERAFIN-PH sont au nombre de deux : une nomenclature des besoins des personnes et une nomenclature des prestations servies par les établissements et les services.

Serafin-PH (Serafin-PH) : Service et établissements, réforme pour une adéquation des financements au parcours des personnes handicapées

D – NOMENCLATURES

Après une phase d'élaboration en 2015, puis de validation par le comité stratégique le 21 janvier 2016, les nomenclatures vont désormais être publiques et entrer dans une phase de diffusion et d'utilisation. De nombreux acteurs médico-sociaux ou leurs partenaires commencent à s'en saisir et vont pouvoir les expérimenter.

Au-delà de l'objectif d'outiller la réforme de la tarification, les types d'usages des nomenclatures Serafin-PH identifiées pour l'instant sont :

- un usage descriptif des situations individuelles, qu'il s'agisse des besoins des personnes, des réponses qui leur sont apportées;
- un usage descriptif à visée plus collective, voire territoriale, dans une logique de description de l'offre médico-sociale intervenant en réponse à des besoins;
- un usage de suivi et pilotage de l'activité de l'ESMS ou d'un ensemble de structures médico-sociales.

A priori il n'y a pas de « mauvais usages » des nomenclatures, à la seule condition que les nomenclatures ne soient pas modifiées dans leur structuration (santé / autonomie / participation sociale) et leur contenu. Cependant, le propre des usages étant de s'adapter aux besoins des utilisateurs, l'équipe projet Serafin-PH souhaite s'appuyer sur les acteurs de terrain pour mieux connaître ces usages ; elle en tiendra compte, le cas échéant, en intégrant, à moyen terme, des évolutions qui pourraient en découler.

Aussi, dans une perspective de capitalisation, pour une meilleure connaissance des usages des nomenclatures suite à leur mise à disposition à l'ensemble des acteurs médico-sociaux et leurs partenaires, l'équipe projet Serafin-PH met-elle à disposition des utilisateurs des nomenclatures un questionnaire en ligne.

Quel que soit l'usage que vous faites des nomenclatures, l'équipe SERAFIN-PH vous propose de remplir le questionnaire en ligne dont le lien vous est transmis ci-dessous. Il s'agira d'explicitier les modalités de l'utilisation que vous faites des nomenclatures. A échéance régulière et au moins une fois par an, une analyse synthétique des réponses sera réalisée par l'équipe projet Serafin-PH et une restitution en sera faite aux membres du groupe technique national (GTN), ainsi que par l'intermédiaire du journal projet Serafin-PH.

Tout utilisateur des nomenclatures peut renseigner le questionnaire en ligne <http://goo.gl/forms/3RA8q9KcMJ>

Nomenclature des besoins

<p>1.1 et 1.1.1 - Besoins en matière de santé somatique ou psychique</p> <p>1.1.1.1 - Besoins en matière de fonctions mentales, psychiques, cognitives et du système nerveux</p> <p>1.1.1.2 - Besoins en matière de fonctions sensorielles</p> <p>1.1.1.3 - Besoins en matière de douleur</p> <p>1.1.1.4 - Besoins relatifs à la voix, à la parole et à l'appareil bucco-dentaire</p> <p>1.1.1.5 - Besoins en matière de fonctions cardio-vasculaire, hématopoïétique, immunitaire et respiratoire</p> <p>1.1.1.6 - Besoins en matière de fonctions digestive, métabolique, endocrinienne</p> <p>1.1.1.7 - Besoins en matière de fonctions génito-urinaires et reproductives</p> <p>1.1.1.8 - Besoins en matière de fonctions locomotrices</p> <p>1.1.1.9 - Besoins relatifs à la peau et aux structures associées</p> <p>1.1.1.10 - Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé</p>	<p>1.3 - Besoins pour la participation sociale</p> <p>1.3.1 – Besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté</p> <p>1.3.1.1 - Besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté</p> <p>1.3.3 – Besoins pour l’insertion sociale et professionnelle et pour exercer ses rôles sociaux</p> <p>1.3.3.1 - Besoins en lien avec la vie scolaire et étudiante</p> <p>1.3.3.2 - Besoins en lien avec le travail et l’emploi</p> <p>1.3.3.3 - Besoins transversaux en matière d’apprentissages</p> <p>1.3.3.4 - Besoins pour la vie familiale, la parentalité, la vie affective et sexuelle</p> <p>1.3.3.5 - Besoins pour apprendre à être pair-aidant</p> <p>1.3.2 – Besoins pour vivre dans un logement et accomplir les activités domestiques</p> <p>1.3.2.1 - Besoins pour vivre dans un logement</p> <p>1.3.2.2 - Besoins pour accomplir les activités domestiques</p> <p>1.3.4 – Besoins pour participer à la vie sociale et se déplacer avec un moyen de transport</p> <p>1.3.4.1 - Besoins pour participer à la vie sociale</p> <p>1.3.4.2 - Besoins pour se déplacer avec un moyen de transport</p> <p>1.3.5 – Besoins en matière de ressources et d’autosuffisance économique</p> <p>1.3.5.1 - Besoins en matière de ressources et d’autosuffisance économique</p>
<p>1.2 et 1.2.1 - Besoins en matière d’autonomie</p> <p>1.2.1.1 - Besoins en lien avec l’entretien personnel</p> <p>1.2.1.2 - Besoins en lien avec les relations et les interactions avec autrui</p> <p>1.2.1.3 - Besoins pour la mobilité</p> <p>1.2.1.4 - Besoins pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité</p>	

Nomenclature des prestations directes – Soins et accompagnement

2.3 - Prestations pour la participation sociale			2.1 – Prestations de soins , de maintien et de développement des capacités fonctionnelles
<p>2.3.1 – Accompagnements pour exercer ses droits</p> <p>2.3.1.1 – Accompagnements à l'expression du projet personnalisé</p> <p>2.3.1.2 – Accompagnements à l'exercice des droits et libertés</p> <p>2.3.4 – Accompagnements pour participer à la vie sociale</p> <p>2.3.4.1 – Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage</p> <p>2.3.4.2 – Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs</p> <p>2.3.4.3 – Accompagnements pour le développement de l'autonomie pour les déplacements</p> <p>2.3.4.4 – Accompagnements après la sortie de l'ESMS</p>	<p>2.3.2 – Accompagnements au logement</p> <p>2.3.2.1 – Accompagnements pour vivre dans un logement</p> <p>2.3.2.2 - Accompagnements pour accomplir les activités domestiques</p> <p>2.3.5 – Accompagnements en matière de ressources et d'autogestion</p> <p>2.3.5.1 – Accompagnements pour l'ouverture des droits</p> <p>2.3.5.2 – Accompagnements pour l'autonomie de la personne dans la gestion des ressources</p> <p>2.3.5.3 – Informations, conseils et mise en œuvre des mesures de protection des adultes</p>	<p>2.3.3 – Accompagnements pour exercer ses rôles sociaux</p> <p>2.3.3.1 – Accompagnements pour mener sa vie d'élève ou d'étudiant</p> <p>2.3.3.2 – Accompagnements pour préparer sa vie professionnelle</p> <p>2.3.3.3 – Accompagnements pour mener sa vie professionnelle</p> <p>2.3.3.4 – Accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées</p> <p>2.3.3.5 – Accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle</p> <p>2.3.3.6 – Accompagnements pour l'exercice des mandats électoraux, la représentation des pairs et la pair-aidance</p>	
2.2 et 2.2.1 - Prestations en matière d' autonomie			
<p>2.2.1.1 – Accompagnements pour les actes essentiels</p> <p>2.2.1.3 – Accompagnements à l'extérieur avec déplacement d'un professionnel pour mettre en œuvre une prestation en matière d'autonomie</p> <p>2.2.1.4 – Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité</p>		<p>2.2.1.2 – Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui</p>	

Nomenclature des prestations indirectes – Pilotage et fonctions supports

3.1 - Fonctions gérer, manager, coopérer		3.2 - Fonctions logistiques	
3.1.1.1 - Pilotage et direction	3.1.2.1 – Gestion budgétaire, financière et comptable	3.2.1 - Locaux et autres ressources pour accueillir	3.2.2 - Fournir des repas
3.1.1.2 - Gestion des ressources humaines et du dialogue social	3.1.2.2 – Gestion administrative	3.2.1.1 - Locaux et autres ressources pour héberger	3.2.2.1 - Matériels de cuisine
3.1.1.3 – GPEC, formation professionnelle continue, conditions de travail et dialogue social	3.1.2.3 - Transports liés à gérer, manager, coopérer	3.2.1.2 – Locaux et autres ressources pour accueillir le jour	3.2.2.2 - Production de repas
3.1.1 - Gestion des ressources humaines et du dialogue social	3.1.2 - Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable	3.2.1.3 - Locaux et autres ressources pour réaliser des prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles	3.2.2.3 - Mise à disposition des repas
3.1.4.1 - Démarche d'amélioration continue de la qualité	3.1.3.1 - Communication (interne et externe), statistiques, rapport annuel et document collectifs 2002-2	3.2.1.4 - Locaux et autres ressources pour gérer manager, coopérer	3.2.2.4 - Transports des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge
3.1.4.2 - Analyse des pratiques, espaces ressource et soutien au personnel	3.1.3.2 - Gestion des données des personnes accueillies	3.2.1.5 - Hygiène, entretien, sécurité des locaux, espaces extérieurs	3.2.4 - Transports liés au projet individuel
3.1.4 - Qualité et sécurité	3.1.3.3 - Système d'information, informatique, TIC, archivage informatique des données, GED	3.2.3 - Entretien le linge	3.2.4.1 - Transports liés à accueillir (domicile-structure)
3.1.5.1 - Coopérations, conventions avec les acteurs spécialisés et du droit commun	3.1.3 – Information et communication	3.2.3.1 - Matériels de blanchissage	3.2.4.2 - Transports liés aux prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles
3.1.5 - Relations avec le territoire	3.1.5.2 - Appui-ressources et partenariats institutionnels	3.2.3.2 - Traitement du linge	3.2.4.3 - Transports liés à l'autonomie
			3.2.4.4 - Transports liés à la participation sociale

BLOC 1 - BESOINS						
1.1 - Besoins en matière de santé somatique ou psychique	1.2 - Besoins en matière d'autonomie	1.3 - Besoins pour la participation sociale				
1.1.1 - Besoins en matière de santé somatique ou psychique	1.2.1 - Besoins en matière d'autonomie	1.3.1 - Besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté	1.3.2 - Besoins pour vivre dans un logement et accomplir les activités domestiques	1.3.3 - Besoins pour l'insertion sociale et professionnelle et pour exercer ses rôles sociaux	1.3.4 - Besoins pour participer à la vie sociale et se déplacer avec un moyen de transport	1.3.5 - Besoins en matière de ressources et d'autosuffisance économique
1.1.1.1 - Besoins en matière de fonctions mentales, psychiques, cognitives et du système nerveux Besoins en lien avec les fonctions du cerveau (fonctions mentales dont cognitives et psychiques) Besoins quant aux structures du cerveau, de la moelle épinière et des nerfs	1.2.1.1 - Besoins en lien avec l'entretien personnel Besoins pour la toilette. Besoins pour prendre soin des parties de son corps. Besoins pour l'élimination. Besoins pour s'habiller/se déshabiller. Besoins pour s'alimenter	1.3.1.1 - Besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté Besoins pour accéder aux droits. Besoins pour accéder à la vie politique et à la citoyenneté. Besoins pour la pratique religieuse. Besoins pour faire du bénévolat.	1.3.2.1 - Besoins pour vivre dans un logement Besoins pour avoir un lieu d'hébergement Besoins pour vivre seul dans un logement	1.3.3.1 - Besoins en lien avec la vie scolaire et étudiante Besoins pour l'éducation préscolaire. Besoins pour l'éducation scolaire. Besoins pour l'éducation supérieure.	1.3.4.1 - Besoins pour participer à la vie sociale Besoins en lien avec la récréation et les loisirs. Pour partir en congés Pour l'accueil périscolaire Pour l'accueil de la petite enfance Besoins pour des relations amicales	1.3.5.1 - Besoins en matière de ressources et d'autosuffisance économique Besoins pour accéder à l'autosuffisance économique Besoins pour la gestion des ressources Besoins pour la réalisation des tâches administratives pour la gestion des ressources
1.1.1.2 - Besoins en matière de fonctions sensorielles Besoins en lien avec les fonctions suivantes : la vue, l'ouïe, le goût et les fonctions sensorielles additionnelles. Besoins quant aux structures de l'œil et de l'oreille	1.2.1.2 - Besoins en lien avec les relations et les interactions avec autrui Besoins pour communiquer, mener une conversation ou une discussion. Besoins pour les relations particulières avec autrui. Besoins pour utiliser des appareils et techniques de communication.		1.3.2.2 - Besoins pour accomplir les activités domestiques Besoins pour acquérir des produits et services ménagères	1.3.3.2 - Besoins en lien avec le travail et l'emploi Besoins pour la formation professionnelle (initiale et continue) Besoins pour obtenir, garder et quitter une activité professionnelle ou à caractère professionnel Besoins transversaux en lien avec le travail et l'emploi	1.3.4.2 - Besoins pour se déplacer avec un moyen de transport Besoins pour utiliser un moyen de transport Besoins pour conduire un véhicule	
1.1.1.3 - Besoins en matière de douleur Besoins en matière de sensation de douleur	1.2.1.3 - Besoins pour la mobilité Besoins pour changer et maintenir la position du corps. Besoins pour porter, déplacer, et manipuler les objets. Besoins pour marcher, pour se déplacer.			1.3.3.3 - Besoins transversaux en matière d'apprentissages Besoins pour les apprentissages élémentaires (apprendre à lire, à écrire, à calculer, acquérir un savoir faire). Besoins pour appliquer des connaissances (pour fixer son attention, pour mémoriser, pour lire, pour écrire, pour calculer, pour résoudre des problèmes, respecter les règles sociales de base, s'installer dans la classe, utiliser les supports pédagogiques).		
1.1.1.4 - Besoins relatifs à la voix, à la parole et à l'appareil bucco-dentaire Besoins en lien avec les fonctions liées à la production des sons et de la parole Besoins quant aux structures liées à la voix et à la parole Besoins en lien avec l'appareil bucco-dentaire	1.2.1.4 - Besoins pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité Besoins pour s'orienter dans le temps et dans l'espace. Besoins pour prendre des décisions et initiatives. Besoins pour gérer le stress et les autres exigences psychologiques (dont ne pas se mettre en danger et ne pas mettre les autres en danger)			1.3.3.4 - Besoins pour la vie familiale, la parentalité, la vie affective et sexuelle Besoins pour s'occuper de sa famille Besoins pour la parentalité Besoins pour la vie affective et sexuelle		
1.1.1.5 - Besoins en matière de fonctions cardiovasculaire, hématopoïétique, immunitaire et respiratoire Besoins en lien avec les fonctions impliquées dans le système cardio-vasculaire, les systèmes hématopoïétique (production du sang) et immunitaire, et le système respiratoire Besoins quant aux structures du système cardio-vasculaire, du système immunitaire, du système respiratoire				1.3.3.5 - Besoins pour apprendre à être pair-aidant Besoins pour aider les autres à : - se déplacer - communiquer - avoir des relations avec autrui - avoir une bonne alimentation - veiller à sa santé		
1.1.1.6 - Besoins en matière de fonctions digestive, métabolique et endocrinienne Besoins en lien avec les fonctions de digestion et d'élimination, de même que les fonctions du métabolisme et des glandes endocrines. Besoins quant aux structures liées aux systèmes digestif, métabolique et endocrinien						
1.1.1.7 - Besoins en matière de fonctions génito-urinaires et reproductives Besoins en lien avec les fonctions urinaires et reproductives, y compris les fonctions sexuelle et reproductive Besoins quant aux structures liées à l'appareil génito-urinaire						
1.1.1.8 - Besoins en matière de fonctions locomotrices Besoins en lien avec les fonctions motrices et de la mobilité, y compris les fonctions des articulations, des os, des réflexes et des muscles Besoins quant aux structures liées au mouvement						
1.1.1.9 - Besoins relatifs à la peau et aux structures associées Besoins en lien avec les fonctions de la peau, des ongles, des cheveux et des poils Besoins quant aux structures de la peau						
1.1.1.10 - Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé Besoins pour assurer ou exprimer des besoins quant à son confort physique, sa santé, son bien-être physique et mental Besoins pour prendre soin de soi, en ayant conscience et en faisant ce qu'il faut pour prendre soin de sa santé et pour prévenir une mauvaise santé						

BLOC 2 – PRESTATIONS DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT (prestations directes)

2.1 - Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles		2.2 - Prestations en matière d'autonomie	2.3 - Prestations pour la participation sociale				
2.1.1 Soins somatiques et psychiques	2.1.2 Rééducation et réadaptation fonctionnelle	2.2.1 Prestations en matière d'autonomie	2.3.1 Accompagnements pour exercer ses droits	2.3.2 Accompagnements au logement	2.3.3 Accompagnements pour exercer ses rôles sociaux	2.3.4 Accompagnements pour participer à la vie sociale	2.3.5 Accompagnements en matière de ressources et d'autogestion
2.1.1.1 - Soins médicaux à visée préventive, curative et palliative	2.1.2.1 - Prestations des auxiliaires médicaux, des instructeurs en locomotion et avéjistes	2.2.1.1 - Accompagnements pour les actes essentiels	2.3.1.1 - Accompagnements à l'expression du projet personnalisé	2.3.2.1 - Accompagnements pour vivre dans un logement	2.3.3.1 - Accompagnements pour mener sa vie d'élève ou d'étudiant	2.3.4.1 - Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage	2.3.5.1 - Accompagnements pour l'ouverture des droits
2.1.1.2 - Soins des infirmiers, des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture à visée préventive, curative et palliative	2.1.2.2 - Prestations des superviseurs non psychologues	2.2.1.2 - Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui	2.3.1.2 - Accompagnements à l'exercice des droits et libertés	2.3.2.2 - Accompagnements pour accomplir les activités domestiques	2.3.3.2 - Accompagnements pour préparer sa vie professionnelle	2.3.4.2 - Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs	2.3.5.2 - Accompagnements pour l'autonomie dans la gestion des ressources
2.1.1.3 - Prestations des psychologues y compris à destination des fratries et des aidants		2.2.1.3 - Accompagnements à l'extérieur avec déplacement d'un professionnel pour mettre en œuvre une prestation en matière d'autonomie			2.3.3.3 - Accompagnements pour mener sa vie professionnelle	2.3.4.3 - Accompagnements pour le développement de l'autonomie pour les déplacements	2.3.5.3 - Informations, conseils et mise en œuvre des mesures de protection des adultes
2.1.1.4 - Prestations des pharmaciens et préparateurs en pharmacie		2.2.1.4 - Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité			2.3.3.4 - Accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées	2.3.4.4 - Accompagnements après la sortie de l'ESMS	
					2.3.3.5 - Accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle		
					2.3.3.6 - Accompagnements pour l'exercice de mandats électoraux, la représentation des pairs et la pair aidance		

BLOC 3 – PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORT (prestations indirectes)								
3.1 - Fonctions gérer, manager, coopérer					3.2 - Fonctions logistiques			
3.1.1 - Gestion des ressources humaines et du dialogue social	3.1.2 - Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable	3.1.3 - Information et communication	3.1.4. Qualité et sécurité	3.1.5 - Relations avec le territoire	3.2.1 - Locaux et autres ressources pour accueillir	3.2.2 - Fournir des repas	3.2.3 - Entretien le linge	3.2.4 - Transports liés au projet individuel
Dont participation du Siège	Dont participation du Siège	Dont participation du Siège	Dont participation du Siège	Dont participation du Siège				
3.1.1.1 - Pilotage et direction	3.1.2.1 - Gestion budgétaire, financière et comptable	3.1.3.1 - Communication (interne et externe), statistiques, rapport annuel et documents collectifs 2002-2	3.1.4.1 - Démarche d'amélioration continue de la qualité	3.1.5.1 - Coopération, conventions avec les acteurs spécialisés et du droit commun	3.2.1.1 - Locaux et autres ressources pour héberger	3.2.2.1 - Matériels de cuisine	3.2.3.1 Matériels de blanchissage	3.2.4.1 - Transports liés à accueillir (domicile-structure)
3.1.1.2 - Gestion des ressources humaines et du dialogue social	3.1.2.2 - Gestion administrative	3.1.3.2 - Gestion des données des personnes accueillies	3.1.4.2 - Analyse des pratiques, espaces ressource et soutien au personnel	3.1.5.2 - Appui-ressource et partenariats institutionnels	3.2.1.2 - Locaux et autres ressources pour accueillir le jour	3.2.2.2 - Production des repas	3.2.3.2 Traitement du linge	3.2.4.2 - Transports liés aux prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles
3.1.1.3 - GPEC, formation professionnelle continue, conditions de travail et dialogue social		3.1.3.3 - Système d'information, informatique, télécommunication (TIC), archivage informatique des données, GED			3.2.1.3 - Locaux et autres ressources pour réaliser des prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles	3.2.2.3 - Mise à disposition des repas		3.2.4.3 - Transports liés à l'autonomie
3.1.2.3 - Transports liés à gérer, manager, coopérer					3.2.1.4 - Locaux et autres ressources pour gérer, manager, coopérer	3.2.2.4 - Transports des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge		3.2.4.4 - Transports liés à la participation sociale
					3.2.1.5 - Hygiène, entretien, sécurité des locaux, espace extérieurs			



NOMENCLATURES BESOINS ET PRESTATIONS DÉTAILLÉES

JANVIER 2016